Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

BÂTIR UN **CANADA SÉCURITAIRE** ET **RÉSILIENT**

Sécurité publique Canada
Public Safety Canada

Canada

This report is available in English under the title: *Statistical overview: The correctional system and conditional release.*

Ce rapport est également disponible sur le site Web de Sécurité publique Canada :
http://www.securitepublique.gc.ca

[février 2022]

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2022.
No de cat. : PSI-3F-PDF
ISSN : 1713-1081

2020 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants de Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'enquêteur correctionnel et du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada).

Préface

L'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (l'Aperçu statistique) visent à aider le public à comprendre les renseignements statistiques sur les services correctionnels et sur la mise en liberté sous condition. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. Le présent document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire :

- La présentation visuelle des données statistiques est simple et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.

- Chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.

- Les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».

- Seules les notes jugées essentielles pour que le lecteur comprenne les statistiques ont été incluses.

- La source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Les données utilisées dans l'Aperçu statistique représentent les données les plus récentes accessibles au moment de la rédaction. Pour une grande partie du rapport, les données sont accessibles à partir de 2020 (ou si les données suivent l'exercice du 1er avril 2019 au 31 mars 2020), pour d'autres données, il y a un décalage dans la déclaration, de sorte que les données les plus récentes sont de 2019 (ou du 1er avril 2018 au 31 mars 2020). Il y a quelques nombres pour lesquels le cycle de collecte des données est plus rare; par exemple, le module sur les victimes de l'Enquête sociale générale est administré sur un cycle de cinq ans.

L'Aperçu statistique est publié chaque année depuis 1998. Parmi quelques mises à jour dignes de mention dans l'Aperçu statistique 2020 actuel, on compte huit nouveaux tableaux et figures dans la section F : Victimes d'un crime. De plus, on a retiré les tableaux et les figures contenant des données plus anciennes qui n'ont pu être mises à jour en raison des enquêtes abandonnées ou des données recueillies (comme l'Enquête sur les services aux victimes de Statistique Canada).

Le taux de criminalité total présenté dans l'Aperçu statistique diffère des taux de criminalité déclarés par Statistique Canada. Cette différence s'explique par le fait que l'Aperçu statistique comprend les infractions routières prévues au *Code criminel* et les infractions aux lois fédérales dans le taux de criminalité total, mais dont Statistique Canada ne tient pas compte dans les taux qu'elle publie.

La présentation de ce document a été mise à jour afin d'optimiser l'expérience de l'utilisateur en mettant en œuvre des techniques de visualisation des données conformes aux normes de l'industrie afin d'améliorer l'accessibilité et la convivialité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Norme sur l'accessibilité des sites Web et la Norme sur la facilité d'emploi des sites Web.

Pour améliorer continuellement cette publication annuelle, nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires. Après avoir consulté l'Aperçu statistique, veuillez remplir notre sondage en ligne. Si l'hyperlien ne fonctionne pas, veuillez envoyer vos réponses aux questions du sondage par courriel à PS.CPBResearch-RechercheSPC.SP@ps-sp.gc.ca.

Toute autre correspondance concernant ce rapport, y compris la permission d'utiliser des tableaux et des figures, doit être adressée à PS.CPBResearch-RechercheSPC.SP@ps-sp.gc.ca.

Tables des matières

Préface i
Tables des matières ii
Partenaires participants v

SECTION A CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE 1

1. Le taux de criminalité déclaré par la police 2
2. Les taux de criminalité sont plus élevés dans l'Ouest et sont les plus élevés dans le Nord 5
3. Population carcérale dans les pays occidentaux et européens 7
4. Le taux d'incarcération au Canada a fluctué au cours des dix dernières années 10
5. Le taux des accusations déposées chez les adultes 13
6. Les voies de fait simples, la conduite avec facultés affaiblies et le vol constituent les trois infractions les plus fréquentes dans les instances judiciaires pour adultes 16
7. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes 20
8. Peu d'affaires entraînant un verdict de culpabilité ont abouti à une admission dans un établissement fédéral 22
9. Le taux d'accusations déposées contre des jeunes a continué de diminuer 25
10. Les voies de faits simples sont les affaires les plus fréquemment instruites par les tribunaux de la jeunesse 28
11. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation 32
12. Dans le cas de la peine la plus sévère, la probation était la peine la plus courante pour les jeunes .. 34

SECTION B ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS 37

1. Les coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial 38
2. Les employés du SCC étaient concentrés dans les établissements de détention 40
3. Le coût de la détention d'un détenu est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années 42
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada 44
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel 46
6. Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel 48

SECTION C LA POPULATION DES DÉLINQUANTS 51

1. Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada 52
2. Le nombre de délinquants en détention 54
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux 56
4. Au cours des dix dernières années, le nombre d'admissions de femmes dans des établissements du SCC qui découlent de la décision d'un tribunal a fluctué 58
5. Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgeait une peine de moins de cinq ans 60
6. Le nombre de délinquants plus âgés admis dans les établissements fédéraux a augmenté 62
7. L'âge moyen au moment de l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones 64
8. Une proportion de 25 % des délinquants en détention* dans des établissements du SCC sont âgés d'au moins 50 ans 66
9. Une proportion de 54 % des délinquants dans les établissements du SCC étaient de race blanche .. 68
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants 70

11. La proportion de délinquants autochtones en détention au SCC par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité est demeurée plus élevée que celle des délinquants non autochtones 74
12. La majorité des délinquants en détention* dans un établissement du SCC ont une cote de sécurité moyenne 77
13. Le nombre d'admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée* 79
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentaient 25 % de la population totale de délinquants 82
15. 72 % des délinquants sous la responsabilité du SCC purgent une peine pour avoir commis une infraction avec violence 85
16. Le nombre de délinquants autochtones qui sont sous la surveillance du SCC a augmenté 87
17. Le nombre total d'admissions en isolement préventif* dans un établissement fédéral a diminué 90
18. 72 % des placements en isolement préventif dans un établissement du SCC ont duré moins de 30 jours 92
19. Le nombre de décès de délinquants en détention 95
20. Le nombre d'évasions des établissements fédéraux 97
21. Le nombre de délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité a augmenté 99
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué 101
23. Le nombre de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale a augmenté 103

SECTION D MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION 105

1. Le pourcentage* de délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement 106
2. Le pourcentage* de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté et libération conditionnelle totale 108
3. Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté 110
4. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté 114
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté 117
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle 119
7. Les délinquants autochtones purgent une proportion plus élevée de leur peine avant d'obtenir une libération conditionnelle 122
8. Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable 125
9. Le taux d'achèvement des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable 127
10. Le taux d'achèvement des périodes de libération d'office* est demeuré relativement stable 129
11. Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle ont diminué 131
12. Le nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir 133

SECTION E STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE 135

1. Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération 136
2. À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est devancée 138
3. Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux..... 140
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée étaient d'une période de dix ans 142
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues 144

SECTION F VICTIMES D'UN CRIME 146

1. Le type de victimisation autodéclaré le plus courant était le vol de biens personnels 147
2. Les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que les hommes, et cet écart est plus important chez les jeunes 149
3. L'agression sexuelle était le crime le moins susceptible d'être signalé à la police 151
4. Le nombre de victimes de violence déclarées par la police a augmenté..... 153
5. Les agressions violentes déclarées par la police étaient les plus fréquentes chez les jeunes de 12 à 17 ans 156
6. Le type de crime de violence le plus souvent déclaré par la police était celui des voies de fait 159
7. Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté au cours des 3 dernières années 161
8. Les victimes inscrites sont affectées par les infractions graves 163
9. La plupart des victimes inscrites étaient âgées de 41 à 70 ans..... 165
10. La proportion de victimes inscrites qui se sont identifiées en tant que femmes ou d'hommes est demeurée relativement stable 167
11. La plupart des victimes inscrites étaient des Blancs 169
12. Le nombre de notifications aux victimes inscrites a augmenté 171
13. Le nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté a fluctué 173
14. Le nombre de victimes qui demandent une aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle a fluctué..... 175
15. Le nombre de contacts entre la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les victimes 177
16. Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC 179
17. Les victimes qui demandent l'accès au registre des décisions..... 181

Partenaires participants

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère responsable de la sécurité publique au Canada : la gestion des urgences, la sécurité nationale et la sécurité communautaire font entre autres partie de son mandat. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme du gouvernement fédéral qui est chargé d'assurer l'exécution des peines de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Il a pour responsabilité de gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et de surveiller les délinquants qui sont mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant les pardons, les suspensions du casier et les radiations, et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) agit en tant qu'ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, aux recommandations, aux actes ou aux omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui touchent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

Section A

Contexte – la criminalité et le système de justice pénale

Le taux de criminalité déclaré par la police

Figure A1 Taux de criminalité déclaré par la police par tranche de 100 000 habitants

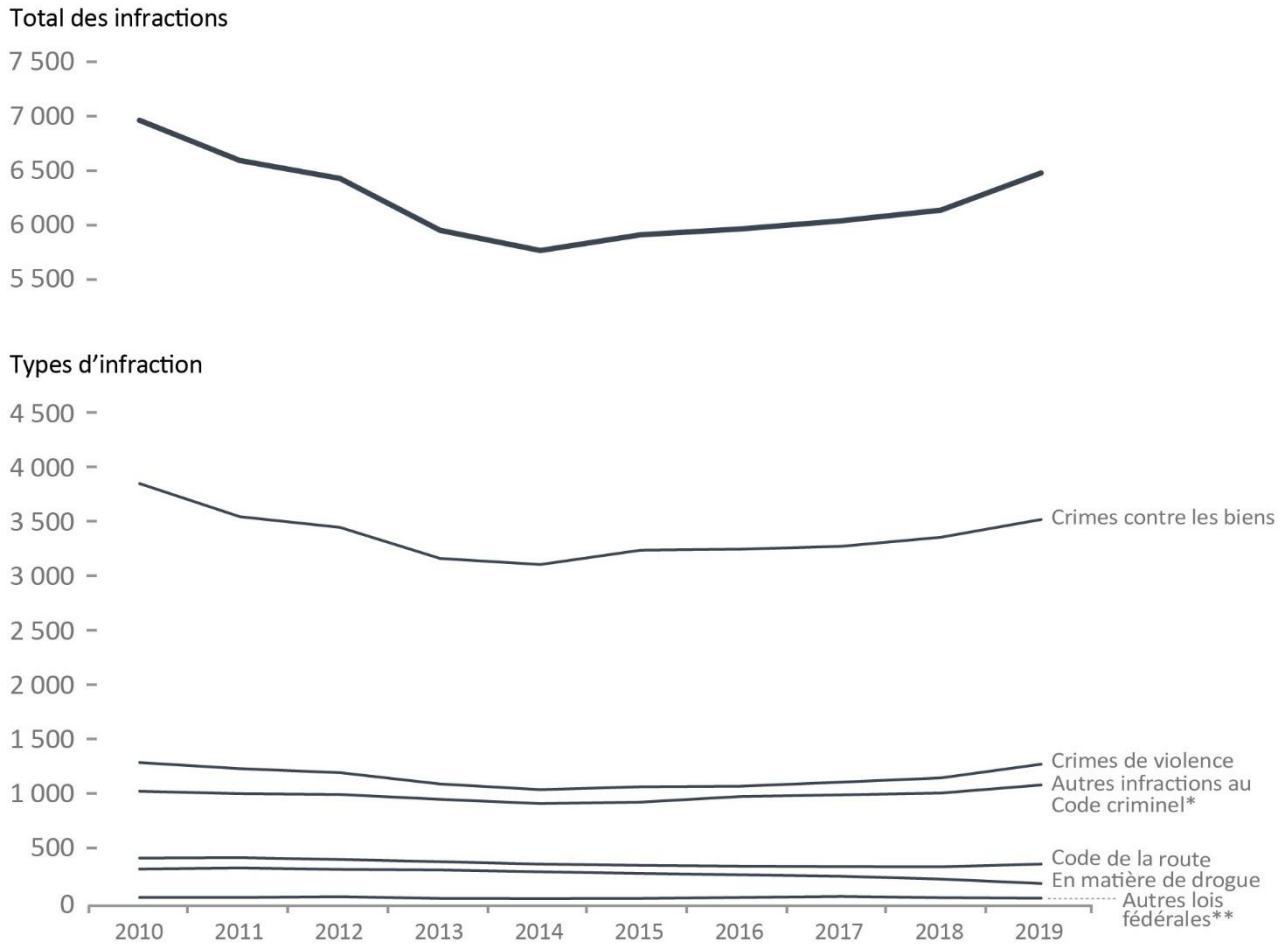

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- De façon générale, le taux des crimes déclarés par la police a augmenté de 9,5 % en 2019 par rapport à 2015 (de 5 915 en 2015 à 6 479 en 2019 pour 100 000 habitants), mais il est demeuré 6,9 % plus bas que celui de 2010 (6 961 pour 100 000 habitants en 2010).
- Les crimes liés à des biens ont suivi une tendance semblable, avec une augmentation de 8,7 % de 2015 à 2019, mais ils sont demeurés inférieurs de 8,7 % à ceux de 2010 (de 3 838 en 2010 à 3 511 en 2019, pour 100 000 habitants).
- Le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a diminué de 33,2 % de 2015 à 2019. Une diminution de 41,7 % a été observée entre 2010 et 2019 (de 321 à 187 pour 100 000 habitants).
- Le taux de crimes de violence a augmenté de 19,3 % depuis 2015, passant de 1 070 à 1 277 pour 100 000 habitants en 2019. Le taux de 2019 était légèrement inférieur (1,2 %) à celui de 2010.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

** La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et les infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Des données comparables sur les crimes déclarés par la police ne sont accessibles qu'à compter de 1998 en raison des changements apportés au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), au Programme DUC 2 et des révisions apportées par Statistique Canada aux définitions des « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » afin de mieux refléter les définitions

utilisées par la communauté policière. En raison de ces modifications, des données comparables sont seulement accessibles à partir de 1998, et les données présentées dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions précédentes de l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (Aperçu statistique).

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le taux de criminalité déclaré par la police

Tableau A1 Taux de criminalité déclaré par la police par tranche de 100 000 habitants

Année	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr*	Infr. en matière de drogue	Infr. aux autres lois fédérales**	Nombre total d'accusations
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	40	**8 836**
1999	1 440	5 345	388	910	264	44	**8 391**
2000	1 494	5 189	370	924	287	43	**8 307**
2001	1 473	5 124	393	989	288	62	**8 329**
2002	1 441	5 080	379	991	296	54	**8 241**
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	46	**8 464**
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	50	**8 334**
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	60	**8 053**
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	57	**7 974**
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	59	**7 677**
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	67	**7 443**
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	57	**7 244**
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	61	**6 961**
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	60	**6 594**
2012	1 199	3 438	407	1 001	317	67	**6 429**
2013	1 096	3 154	387	956	311	52	**5 956**
2014	1 044	3 100	365	918	295	49	**5 771**
2015	1 070	3 231	353	930	280	51	**5 915**
2016	1 076	3 239	346	982	267	59	**5 970**
2017	1 113	3 266	343	997	254	69	**6 042**
2018	1 152	3 349	340	1 013	229	58	**6 141**
2019	1 277	3 511	364	1 087	187	53	**6 479**

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

**La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et les infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Des données comparables sur les crimes déclarés par la police ne sont accessibles qu'à compter de 1998 en raison des changements apportés au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), au Programme DUC 2 et des révisions apportées par Statistique Canada aux définitions des « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » afin de mieux refléter les définitions utilisées par la communauté policière. En raison de ces modifications, des données comparables sont seulement accessibles à partir de 1998, et les données présentées dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions précédentes de l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (Aperçu statistique).

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les taux de criminalité sont plus élevés dans l'Ouest et sont les plus élevés dans le Nord

Figure A2 Taux de criminalité pour 100 000 habitants (2019)

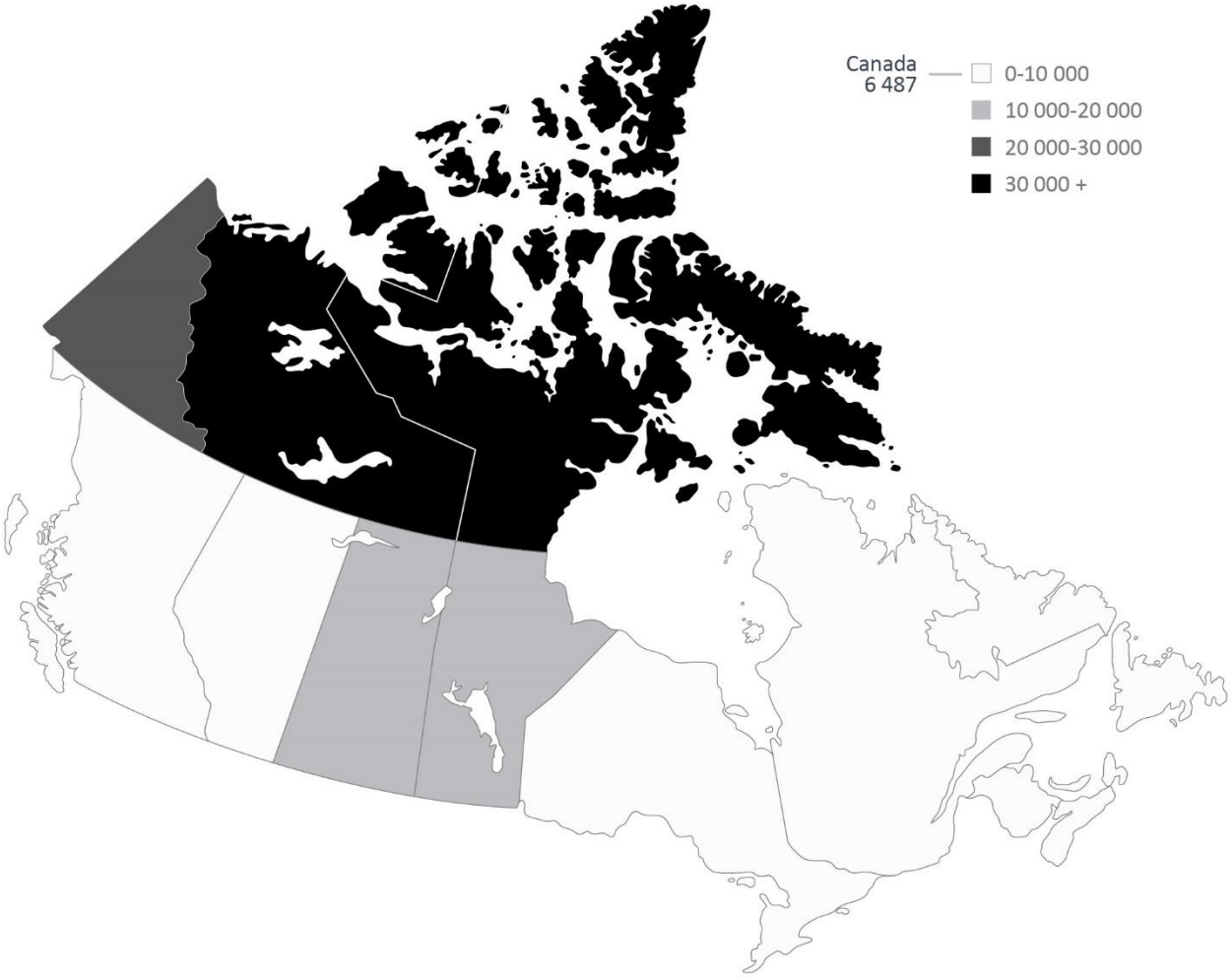

Prov.	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL
2019	26 776	55 582	48 502	9 647	9 962	12 820	10 845	4 534	4 079	6 270	5 849	6 272	6 672

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les taux de criminalité sont plus élevés dans l'Ouest et sont les plus élevés dans le Nord. Ces tendances générales se maintiennent au fil des ans.
- Le taux de criminalité au Canada a augmenté de 9,3 %, passant de 5 934 par tranche de 100 000 habitants en 2015 à 6 487 en 2019.

Remarques :
Contrairement au taux résenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les taux de criminalité sont plus élevés dans l'Ouest et sont les plus élevés dans le Nord

Tableau A2 Taux de criminalité* pour 100 000 habitants

Provinces/Territoires	2015	2016	2017	2018	2019
Colombie-Britannique	8 608	8 489	8 098	8 266	9 647
Alberta	8 917	9 026	9 330	9 387	9 962
Saskatchewan	12 919	13 511	12 977	12 652	12 820
Manitoba	8 926	9 508	9 756	9 994	10 845
Ontario	4 022	4 091	4 259	4 506	4 534
Québec	4 252	4 233	4 331	4 172	4 079
Nouveau-Brunswick	5 479	5 276	5 752	6 051	6 270
Nouvelle-Écosse	5 727	5 590	5 730	5 679	5 849
Île-du-Prince-Édouard	4 750	5 013	4 711	5 385	6 272
Terre-Neuve-et-Labrador	6 371	6 501	6 041	6 041	6 672
Yukon	25 795	23 543	22 179	21 639	26 776
Territoires du Nord-Ouest	47 230	43 320	44 520	45 487	55 582
Nunavut	34 483	35 935	36 899	40 098	48 502
Canada	**5 934**	**5 987**	**6 057**	**6 153**	**6 487**

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques:

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Population carcérale dans les pays occidentaux et européens

Figure A3 Nombre de détenus pour 100 000 habitants

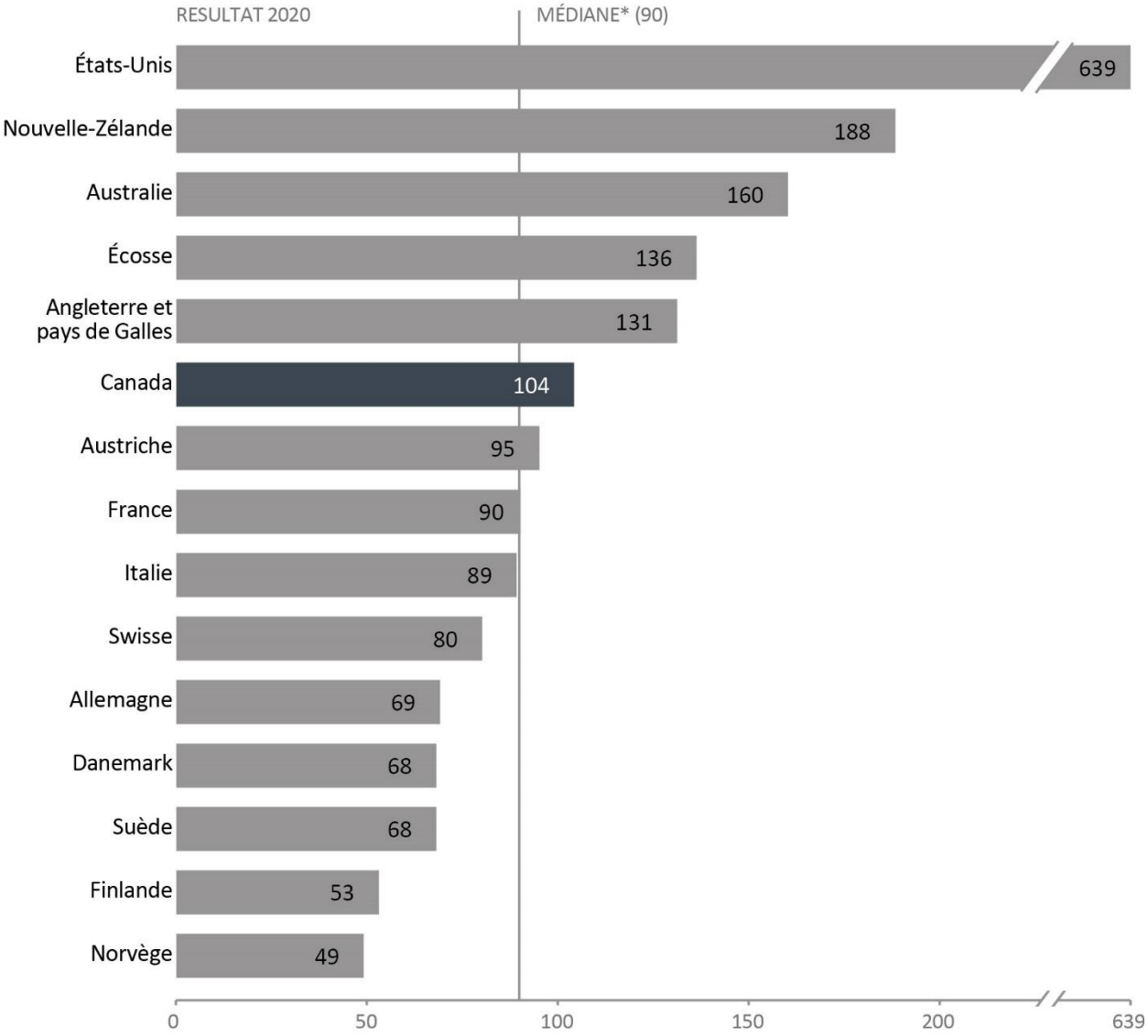

Source : *World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* (données tirées le 13 janvier 2021 de www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Le taux d'incarcération au Canada est de 104 par tranche de 100 000. Dans un classement du taux le plus haut au taux le plus bas, le taux de la population carcérale du Canada se trouvait au 143e rang sur 223 pays.
- Le taux d'incarcération au Canada est plus élevé que la moyenne* des taux dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 639 pour 100 000 habitants.
- En Norvège, le taux d'incarcération était de 49 pour 100 000 habitants, soit le taux le plus bas parmi les pays d'Europe de l'Ouest.

Remarques:

* La médiane est la valeur médiane où la moitié des valeurs se situent en dessous de la médiane et l'autre moitié au-dessus. La médiane est le meilleur moyen de mesurer la moyenne lorsqu'il y a une valeur aberrante extrême dans les données.

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 13 janvier 2021 du site https://www.prisonstudies.org/. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Population carcérale dans les pays occidentaux et européens

Tableau A3* Taux d'incarcération pour 100 000 habitants

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
États-Unis	730	716	707	698	693	666	655	655	639
Nouvelle-Zélande	194	192	190	190	203	214	214	201	188
Australie	129	130	143	151	152	168	172	170	160
Écosse	151	147	144	144	142	138	143	149	136
Angleterre et Pays de Galles	154	148	149	148	147	146	140	140	131
Canada	**114**	**118**	**118**	**106**	**114**	**114**	**114**	**107**	**104**
Autriche	104	98	99	95	93	94	98	98	95
France	102	101	102	100	103	103	100	105	90
Italie	109	106	88	86	90	95	98	101	89
Suisse	76	82	87	84	83	82	81	81	80
Allemagne	83	79	81	78	78	77	75	77	69
Danemark	74	73	67	61	58	59	63	63	68
Suède	70	67	57	60	53	57	59	61	68
Finlande	59	58	55	57	55	57	51	53	53
Norvège	73	72	75	71	74	74	63	60	49

Source : *World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* (données tirées le 13 janvier 2021 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Remarques:

*Les tableaux A3 et A4 affichent les mêmes données.

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Brief h*ébergé par l'*Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 13 janvier 2021 du site https://www.prisonstudies.org/. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Le taux d'incarcération au Canada a fluctué au cours des dix dernières années

Figure A4 Taux d'incarcération pour 100 000 habitants

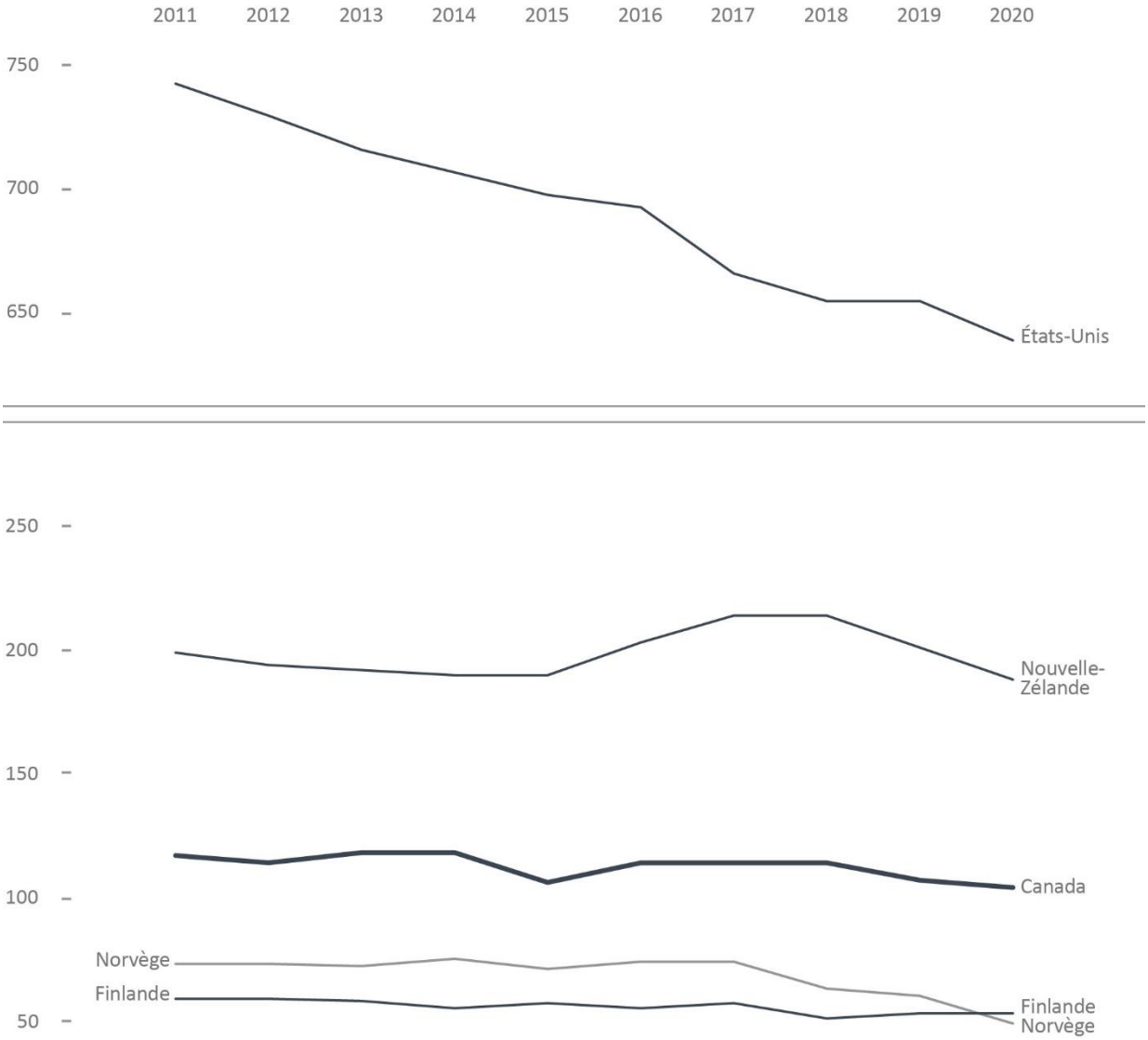

Source : *World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* (données tirées le 15 janvier 2021) www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Depuis 2011, le taux d'incarcération au Canada a diminué de 11,1%, passant de 117 pour 100 000 habitants à 104 pour 100 000 habitants en 2020. Il s'agit de la plus forte baisse au cours de cette période.
- Depuis 2011, le taux d'incarcération aux États-Unis diminue constamment. Il a diminué de 14,0 %, passant de 743 pour 100 000 habitants en 2011 à 639 pour 100 000 habitants en 2020.
- Au cours de la même période, le taux d'incarcération en Nouvelle-Zélande a diminué de 5,5 %, passant de 199 à 188 pour 100 000 habitants.
- Nouvelle-Zélande a diminué de 32,9 %, passant de 73 en 2011 à 49 en 2020, par tranche de 100 000 habitants.
- Depuis 2011, le taux d'incarcération en Finlande est demeuré relativement stable.

Remarques :
Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Brief* hébergé par l'*Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 13 janvier 2021 du site https://www.prisonstudies.org/. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Le taux d'incarcération au Canada a fluctué au cours des dix dernières années

Tableau A4* Taux d'incarcération pour 100 000 habitants

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
États-Unis	730	716	707	698	693	666	655	655	639
Nouvelle-Zélande	194	192	190	190	203	214	214	201	188
Australie	129	130	143	151	152	168	172	170	160
Écosse	151	147	144	144	142	138	143	149	136
Angleterre et Pays de Galles	154	148	149	148	147	146	140	140	131
Canada	**114**	**118**	**118**	**106**	**114**	**114**	**114**	**107**	**104**
Autriche	104	98	99	95	93	94	98	98	95
France	102	101	102	100	103	103	100	105	90
Italie	109	106	88	86	90	95	98	101	89
Suisse	76	82	87	84	83	82	81	81	80
Allemagne	83	79	81	78	78	77	75	77	69
Danemark	74	73	67	61	58	59	63	63	68
Suède	70	67	57	60	53	57	59	61	68
Finlande	59	58	55	57	55	57	51	53	53
Norvège	73	72	75	71	74	74	63	60	49

Source : *World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* (données tirées le 13 janvier 2021 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Remarques :

*Les tableaux A3 et A4 affichent les mêmes données.

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Brief h*ébergé par l'*Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR)* sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 13 janvier 2021 du site https://www.prisonstudies.org/. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Le taux des accusations déposées chez les adultes

Figure A5 Taux pour 100 000 adultes

Total des infractions

Types d'infraction

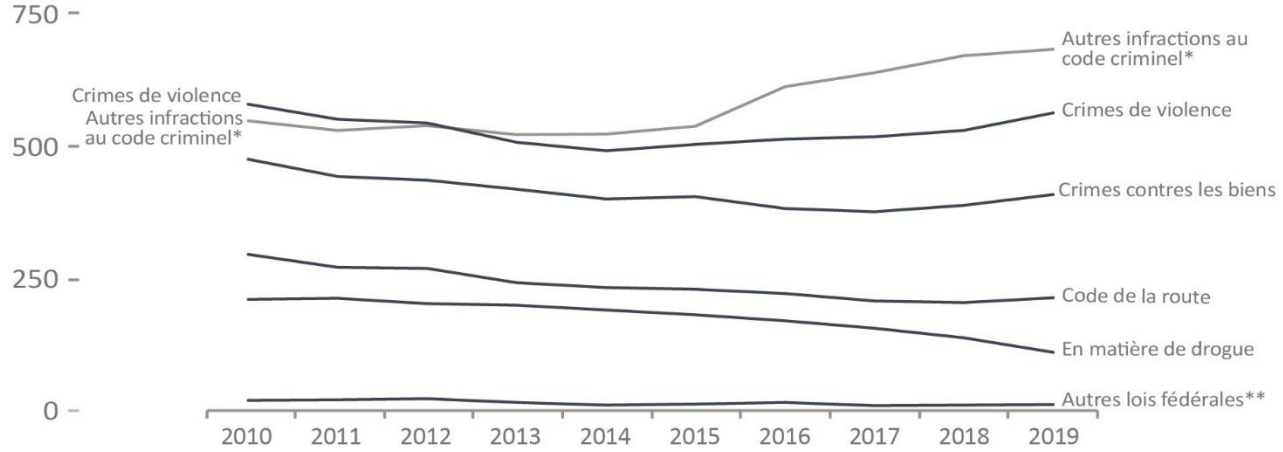

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux d'accusations déposées chez les adultes a augmenté de 6,4 % de 2015 à 2019 (passant de 1 866 à 1 986 pour 100 000 habitants). Le taux de 2019 était inférieur de 6,4 % à celui de 2010 (2 122 pour 100 000 habitants).
- Le taux d'adultes accusés d'infractions violentes a augmenté de 11,8 % de 2015 à 2019 (de 501 à 560 pour 100 000 habitants). Le taux de 2019 est inférieur de 2,8 % à celui de 2010 (576 adultes pour 100 000 habitants).
- Le taux des autres infractions prévues au *Code criminel** a augmenté de 26,9 % entre 2015 et 2019 (passant de 535 adultes à 679 pour 100 000 habitants en 2019).
- Le taux d'adultes accusés d'infractions à l'égard de biens en 2019 (407 pour 100 000 habitants) était semblable à celui de 2015 (403 pour 100 000 habitants) et était de 14,0 % inférieur à celui de 2010 (473 adultes pour 100 000 habitants).

Remarques:

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

**La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le taux des accusations déposées chez les adultes

Tableau A5 Taux pour 100 000 adultes

Année	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr*	Infr. en matière de drogue	Nombre total d'infr. aux autres lois fédérales**	Nombre total d'accusations
1998	563	677	374	430	168	12	**2 224**
1999	590	632	371	396	185	18	**2 192**
2000	615	591	349	411	198	16	**2 180**
2001	641	584	349	451	202	18	**2 245**
2002	617	569	336	460	199	18	**2 199**
2003	598	573	326	476	172	15	**2 160**
2004	584	573	314	490	187	22	**2 170**
2005	589	550	299	479	185	22	**2 124**
2006	594	533	300	498	198	20	**2 143**
2007	577	499	298	521	208	20	**2 123**
2008	576	487	307	540	207	22	**2 139**
2009	585	490	311	532	201	20	**2 139**
2010	576	473	295	545	211	22	**2 122**
2011	548	441	271	527	213	23	**2 023**
2012	541	434	269	536	203	25	**2 008**
2013	505	417	242	519	200	18	**1 901**
2014	489	399	233	520	191	13	**1 845**
2015	501	403	230	535	182	15	**1 866**
2016	511	381	222	609	171	18	**1 912**
2017	515	375	208	635	157	12	**1 902**
2018	523	385	203	661	138	13	**1 923**
2019	560	407	214	679	112	14	**1 986**

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

**La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* **comprend** les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les voies de fait simples, la conduite avec facultés affaiblies et le vol constituent les trois infractions les plus fréquentes dans les instances judiciaires pour adultes

Figure A6 Pourcentage des accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales (2018-2019)

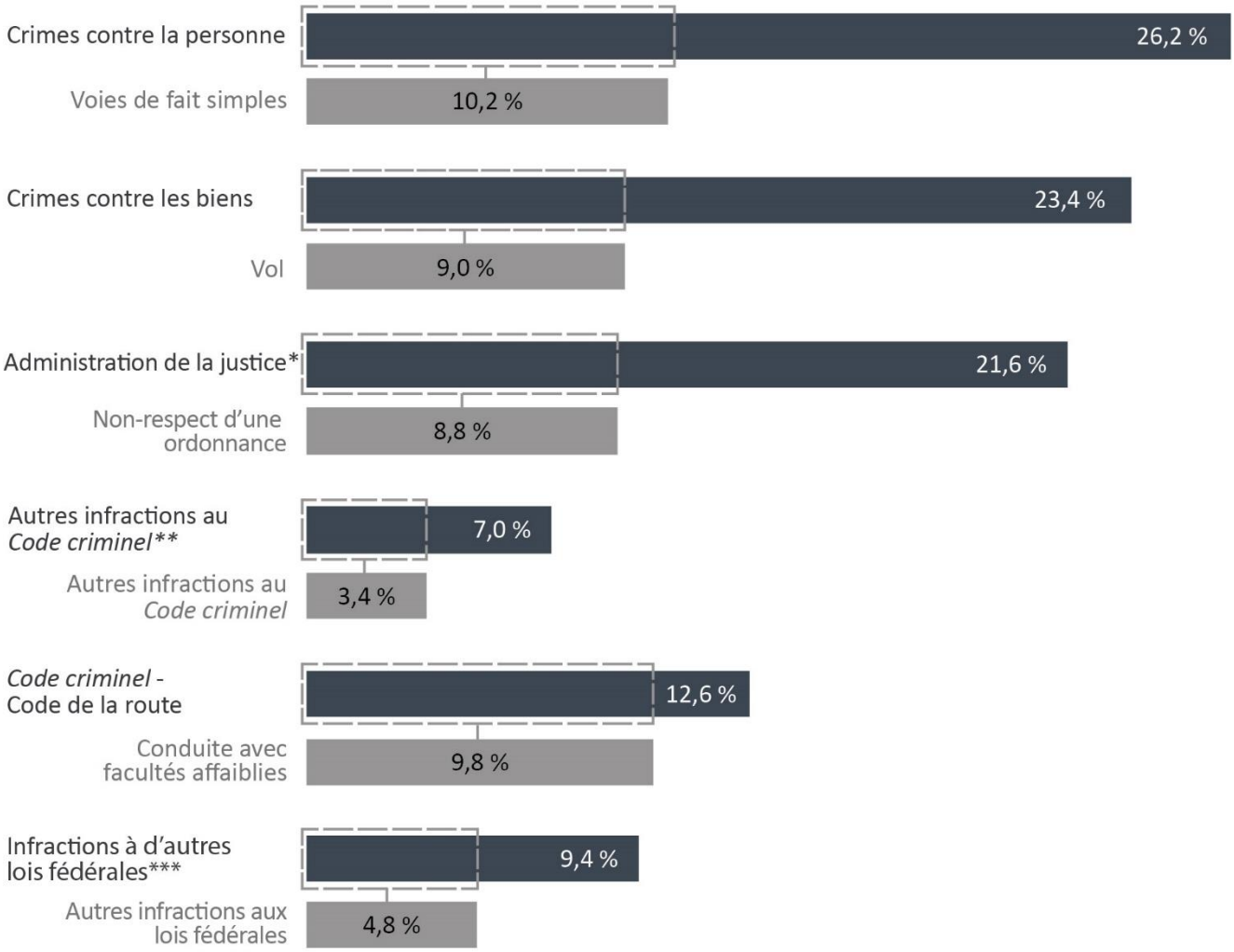

Source : Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les voies de fait simples (niveau 1) (10,2 %), le vol (9,0 %) et la conduite avec facultés affaiblies (9,8 %) ont été les infractions les plus fréquentes dans les instances judiciaires pour adultes en 2018-2019.
- Les affaires relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux instances comme le défaut de comparaître, le non-respect d'une ordonnance, un manquement aux conditions de la probation et le fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent 21,6 % des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Un manquement aux conditions de la probation (8,3 %) et le non-respect d'une ordonnance (8,8 %) représentent ensemble 17,1 % du nombre total d'affaires instruites par des tribunaux pour adultes.

Remarques :

*****Les infractions liées à « l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.

******« Autres infractions prévues au *Code criminel* » (Autres infr. au *C. cr*) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

***La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.
Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.
Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les voies de fait simples, la conduite avec facultés affaiblies et le vol constituent les trois infractions les plus fréquentes dans les instances judiciaires pour adultes

Tableau A6 Accusations portées en vertu du Code criminel et d'autres lois fédérales*

Type d'accusation :	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Crimes contre la personne	**79 771**	**80 824**	**85 112**	**89 172**	**81 024**
Voies de fait simples (niveau 1)	30 336	30 494	31 647	35 118	31 720
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	18 439	18 900	20 201	20 806	19 196
Proférer des menaces	15 074	14 879	15 261	13 913	12 690
Harcèlement criminal	3 236	3 345	3 538	3 749	3 245
Autres crimes contre la personne	2 685	2 844	3 109	3 278	3 222
Vol qualifié	3 223	3 358	3 576	3 535	2 968
Homicides et crimes connexes	289	259	364	377	314
Tentative de meurtre	177	206	203	202	190
Autres crimes sexuels	3 475	3 695	3 950	4 346	3 853
Crimes contre les biens	**79 984**	**81 187**	**85 467**	**82 539**	**72 354**
Vol	34 913	35 197	36 138	32 713	27 900
Méfait	12 340	12 411	12 955	13 167	11 949
Fraude	11 314	11 476	12 728	12 601	10 777
Recel	10 552	10 929	11 646	11 983	10 371
Introduction par effraction	8 994	9 325	9 968	9 707	8 933
Autres crimes contre les biens	1 871	1 849	2 032	2 368	2 424
Administration de la justice**	**77 528**	**78 195**	**80 940**	**73 794**	**66 773**
Non-respect d'une ordonnance	32 978	33 290	34 632	30 064	27 226
Manquement aux conditions de la probation	30 228	30 396	30 955	29 010	25 689
Défaut de comparaître	3 891	4 113	4 442	4 156	4 284
Illégalement en liberté	2 588	2 591	2 693	2 873	2 676
Autres infractions liées à l'administration de la justice	7 843	7 805	8 218	7 691	6 898
Autres infractions au *Code criminel****	**17 993**	**18 552**	**20 447**	**23 459**	**21 521**
Autres infractions au *Code criminel*	6 977	6 986	8 149	11 345	10 534
Armes	9 528	10 340	10 958	11 322	10 340
Trouble de l'ordre public	1 132	1 054	938	740	625
Prostitution	356	172	402	52	22
***Code criminel* – Code de la route**	**48 778**	**46 086**	**45 833**	**44 204**	**38 855**
Conduite avec facultés affaiblies	39 130	36 308	35 993	34 947	30 402
Autres infractions au code de la route – *C. cr*	9 648	9 778	9 840	9 257	8 453
Infractions à d'autres lois fédérales*	**42 517**	**39 390**	**38 371**	**36 302**	**29 137**
Autres infractions aux lois fédérales	18 339	17 147	18 179	18 695	14 899
Possession de drogues	13 678	12 517	10 675	8 592	6 374
Autres infractions relatives aux drogues	9 238	8 550	8 506	8 139	7 119
Nombre total d'accusations	**346 571**	**344 234**	**356 170**	**349 470**	**309 664**

Source : Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.
**Les infractions liées à « l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.
***« Autres infractions prévues au *Code crimine*l » (Autres infr. au *C. cr*) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.
Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.
Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Figure A7 Durée de la peine d'emprisonnement imposée par le tribunal (2018-2019)

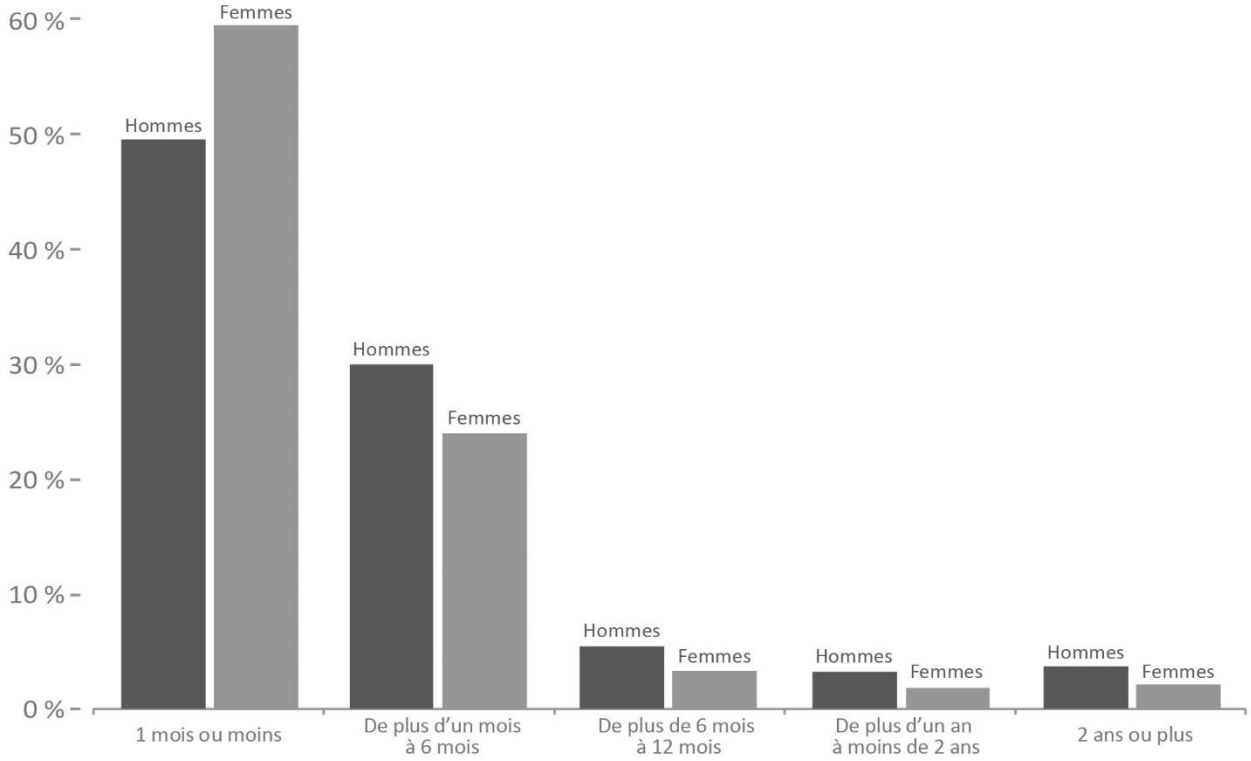

Source : Tableau 35-10-0032-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Un peu moins de la moitié (47,0 %) de l'ensemble des peines de détention imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est d'une durée d'un mois ou moins. Les peines de détention ont tendance à être plus longues pour les hommes que pour les femmes.
- Environ 59,4 % des femmes et 49,5 % des hommes qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine d'un mois ou moins, tandis que 83,3 % des femmes et 79,4 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.

Remarques :

*Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Tableau A7 Durée de la peine d'emprisonnement imposée par le tribunal

Durée de la peine de détention	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	62,7	64,4	63,7	62,8	59,4
Hommes	51,2	51,9	52,0	50,3	49,5
Total	**48,6**	**49,4**	**49,4**	**47,8**	**47,0**
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	23,6	22,8	22,0	22,2	23,9
Hommes	31,1	30,4	29,9	30,1	29,9
Total	**28,4**	**27,7**	**27,2**	**27,2**	**27,3**
De plus de 6 mois à 12 mois					
Femmes	3,7	3,3	3,3	3,6	3,3
Hommes	5,9	5,5	5,2	5,4	5,4
Total	**5,4**	**5,0**	**4,7**	**4,9**	**4,9**
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,0	1,7	1,7	1,7	1,8
Hommes	3,3	3,3	3,0	3,2	3,2
Total	**3,0**	**3,0**	**2,8**	**2,8**	**2,9**
2 ans ou plus					
Femmes	2,0	2,2	2,1	1,9	2,1
Hommes	3,5	3,6	3,4	3,6	3,7
Total	**3,1**	**3,2**	**3,0**	**3,1**	**3,2**
Longueur inconnue					
Femmes	5,9	5,5	7,2	7,8	9,5
Hommes	4,9	5,3	6,5	7,4	8,3
Total*	**11,5**	**11,7**	**12,9**	**14,1**	**14,8**

Source : Tableau 35-10-0032-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Le total comprend les catégories suivantes : Hommes, femmes, personne morale, sexe inconnu.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Peu d'affaires entraînant un verdict de culpabilité ont abouti à une admission dans un établissement fédéral

Figure A8 Affaires portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et admissions en détention (2018-2019)

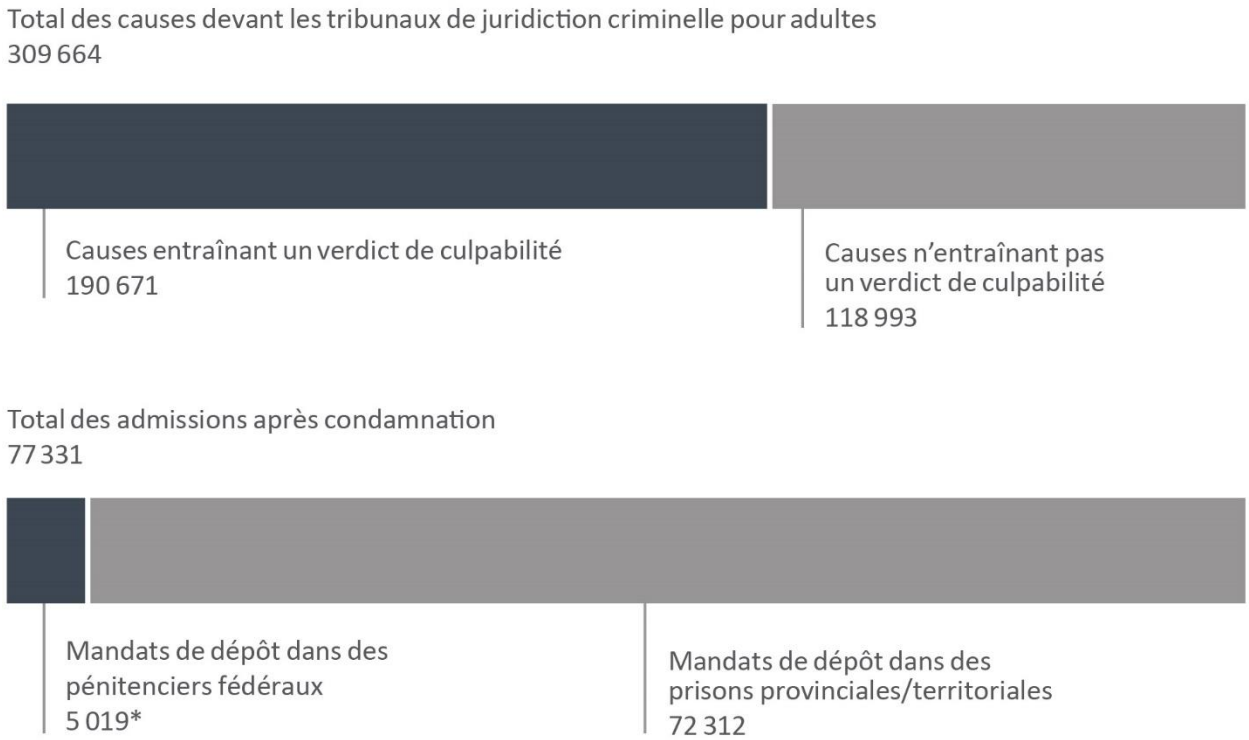

Sources : [1.] Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; [2.] Tableau 35-10-0018-01, Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; [3.] Service correctionnel du Canada.

- Au cours de l'exercice 2019-2020, il y a eu 4 595 admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement.
- Au cours de l'exercice 2018-2019, il y a eu 190 671 affaires entraînant un verdict de culpabilité** devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- En 2018-2019, il y a eu 72 312 admissions après condamnation dans un établissement provincial ou territorial, comparativement à 5 019 admissions en vertu de mandats de dépôt pour des délinquants condamnés à une peine dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement.

Remarques :

*Les données de 2019-2020 sont disponibles pour les admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral (SCC). En 2019-2020, il y a eu 4 595 admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement. Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Pendant la préparation du présent rapport, d'autres sources n'ont pas été en mesure de fournir les données de 2019-20; par conséquent, les données de 2018-2019 sont affichées pour toutes les sources.

**Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Cette figure comprend seulement les causes instruites devant les tribunaux provinciaux et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données relatives aux tribunaux et aux prisons portent un exercice financier (du 1er avril au 31 mars).

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Peu d'affaires entraînant un verdict de culpabilité ont abouti à une admission dans un établissement fédéral

Tableau A8 Affaires portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et admissions en détention

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre total de décisions rendues* dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes[1]	344 234	356 170	349 470	309 664	Non disponible***
Causes entraînant un verdict de culpabilité** devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes[1].	221 848	224 410	217 441	190 671	Non disponible***
Nombre total de causes n'entraînant pas de verdict de culpabilité devant les tribunaux de juridiction criminelle[1]	**122 386**	**131 760**	**132 029**	**118 993**	Non disponible***
Acquitté[1]	11 086	13 029	12 638	11 258	Non disponible***
Rejet ou retrait[1]	107 036	114 554	115 298	103 811	Non disponible***
Autres décisions[1]	4 264	4 177	4 093	3 924	Non disponible***
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales[2]	62 771	84 543	80 759	72 312	Non disponible***
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux (SCC)[3]	4 890	4 907	4 996	5 019	4 595

Sources : [1]Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada. [2] Tableau 35-10-0018-01, Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada. [3]Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

**Le type de décision « culpabilité » comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée. Ce graphique comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

***Les données de 2019-2020 n'étaient pas encore disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent un exercice financier (du 1er avril au 31 mars).

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le taux d'accusations déposées contre des jeunes a continué de diminuer

Figure A9 Taux d'accusations visant des jeunes sur une population juvénile de 100 000 individus

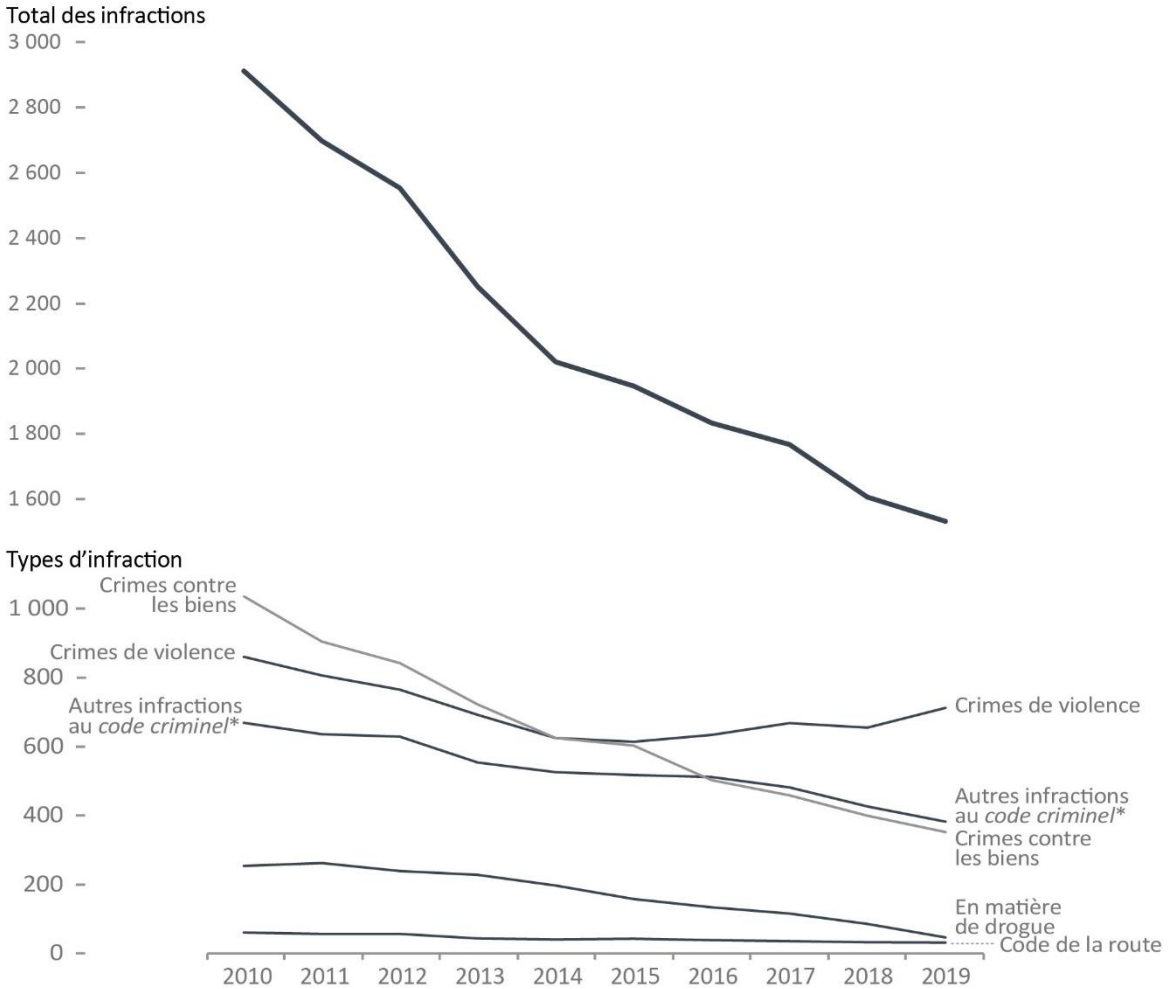

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis 2010, le taux de jeunes** accusés a diminué de 47,3 %, passant de 2 912 pour 100 000 jeunes à 1 534 en 2019.
- Le taux de jeunes accusés de crimes violents a augmenté de 16,0 % entre 2015 et 2019 (passant de 614 à 712 par tranche de 100 000 jeunes). Le taux de jeunes accusés de crimes violents demeure inférieur de 17,2 % à celui de 2010, alors qu'il était de 860 par tranche de 100 000.
- Depuis 2010, le taux de jeunes accusés de crimes contre les biens a diminué de 65,9 %, passant de 1 035 pour 100 000 jeunes à 353 en 2019. Au cours de la même période, le taux de jeunes accusés d'infractions en matière de drogues a diminué de 81,2 %, passant de 255 à 48 en 2019, par tranche de 100 000 jeunes.

Remarques :

*« Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (de 12 à 17 ans). Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels. Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. De plus, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions prévues au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le taux d'accusations déposées contre des jeunes a continué de diminuer

Tableau A9 Taux d'accusations visant des jeunes sur une population juvénile de 100 000 individus

Année	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route*	Autres infr. au C. cr**	Infr. en matière de drogue	Nombre total d'infr. aux autres lois fédérales***	Nombre total d'accusations
1998	994	2 500	--	870	226	4	**4 594**
1999	1 060	2 237	--	728	266	2	**4 293**
2000	1 136	2 177	--	760	317	4	**4 394**
2001	1 157	2 119	--	840	343	6	**4 465**
2002	1 102	2 009	--	793	337	6	**4 247**
2003	953	1 570	--	726	208	5	**3 462**
2004	918	1 395	--	691	230	5	**3 239**
2005	924	1 276	--	660	214	10	**3 084**
2006	917	1 216	--	680	240	16	**3 069**
2007	943	1 211	75	732	260	17	**3 238**
2008	909	1 130	74	730	267	19	**3 129**
2009	888	1 143	68	698	238	30	**3 065**
2010	860	1 035	62	669	255	31	**2 912**
2011	806	904	58	636	263	31	**2 698**
2012	765	842	58	629	240	20	**2 554**
2013	692	722	45	554	229	10	**2 252**
2014	625	625	42	526	198	6	**2 022**
2015	614	603	44	518	159	10	**1 948**
2016	634	503	40	512	135	11	**1 795**
2017	668	459	37	482	117	6	**1 769**
2018	668	407	33	425	90	5	**1 628**
2019	712	353	33	383	48	5	**1 534**

Source : Tableau 35-10-0177-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Aucune donnée relative aux jeunes accusés et aux jeunes non accusés de conduite avec facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total d'accusés et avec les autres infractions au *Code criminel* (y compris les infractions au code de la route) au fil du temps.

**« Autres infractions prévues au *Code criminel* » (Autres infr. au *C. cr*) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

*** La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Par ailleurs, Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens », « autres infractions prévues au Code criminel » et « infractions aux autres lois fédérales » pour qu'elles correspondent davantage à celles utilisées dans le milieu policier. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu*

statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.
En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.
Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les voies de faits simples sont les affaires les plus fréquemment instruites par les tribunaux de la jeunesse

Figure A10 Pourcentage de toutes les accusations portées en vertu du *Code Criminel* et d'autres lois fédérales (2018-2019)

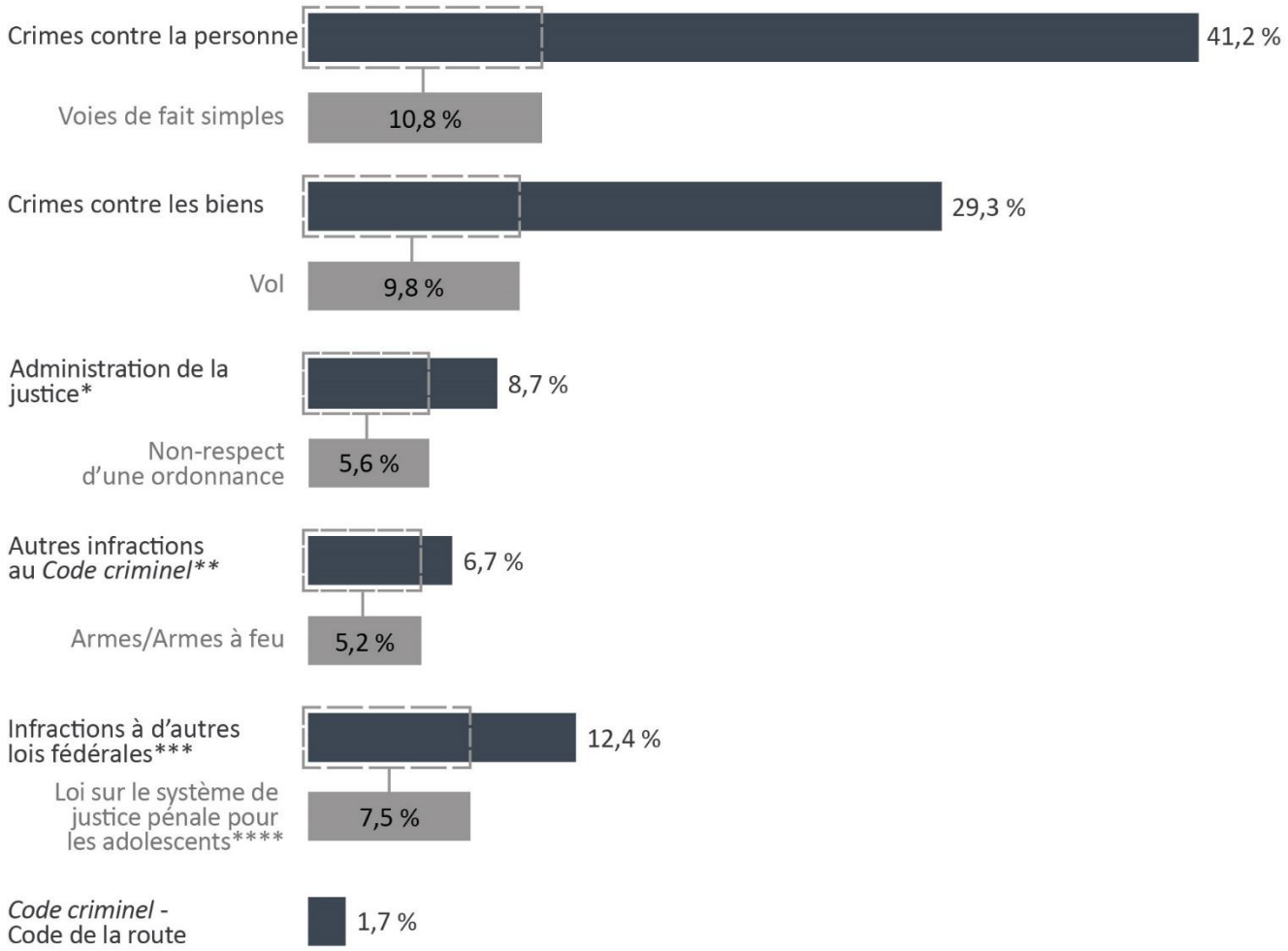

Source : Tableau 35-10-0038-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les voies de fait simples étaient le type d'affaire la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse (10,8 %), suivies de près par le vol (9,8 %).
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,2 % de toutes les affaires en matière de jeunesse.

Remarques :

*Les infractions liées à « l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : défaut de comparaître, manquement aux conditions de la probation et se trouver illégalement en liberté.

** Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

*** La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues (LAD), la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et la Loi sur les stupéfiants (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

****Les « infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* » comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application

de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.
Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les voies de faits simples sont les affaires les plus fréquemment instruites par les tribunaux de la jeunesse

Tableau A10 Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Crimes contre la personne	**9 984**	**9 653**	**9 917**	**10 395**	**9 938**
Voies de fait simples	2 796	2 586	2 641	2 894	2 609
Voies de fait graves	2 136	2 094	2 149	2 126	2 025
Agression sexuelle/autres infractions	1 330	1 442	1 536	1 658	1 794
Vol qualifié	1 481	1 475	1 516	1 618	1 484
Homicides et de tentatives de meurtre	49	55	54	41	49
Autres crimes contre la personne	2 192	2 001	2 021	2 058	1 977
Crimes contre les biens	**11 016**	**10 652**	**9 627**	**8 490**	**7 071**
Vol	3 670	3 671	3 280	2 796	2 361
Introduction par effraction	2 559	2 386	2 193	1 823	1 468
Méfait	2 158	2 091	1 819	1 660	1 445
Recel	1 901	1 817	1 621	1 466	1 149
Fraude	376	377	423	389	367
Autres crimes contre les biens	352	310	291	356	281
Administration de la justice*	**3 630**	**3 394**	**3 113**	**2 492**	**2 108**
Non-respect d'une ordonnance	2 390	2 209	2 067	1 573	1 344
Autres infractions liées à l'administration de la justice	1 240	1 185	1 046	919	764
Autres infractions au *Code criminel* **	**2 086**	**1 946**	**1 888**	**1 833**	**1 606**
Armes/Armes à feu	1 425	1 406	1 408	1 407	1 262
Autres infractions au *Code criminel*	582	468	416	390	319
Trouble de l'ordre public	64	65	50	33	25
Prostitution	15	7	14	3	0
***Code criminel* – Code de la route**	**566**	**569**	**554**	**483**	**420**
Infractions à d'autres lois fédérales***	**6 392**	**5 504**	**4 609**	**3 794**	**2 989**
*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*****	3 525	3 094	2 701	2 295	1 811
Possession de drogues	1 788	1 551	1 129	917	700
Autres infractions aux lois fédérales	146	134	126	44	30
Autres infractions relatives aux drogues	933	725	653	538	448
Total	**33 674**	**31 718**	**29 708**	**27 487**	**24 132**

Source : Tableau 35-10-0038-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Les « autres infractions liées à l'administration de la justice » comprennent les infractions suivantes : défaut de comparaître, manquement aux conditions de la probation et se trouver illégalement en liberté.

** Autres infractions prévues au *Code criminel* » comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

*** La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au Code criminel du Canada.

****Les « infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* » comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication

La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation

Figure A11 Pourcentage des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse

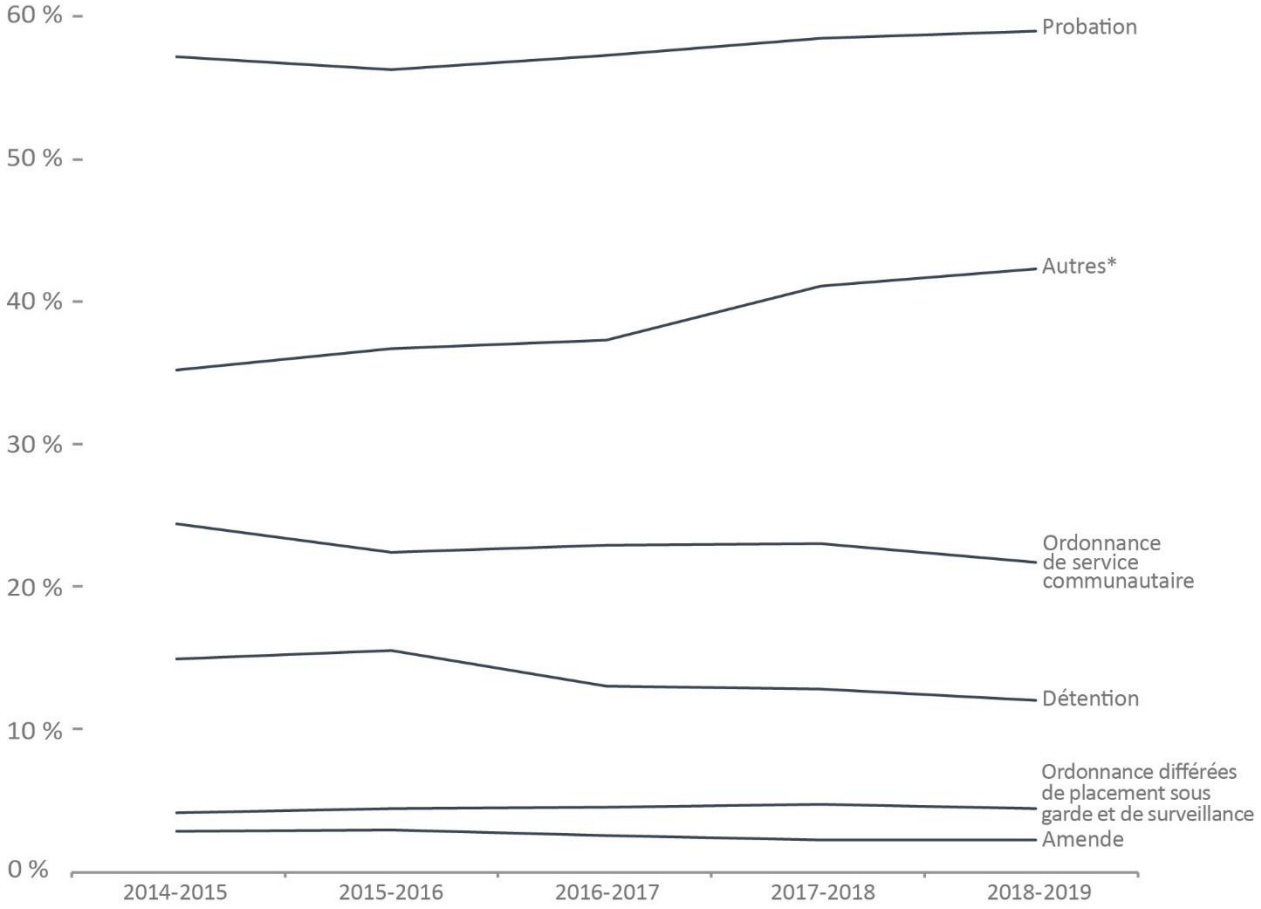

Source : Tableau 35-10-0041-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2018-2019, 12,0 % de tous les verdicts de culpabilité ont abouti au placement sous détention des jeunes.
- En 2018-2019, 59,0 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation.

Remarques :

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Les causes peuvent comporter plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas mutuellement exclusives et leur somme ne sera pas de 100 %.

Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation. Les renseignements sur la peine ne sont pas disponibles pour une petite proportion de causes avec condamnation (c.-à-d. environ 3 %, dans l'ensemble). Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation et pour lesquelles des renseignements sur la peine ont été communiqués.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation

Tableau A11 Pourcentage des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse

Type de peine	Sexe	Exercice				
		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	53,6	54,1	54,7	51,7	53,3
	Garçons	59,3	58,8	59,9	60,5	60,5
	Total	57,2	56,3	57,3	58,5	59,0
Détention	Filles	11,7	11,9	7,5	8,9	6,3
	Garçons	15,9	16,5	13,7	13,5	13,3
	Total	14,9	15,5	13,0	12,8	12,0
Ordonnance de service communautaire	Filles	23,5	20,9	21,9	21,6	21,4
	Garçons	27,1	24,4	24,9	24,2	22,7
	Total	24,4	22,4	22,9	23,0	21,7
Amende	Filles	2,8	2,9	2,4	2,0	2,4
	Garçons	2,9	2,9	2,5	2,3	2,1
	Total	2,8	2,9	2,5	2,2	2,2
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	3,3	3,9	3,3	3,4	3,1
	Garçons	4,4	4,7	4,8	5,3	4,9
	Total	4,1	4,4	4,5	4,7	4,4
Autres*	Filles	35,5	37,7	38,5	41,7	41,8
	Garçons	38,4	39,8	40,6	42,4	43,3
	Total	35,2	36,7	37,3	41,1	42,3

Source : Tableau 35-10-0041-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Les causes peuvent comporter plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas mutuellement exclusives et leur somme ne sera pas de 100 %.

Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation. Les renseignements sur la peine ne sont pas disponibles pour une petite proportion de causes avec condamnation (c.-à-d. environ 3 %, dans l'ensemble). Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation et pour lesquelles des renseignements sur la peine ont été communiqués.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Dans le cas de la peine la plus sévère, la probation était la peine la plus courante pour les jeunes

Figure A12 Pourcentage de la peine imposée par le tribunal pour adolescents pour la peine la plus sévère*

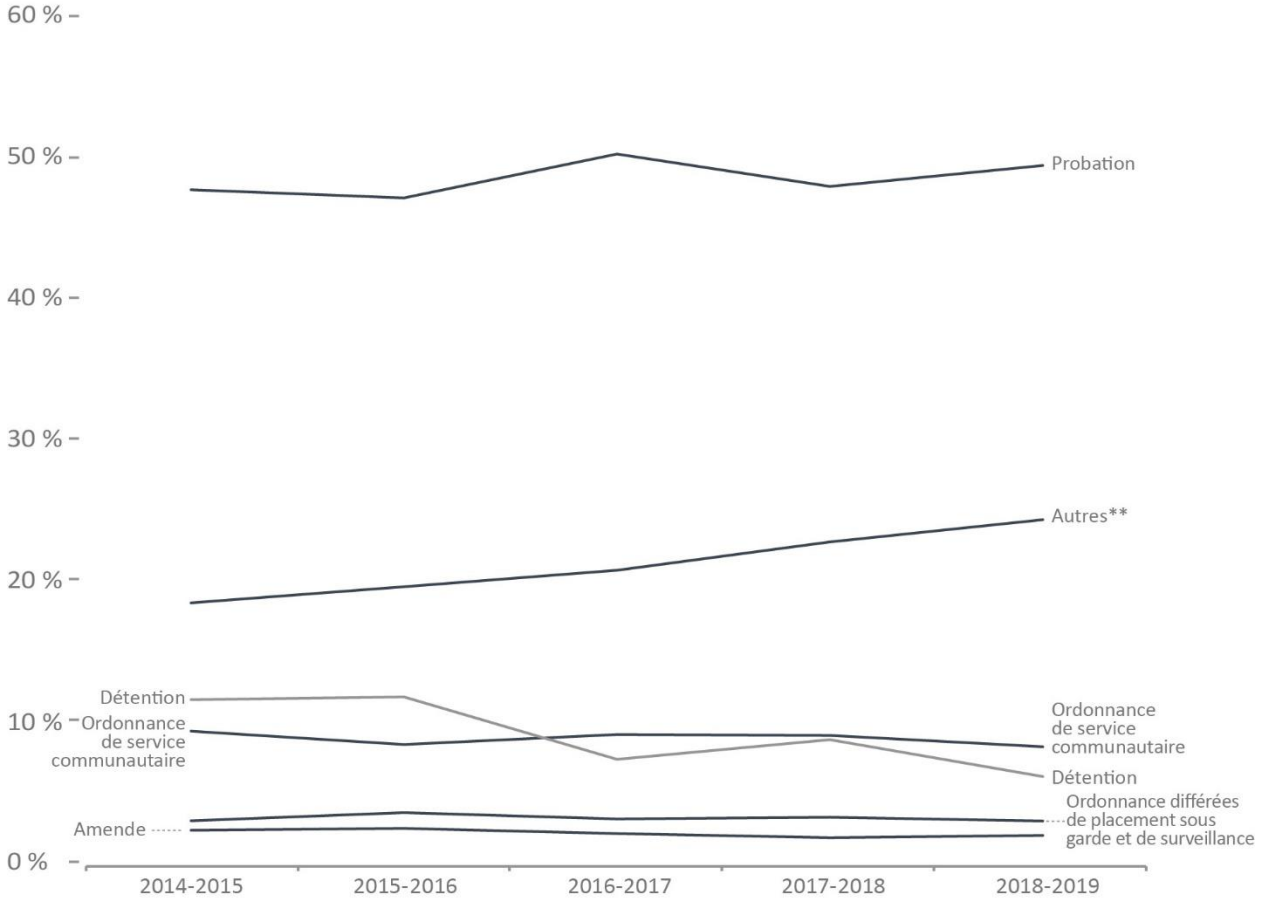

Source : Tableau 35-10-0042-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2018-2019, 49,3 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en avril 2003.
- De toutes les peines prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les ordonnances différées de placement sous garde et les ordonnances de surveillance ont été les moins souvent imposées. En 2018-2019, 3,1 % de tous les verdicts de culpabilité se sont vu imposer l'une de ces ordonnances comme peine la plus grave.

Remarques :

* Il est possible de recevoir plus d'un type de peine en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Concernant la donnée actuelle, lorsqu'un jeune a reçu des peines multiples, seule la peine la plus grave est représentée. Les types de peine sont classés de la plus grave à la moins grave, ainsi : placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation; placement et surveillance pour une infraction désignée, meurtre; placement et surveillance pour une infraction désignée, à l'exclusion du meurtre; placement et surveillance; placement (type de surveillance) non précisé, peine de placement pour un jeune au titre de la Loi sur les jeunes contrevenants, ou incarcération pour un adulte; peine d'emprisonnement avec sursis; placement et surveillance différés; assistance et surveillance intensives; probation; interdiction, saisie ou confiscation; travail bénévole; indemnisation en nature ou en services; remboursement à l'acquéreur; restitution; indemnisation; amende; absolution sous conditions; absolution inconditionnelle; réprimande; et autres.

**La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle

utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.
La figure A12 de l'Aperçu statistique de 2020 correspond aux données fournies à la figure A11 dans les rapports de l'Aperçu statistique avant 2020.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Dans le cas de la peine la plus sévère, la probation était la peine la plus courante pour les jeunes

Tableau A12 Pourcentage de la peine imposée par le tribunal pour adolescents pour la peine la plus sévère*

Type de peine	Sexe	Exercice				
		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	53,6	54,1	54,7	51,7	53,3
	Garçons	59,3	58,8	59,9	60,5	60,5
	Total	57,2	56,3	57,3	58,5	59,0
Détention	Filles	11,7	11,9	7,5	8,9	6,3
	Garçons	15,9	16,5	13,7	13,5	13,3
	Total	14,9	15,5	13,0	12,8	12,0
Ordonnance de service communautaire	Filles	23,5	20,9	21,9	21,6	21,4
	Garçons	27,1	24,4	24,9	24,2	22,7
	Total	24,4	22,4	22,9	23,0	21,7
Amende	Filles	2,8	2,9	2,4	2,0	2,4
	Garçons	2,9	2,9	2,5	2,3	2,1
	Total	2,8	2,9	2,5	2,2	2,2
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	3,3	3,9	3,3	3,4	3,1
	Garçons	4,4	4,7	4,8	5,3	4,9
	Total	4,1	4,4	4,5	4,7	4,4
Autres**	Filles	35,5	37,7	38,5	41,7	41,8
	Garçons	38,4	39,8	40,6	42,4	43,3
	Total	35,2	36,7	37,3	41,1	42,3

Source : Tableau 35-10-0042-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

* Il est possible de recevoir plus d'un type de peine en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Concernant la donnée actuelle, lorsqu'un jeune a reçu des peines multiples, seule la peine la plus grave est représentée. Les types de peine sont classés de la plus grave à la moins grave, ainsi : placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation; placement et surveillance pour une infraction désignée, meurtre; placement et surveillance pour une infraction désignée, à l'exclusion du meurtre; placement et surveillance; placement (type de surveillance) non précisé, peine de placement pour un jeune au titre de la Loi sur les jeunes contrevenants, ou incarcération pour un adulte; peine d'emprisonnement avec sursis; placement et surveillance différés; assistance et surveillance intensives; probation; interdiction, saisie ou confiscation; travail bénévole; indemnisation en nature ou en services; remboursement à l'acquéreur; restitution; indemnisation; amende; absolution sous conditions; absolution inconditionnelle; réprimande; et autres.

**La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

La figure A12 de l'Aperçu statistique de 2020 correspond aux données fournies à la figure A11 dans les rapports de l'Aperçu statistique avant 2020.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Section B

Administration des services correctionnels

Les coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial

Figure B1 Coûts des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux

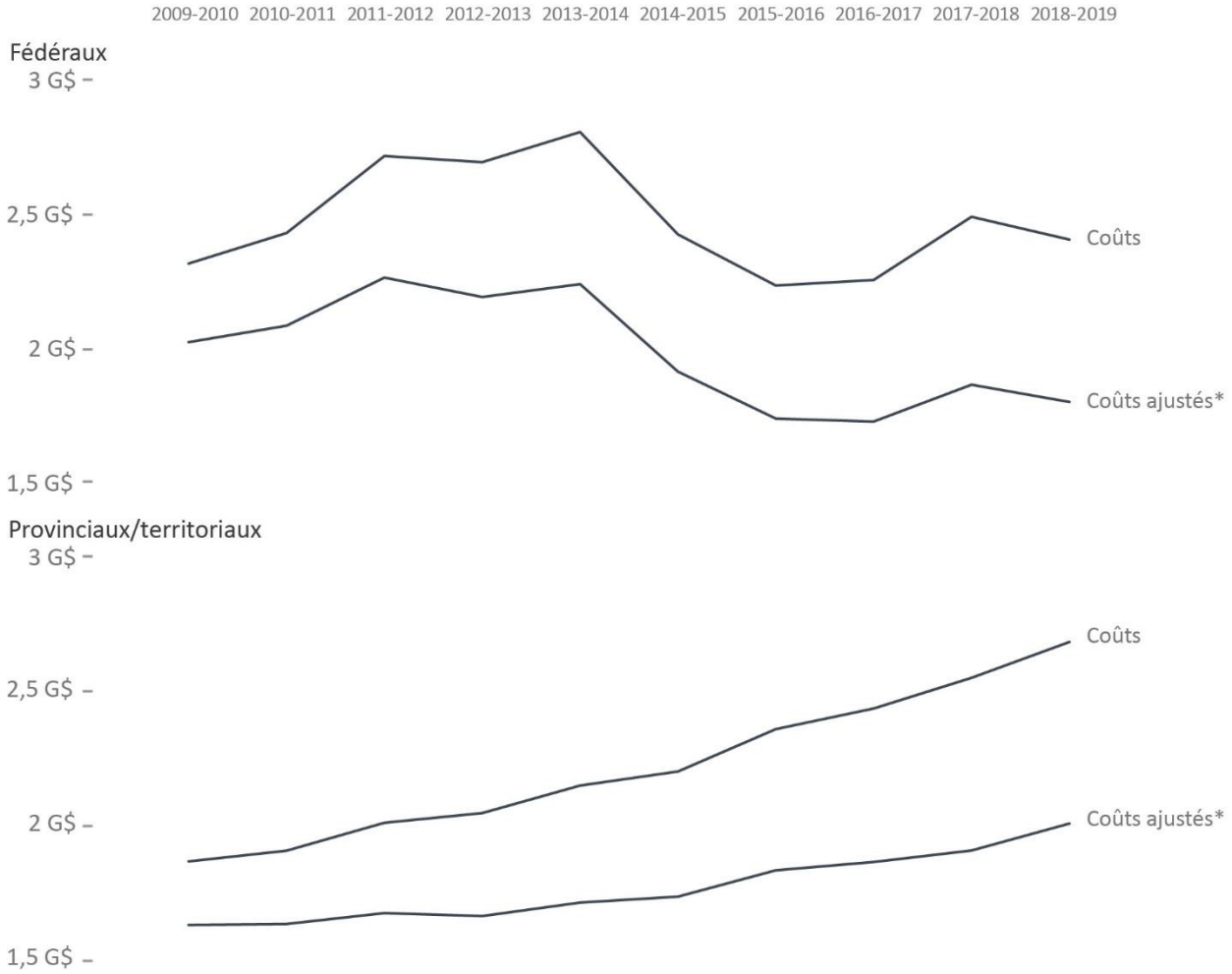

Source : Tableau 35-10-0013-01, Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les coûts des services correctionnels fédéraux s'élevaient à 2,41 milliards de dollars en 2018-2019. Il s'agit d'une diminution de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent, mais ce taux dépasse de 3,8 % de celui de 2009-2010.
- Les coûts des services correctionnels provinciaux et territoriaux s'élevaient à environ 2,7 milliards de dollars en 2018-2019. Cela représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2017-2018 et une augmentation de 43,4 % depuis 2009-2010.

Remarques :

*Les coûts ajustés sont déclarés en dollars indexés. Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les dépenses totales représentent les dépenses brutes et excluent les recettes. Les dépenses d'exploitation comprennent les dépenses liées au régime d'avantages sociaux des employés. Les dépenses du SCC n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial

Tableau B1 Coûts des services correctionnels fédéraux

Exercice		Dollars courants				Dollars indexés de 2002			
		Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant*	Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant*
		$'000			$	$'000			$
2014-2015	SCC	2 373 604	200 606	2 574 210	72,6	1 874 885	158 457	2,033,341	57,4
	CLCC	50 122	SO	50 100	1,4	39 573	SO	39,573	1,1
	BEC	4 659	SO	4 659	0,1	3 680	SO	3,680	0,1
	Total	2 424 744	200 606	2 628 969	74,2	1 918 138	158 457	2,076,595	59,8
2015-2016	SCC	2 189 101	168 684	2 357 785	66,0	1 704 907	131 374	1 836 281	51,4
	CLCC	46 300	SO	46 300	1,3	36 059	SO	36 059	1,0
	BEC	4 656	SO	4 656	0,1	3 626	SO	3 626	0,1
	Total	2 235 401	168 684	2 408 741	67,5	1 744 593	131 374	1 875 967	54,0
2016-2017	SCC	2 209 048	153 757	2 362 805	65,4	1 694 055	117 912	1 811 966	50,2
	CLCC	46 800	SO	46 800	1,3	35 890	SO	35 890	1,0
	BEC	4 693	SO	4 693	0,1	3 599	SO	3 599	0,1
	Total	2 255 848	153 757	2 414 298	66,9	1 733 544	117 912	1 851 455	53,3
2017-2018	SCC	2 442 488	185 624	2 628 112	71,9	1 830 951	139 148	1 970 099	53,9
	CLCC	47 700	SO	47 700	1,3	35 757	SO	35 757	1,0
	BEC	4 616	SO	4 616	0,1	3 472	SO	3 472	0,1
	Total	2 490 188	185 624	2 680 428	73,4	1 870 179	139 148	2 009 328	57,9
2018-2019	SCC	2 352 556	227 793	2 580 349	69,6	1 763 535	170 759	1 934 295	52,2
	CLCC	49 800	SO	49 800	1,3	37 331	SO	37 331	1,1
	BEC	4 631	SO	4 631	0,1	3 472	SO	3 472	0,1
	Total	2 405 581	227 793	2 634 780	71,1	1 804 338	170 759	1 975 097	56,9

Sources: Tableau 35-10-0013-01, Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; Service correctionnel Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Remarques :

*Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien. L'Aperçu statistique pour 2020 a utilisé les estimations du mois de juillet du même exercice. Par exemple, les données de l'exercice 2017-2018 sont celles du mois de juillet 2017. Cela diffère des précédents Aperçus statistiques et, par conséquent, certaines valeurs peuvent varier par rapport aux rapports précédents.

En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des montants en dollars indexés ne soit pas égale au montant total.

Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés. Le taux de l'indice des prix à la consommation pour l'Aperçu statistique de 2020 reposait sur une moyenne de l'IPC mensuel pour l'exercice plutôt que sur l'année civile. Cela limite la comparaison avec les Aperçus statistiques antérieurs à 2020.

Les coûts sont arrondis aux milliers. Par conséquent, le taux par habitant doit être multiplié par 1 000.

SO est l'abréviation de « sans objet ».

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les employés du SCC étaient concentrés dans les établissements de détention

Figure B2 Les employés du SCC à la fin de l'exercice (2019-2020)

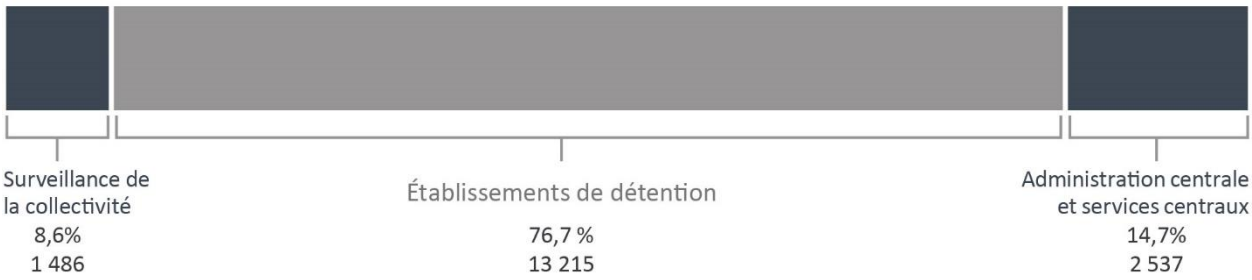

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte au total 17 238 employés.
- Environ 77 % du personnel du SCC travaille dans des établissements correctionnels.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 9 % de l'effectif total.

Remarques:
En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.
Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2020.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Les employés du SCC étaient concentrés dans les établissements de détention

Tableau B2 Les employés du SCC à la fin de l'exercice (2019-2020)

Zone de service	31 mars 2009		31 mars 2020	
	Nbre	%	Nbre	%
Administration centrale et services centraux	**2 609**	**15,8**	**2 537**	**14,7**
Personnel de soutien administratif	2 198	13,3	2 186	12,7
Travailleurs des services de santé	111	0,7	77	0,4
Personnel des programmes	108	0,7	57	0,3
Agents correctionnels	44	0,3	43	0,2
Instructeurs/surveillants	17	0,1	11	0,1
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	2	0	1	0,0
Autres**	129	0,8	162	0,9
Établissements de détention	**12 590**	**76,1**	**13 215**	**76,7**
Agents correctionnels	6 382	38,6	7 162	41,5
Personnel de soutien administratif	2 126	12,9	1 821	10,6
Travailleurs des services de santé	988	6	965	5,6
Personnel des programmes	839	5,1	987	5,7
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	727	4,4	586	3,4
Instructeurs/surveillants	444	2,7	421	2,4
Autres**	1 084	6,6	1 273	7,4
Surveillance dans la collectivité	**1 337**	**8,1**	**1 486**	**8,6**
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	714	4,3	775	4,5
Personnel de soutien administratif	336	2	377	2,2
Personnel des programmes	198	1,2	247	1,4
Travailleurs des services de santé	69	0,4	84	0,5
Agents correctionnels	18	0,1	0	0,0
Autres**	2	0	3	0,0
Total	**16 536**	**100**	**17 238**	**100**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Ces agents de libération conditionnelle travaillent dans les établissements et ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2020.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le coût de la détention d'un détenu est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années

Figure B3 Coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale (dollars courants)

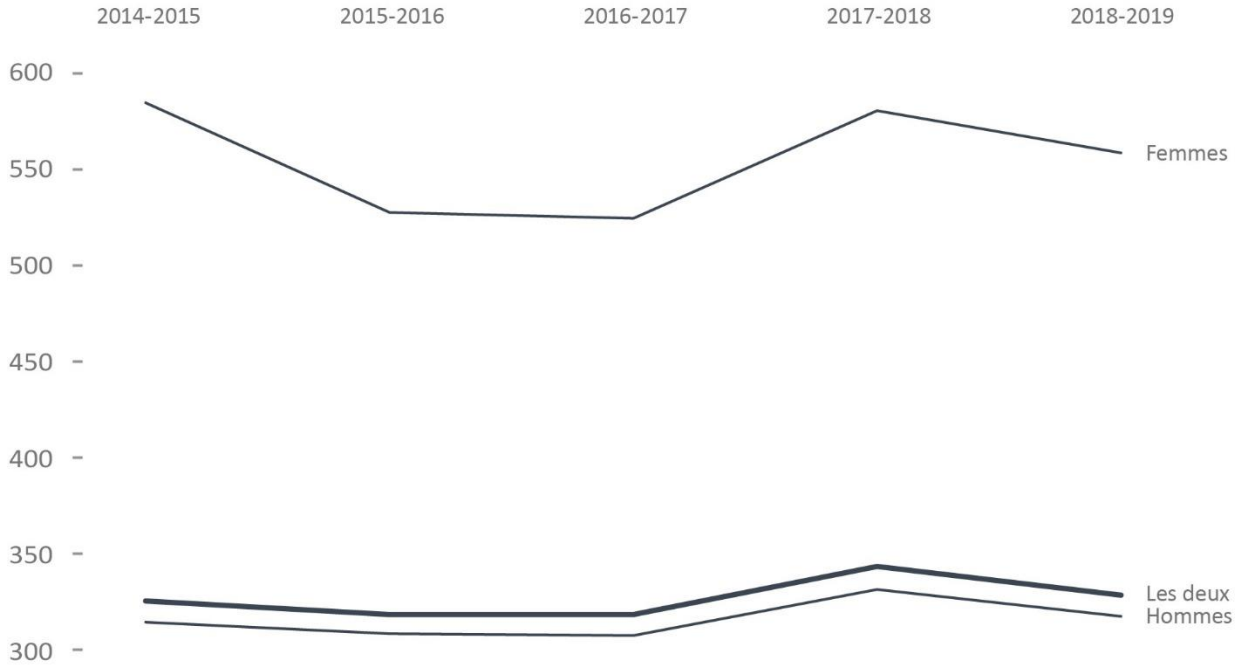

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'incarcération d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté, passant de 326 $ en 2014-2015 à 330 $ en 2018-2019. En 2018-2019, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 120 589 $ par année, ce qui représente une augmentation par rapport à 119 294 $ en 2014-2015. En 2018-2019, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 116 294 $ par an s'il s'agissait d'un homme et 204 474 $ si c'était une femme.
- Il est 73,4 % moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (32 037 $ par année comparativement à 120 589 $).

Notes:

En 2018-2019, la méthodologie de présentation de certains coûts indirects a été modifiée afin de mieux refléter les coûts directs de la détention d'un délinquant.

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité. La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui sont sous la surveillance du SCC.

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le coût de la détention d'un détenu est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières années

Tableau B3 Coût annuel moyen par délinquant (dollars courants)

Catégories	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sécurité maximale (hommes seulement)	160 094	155 848	158 113	169 367	163 642
Sécurité moyenne (hommes seulement)	105 750	106 868	105 349	115 263	109 660
Sécurité minimale (hommes seulement)	86 613	81 528	83 450	86 603	83 900
Établissements pour femmes	213 800	192 742	191 843	212 005	204 474
*Accords d'échange de services (les deux)	111 839	114 974	122 998	114 188	122 269
Coût moyen	**119 152**	**116 364**	**116 473**	**125 466**	**120 589**
Délinquants dans la collectivité	33 067	31 052	30 639	32 327	32 037
Total des délinquants en détention et dans la collectivité**	**99 982**	**94 545**	**95 654**	**100 425**	**99 185**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques:

*Les accords d'échange de services ont pour but de décrire en détail les rôles et les responsabilités de chaque administration; ils précisent les protocoles à suivre concernant les taux journaliers, l'échange de renseignements sur les délinquants et la facturation relative à l'échange réciproque de délinquants entre les administrations.

** Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité. La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui sont sous la surveillance du SCC.

En 2018-2019, la méthodologie de présentation de certains coûts indirects a été modifiée afin de mieux refléter les coûts directs de la détention d'un délinquant.

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre d’employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Figure B4 Équivalents temps plein* – tendance sur 10 ans

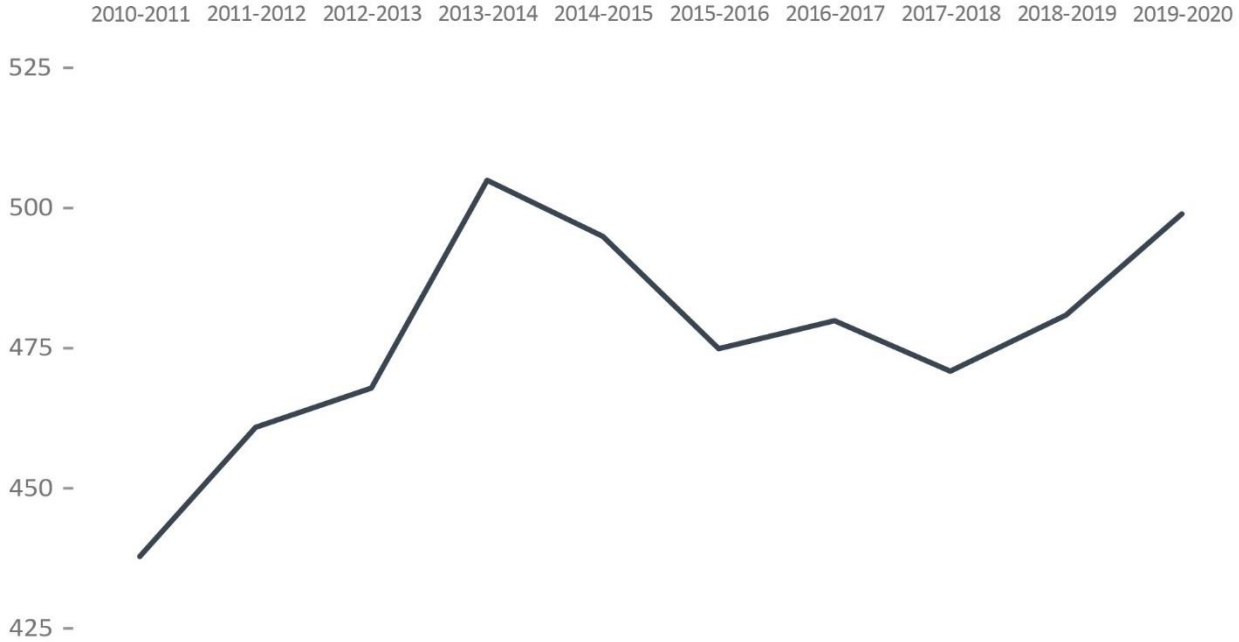

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le nombre d’équivalents temps plein* utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 3,7 % par rapport à 2018 -2019, passant à 499.

Remarque :
*Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l’employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L’article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Le nombre d’employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Tableau B4 Équivalents temps plein*

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Activité de programme						
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	325	322	321	317	317	320
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	54	42	44	42	43	45
Recommandations concernant la suspension du casier et la clémence	69	52	59	48	58	72
Services internes	47	59	56	64	63	62
Total	**495**	**475**	**480**	**471**	**481**	**499**
Types d’employés						
Commissaires à temps plein	42	41	39	38	41	40
Commissaires à temps partiel	18	18	17	20	19	20
Personnel	435	416	424	413	421	439
Total	**495**	**475**	**480**	**471**	**481**	**499**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarque :

*Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B5 Équivalents temps plein

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- En 2019-2020, le nombre total d'équivalents temps plein du Bureau de l'enquêteur correctionnel a augmenté de 1 (1 parmi les cadres supérieurs et les services d'enquête) pour passer de 39 (2018-2019) à 40 employés au total.

Remarques :
Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le nombre d’employés du Bureau de l’enquêteur correctionnel

Tableau B5 Équivalents temps plein

Types d’employés	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Cadres supérieurs et services d’enquête	26	26	26	27	28
Avocats-conseils, services des politiques et de la recherche	5	5	5	5	6
Services internes	4	4	4	6	5
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Total	**36**	**36**	**36**	**39**	**40**

Source : Bureau de l’enquêteur correctionnel.

Remarques :

Le Bureau de l’enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d’une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d’entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l’aide ou l’information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d’enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B6 Les dix sujets de plainte les plus fréquents en 2019-2020

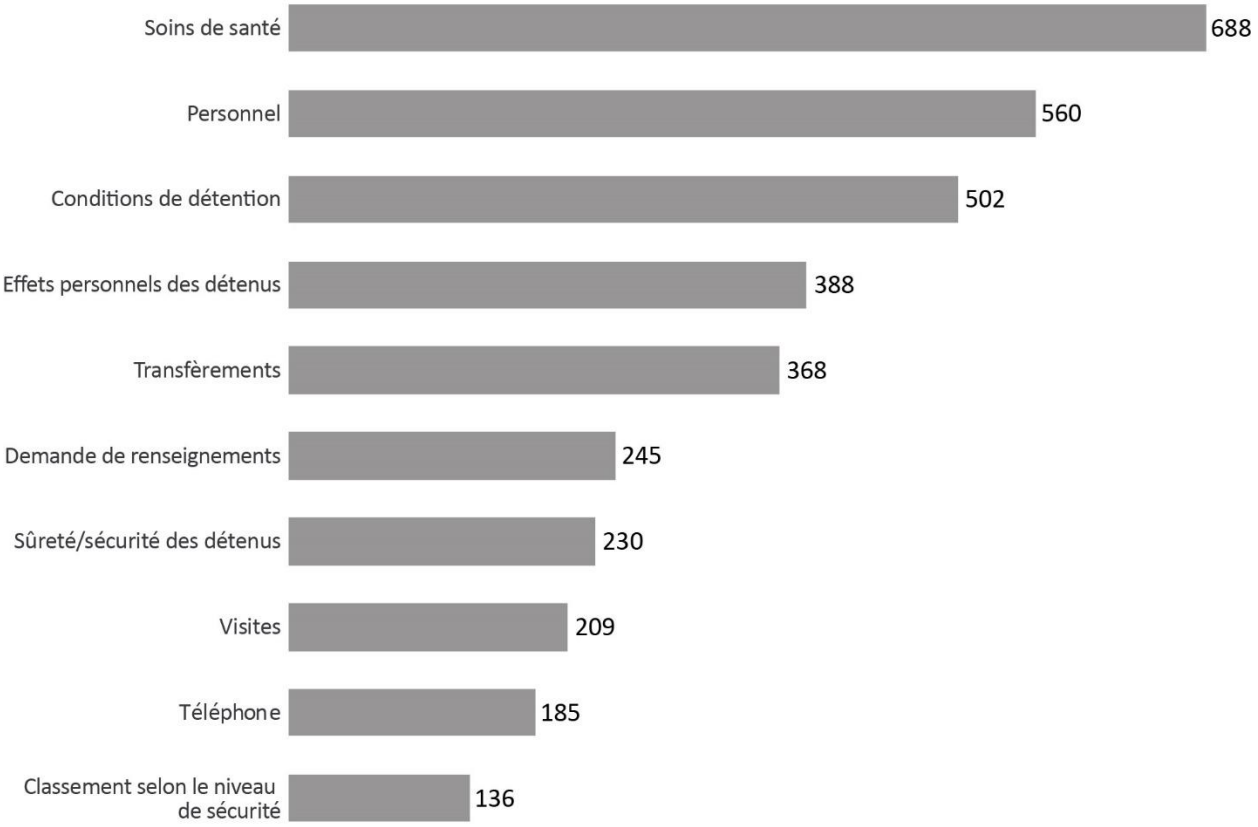

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- Les soins de santé sont demeurés la plainte la plus courante des délinquants au cours des cinq dernières années.
- Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a reçu 5 566 plaintes ou demandes de renseignements en 2019-2020.
- Les questions touchant les soins de santé (12,4 %), le personnel (10,1 %), les conditions de détention (9,0 %), et les effets personnels des détenus (7,0 %) représentaient 38,4 % de toutes les plaintes.

Remarques:
Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel

Tableau B6 Nombre de plaintes déposées par des délinquants au cours des 5 dernières années

Catégories de plainte*	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Soins de santé	917	913	858	693	688
Conditions de détention	821	783	783	608	502
Personnel	429	408	530	501	560
Effets personnels des détenus	426	497	412	407	388
Transfèrements	370	439	353	334	368
Isolement préventif	272	269	223	187	89
Visites	290	285	214	192	209
Téléphone	224	187	169	183	185
Ne relevant pas de la compétence du BEC	245	259	193	128	133
Demandes de renseignement	152	213	126	159	245
Sûreté/sécurité des détenus	197	208	127	177	230
Procédures de règlement des griefs	188	173	177	127	129
Questions financières	199	170	107	111	119
Programmes	161	202	138	112	112
Correspondance	165	167	149	84	130
Classement selon le niveau de sécurité	143	135	129	102	136
Préparation du cas	102	115	55	73	96
Santé mentale	133	122	76	59	100
Permission de sortir	100	93	74	65	52
Procédures de mise en liberté	95	104	83	55	83
Total pour toutes les catégories**	**6 651**	**6 844**	**5 865**	**5 113**	**5 566**

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Remarques :

*Ces principales catégories de plaintes sont fondées sur la somme des totaux pour les cinq exercices financiers pour lesquels des données ont été fournies entre 2014-2015 et 2019-2020.

**Ces totaux représentent toutes les catégories de plaintes.

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou

analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

En raison des efforts continus déployés par le BEC pour simplifier notre base de données administrative et assurer l'exactitude des données fournies, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas toujours à ceux des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ou des rapports annuels du BEC.

Section C

La population des délinquants

Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Figure C1 Population totale de délinquants (2019-2020)*

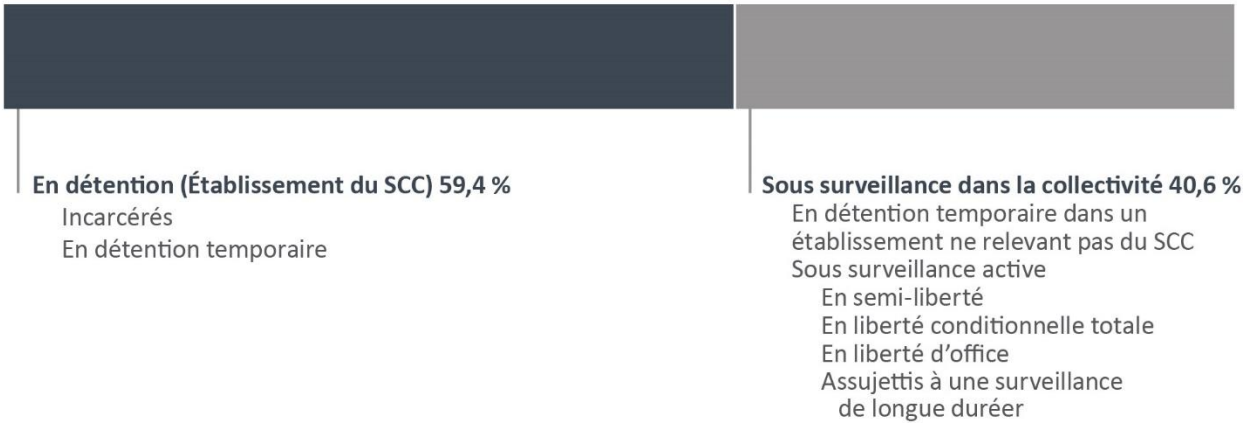

Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions C1 :

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent.

Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré, mais n'a pas encore été exécuté.

Les **établissements du SCC** comprennent tous les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Population totale de délinquants

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivit**é comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Remarque :

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 306 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 123 délinquants qui s'étaient évadés, 220 délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral dans un établissement ne relevant pas du SCC, 324 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus et 399 délinquants qui avaient été expulsés. La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Tableau C1 Population totale de délinquants (2019-2020)*

Situation	**Délinquants sous la responsabilité du SCC (2019-20120)**	
	Nbre	%
En détention (établissement du SCC)	**13 720**	**59,4**
Incarcérés dans un établissement du SCC	13 056	56,5
En détention temporaire dans un établissement du SCC	664	2,9
Sous surveillance dans la collectivité	**9 382**	**40,6**
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC	216	0,9
Sous surveillance active	9 166	39,7
En semi-liberté	1 509	6,5
En liberté conditionnelle totale	4 540	19,7
En libération d'office	2 647	11,5
Assujettis à une surveillance de longue	470	2,0
Total	**23 102**	**100**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarque :

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 306 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 123 délinquants qui s'étaient évadés, 220 délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral dans un établissement ne relevant pas du SCC, 324 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus et 399 délinquants qui avaient été expulsés. La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Le nombre de délinquants en détention

Figure C2 (A) Nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC à la fin de l'exercice*

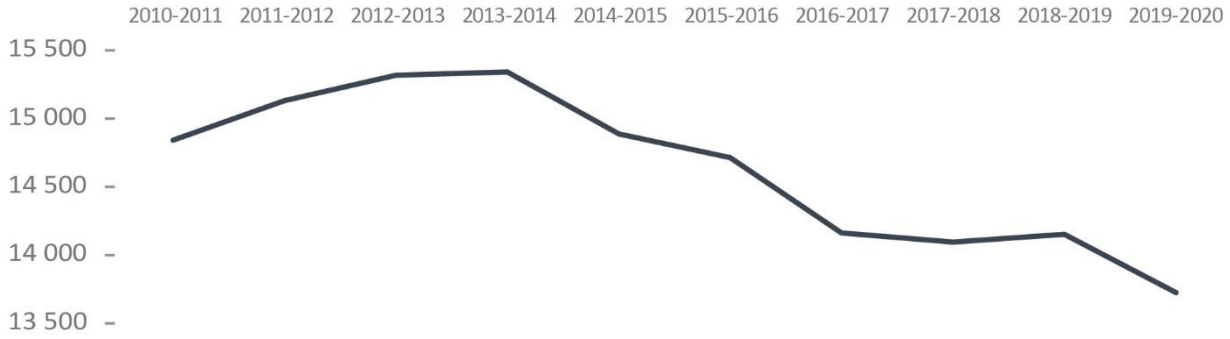

Source : Service correctionnel du Canada

Figure C2 (B) Nombre de délinquants en détention dans un établissement provincial ou territorial*

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- De 2009-2010 à 2013-2014, la population de délinquants en détention dans un établissement du SCC a invariablement augmenté, mais a commencé à diminuer en 2014 -2015. On enregistre une diminution de 3,0 % en 2019 -2020 par rapport à 2018 -2019.
- Le nombre de délinquants en détention au niveau provincial ou territorial a diminué de 6,9 % de 2015 -2016 à 2018 -2019.

Remarques :

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de délinquants en détention

Tableau C2 Le nombre de délinquants en détention

Exercice	En détention dans un établissement* du SCC[1]	Sous responsabilité provinciale/territoriale[2]				Total
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire	Total	
2009-2010	14 197	10 045	13 739	308	24 092	**38 289**
2010-2011	14 840	10 922	13 086	427	24 435	**39 275**
2011-2012	15 131	11 138	13 369	308	24 814	**39 945**
2012-2013	15 318	11 138	13 739	308	25 185	**40 503**
2013-2014	15 342	9 888	11 494	322	21 704	**37 046**
2014-2015	14 886	10 364	13 650	441	24 455	**39 341**
2015-2016	14 712	10 091	14 899	415	25 405	**40 117**
2016-2017	14 159	9 710	15 417	321	25 448	**39 607**
2017-2018	14 092	9 543	15 417	303	24 658	**38 750**
2018-2019	14 149	8 708	14 778	297	23 783	**37 932**
2019-2020	13 720	Non disponible**	Non disponible**	Non disponible**	Non disponible**	Non disponible**

Sources: [1]Service correctionnel du Canada; [2]Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Les données de 2019-2020 n'étaient pas encore disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux

Figure C3 Nombre d'admissions dans les établissements du SCC

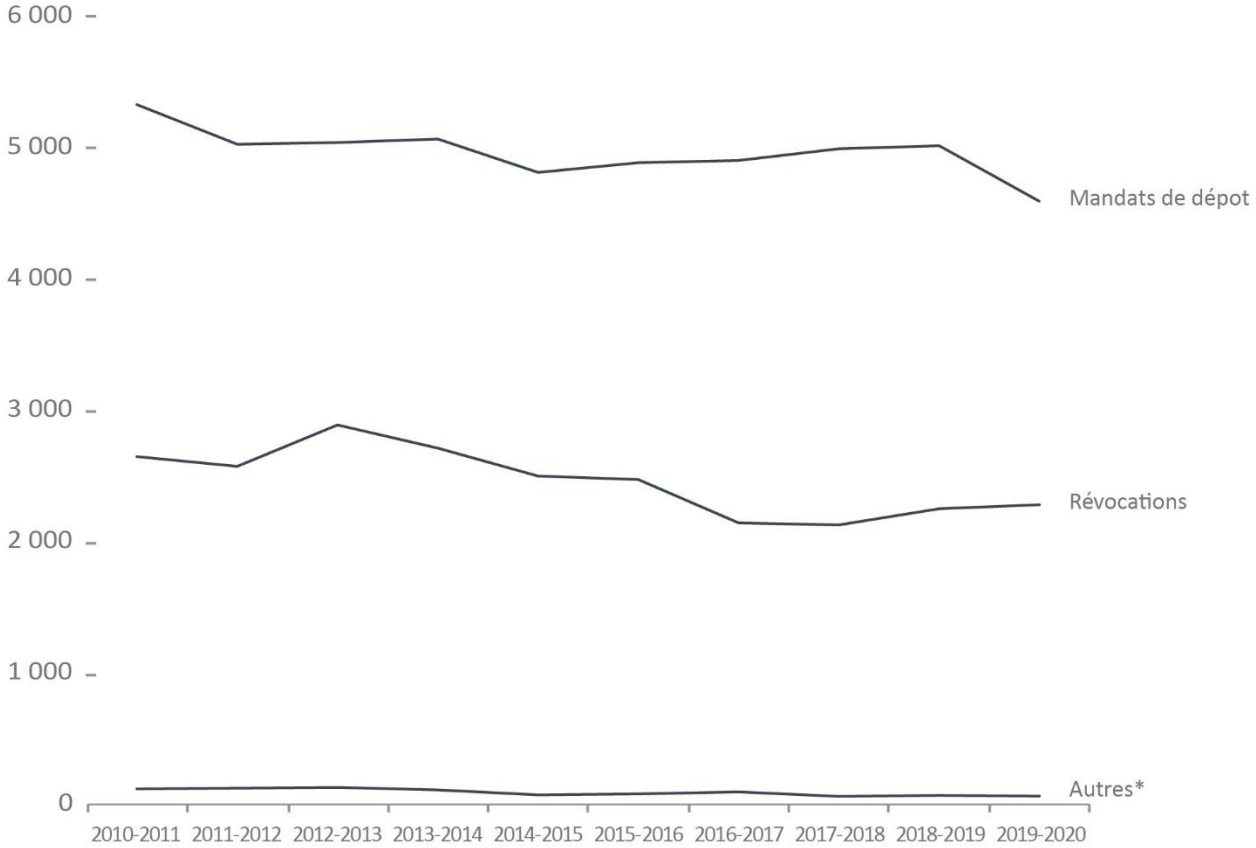

Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 104 en 2010-2011, le nombre d'admissions a diminué de 14,3 % pour s'établir à 6 946 en 2019-2020.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours des dix derniers exercices, mais il a diminué de 13,8 % par rapport à son point le plus élevé, qu'il a atteint au cours de l'exercice 2010-2011. Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux vertu d'un mandat de dépôt a diminué de 9,8 %, passant de 388 en 2015-2016 à 350 en 2019-2020.

Remarques:

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux

Tableau C3 Nombre d'admissions dans les établissements du SCC

	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Femmes	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Mandat de dépôt										
1re peine de ressort fédéral	348	3321	376	3 354	336	3 363	347	3,461	320	3 150
2e peine de ressort fédéral ou peine subséquente	39	1 173	37	1 130	45	1 238	36	1,166	29	1 092
Peine de ressort provincial	1	8	1	9	2	12	0	9	1	3
Total partiel	388	4 502	414	4 493	383	4 613	383	4 636	350	4 245
Total	**4 890**		**4 907**		**4 996**		**5 019**		**4 595**	
Révocations	149	2 327	132	2 014	149	1 982	145	2 110	176	2 109
Total	**2 476**		**2 146**		**2 131**		**2 255**		**2 285**	
Autres*	4	78	4	95	9	55	5	67	4	62
Total	**82**		**99**		**64**		**72**		**66**	
Total des admissions	**541**	**6 907**	**550**	**6 602**	**541**	**6 650**	**533**	**6 813**	**530**	**6 416**
	7 448		**7 152**		**7 191**		**7 346**		**6 946**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques:

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Au cours des dix dernières années, le nombre d'admissions de femmes dans des établissements du SCC qui découlent de la décision d'un tribunal a fluctué

Figure C4 Nombre d'admissions de femmes en vertu d'un mandat de dépôt

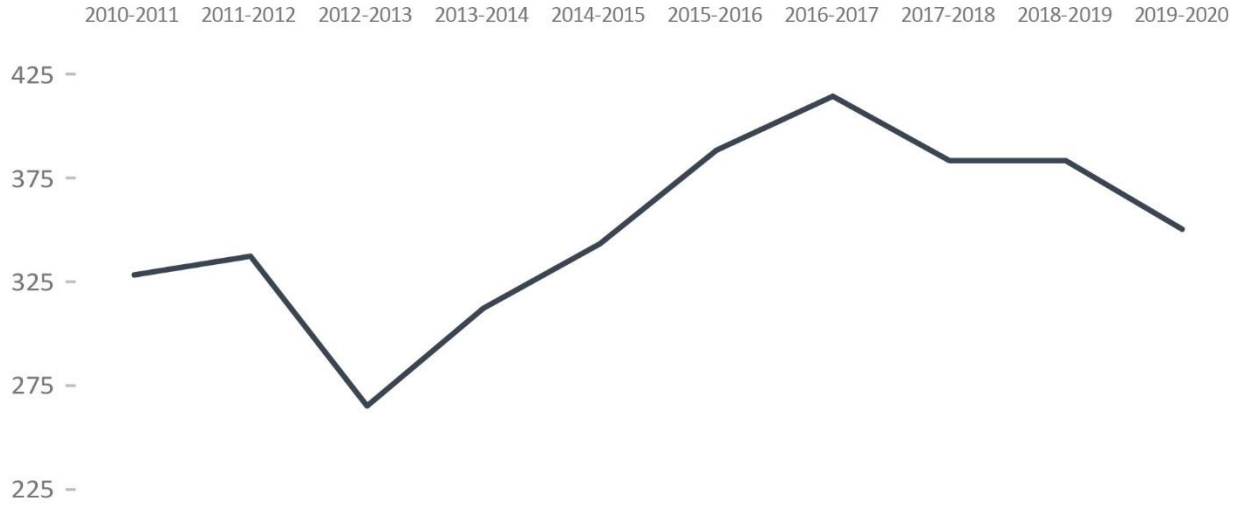

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix derniers exercices, le nombre de femmes admises dans les établissements du SCC en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 6,7 %, passant de 328 en 2010-2011 à 350 en 2019-2020. Au cours de la même période, le nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué de 15,2 %, passant de 5 005 en 2010-2011 à 4 245 en 2019-2020.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (soit 7,6 % en 2019-2020).
- À la fin de l'exercice financier 2019-2020, 685 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Remarque :
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Au cours des dix dernières années, le nombre d'admissions de femmes dans des établissements du SCC qui découlent de la décision d'un tribunal a fluctué

Tableau C4 Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour les hommes et les femmes

Exercice	Femmes		Hommes		Total
	Nbre	%	Nbre	%	
2010-2011	328	6,2	5 005	93,8	**5 333**
2011-2012	337	6,7	4 695	93,3	**5 032**
2012-2013	265	5,3	4 779	94,7	**5 044**
2013-2014	312	6,2	4 759	93,8	**5 071**
2014-2015	343	7,1	4 474	92,9	**4 817**
2015-2016	388	7,9	4 502	92,1	**4 890**
2016-2017	414	8,4	4 493	91,6	**4 907**
2017-2018	383	7,7	4 613	92,3	**4 996**
2018-2019	383	7,6	4 636	92,4	**5 019**
2019-2020	350	7,6	4 245	92,4	**4 595**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarque :
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgeait une peine de moins de cinq ans

Figure C5 Durée des peines purgées par la population totale de délinquants (2019-2020)*

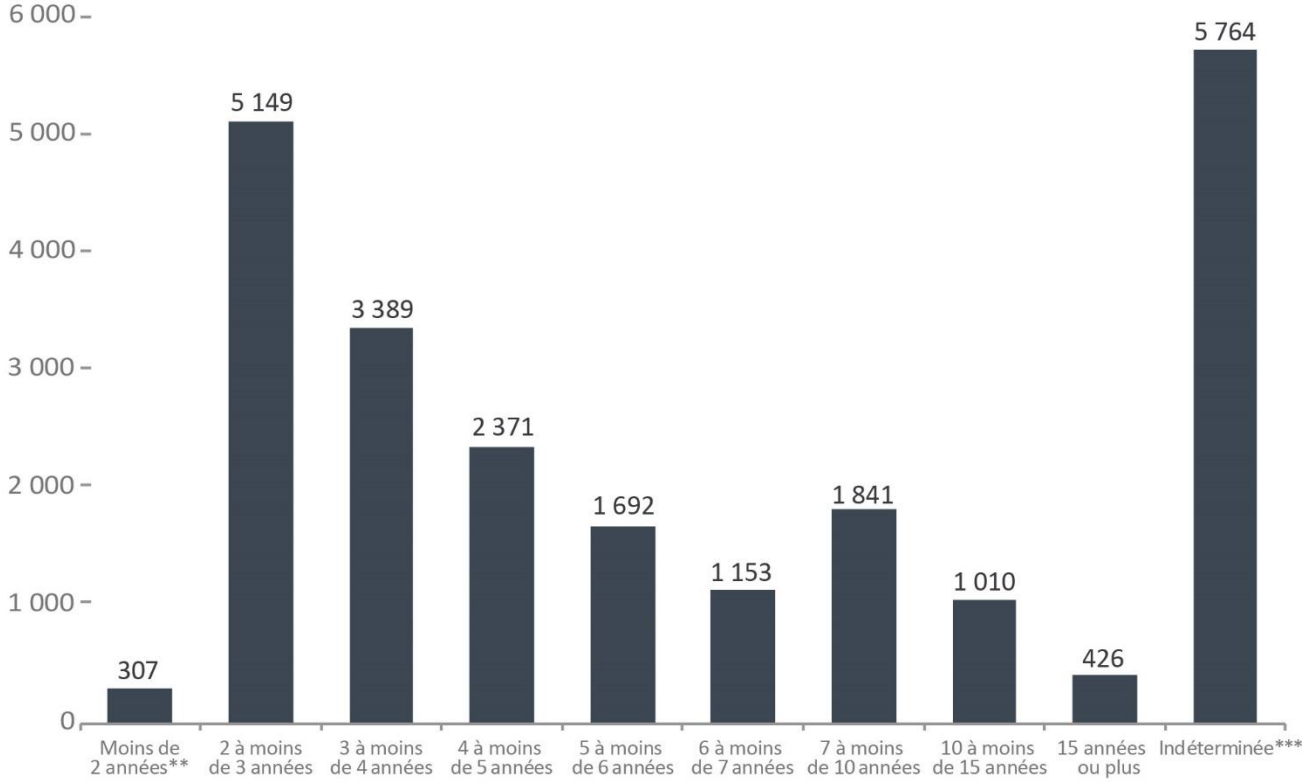

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2019-2020, presque la moitié (48,5 %) de la population totale de délinquants purgeait une peine de moins de cinq ans, 22,3 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (25,0 %) de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeait une peine d'une durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 6,9 % depuis 2015-2016, passant de 5 393 à 5 764 en 2019-2020.

Remarques :

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

**Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

***« D'une durée indéterminée » signifie qu'aucune date de fin n'a été fixée pour l'incarcération du délinquant. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine le cas après sept ans et tous les deux ans par la suite.

Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgeait une peine de moins de cinq ans

Tableau C5 Durée des peines purgées par la population totale de délinquants*

Durée de la peine	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
< 2 ans**	306	1,3	307	1,3	348	1,5	307	1,3	307	1,3
De 2 ans à < 3 ans	5 367	23,3	5 391	23,4	5 412	23,3	5 457	23,3	5 149	22,3
De 3 ans à < 4 ans	3 503	15,2	3 377	14,7	3 378	14,5	3 436	14,6	3 389	14,7
De 4 ans à < 5 ans	2 393	10,4	2 382	10,3	2 342	10,1	2 368	10,1	2 371	10,3
De 5 ans à < 6 ans	1 692	7,3	1 691	7,3	1 674	7,2	1 711	7,3	1 692	7,3
De 6 ans à < 7 ans	1 136	4,9	1 143	5,0	1 186	5,1	1 172	5,0	1 153	5,0
De 7 ans à < 10 ans	1 805	7,8	1 810	7,9	1 811	7,8	1 857	7,9	1 841	8,0
De 10 ans à < 15 ans	940	4,1	951	4,1	979	4,2	998	4,3	1 010	4,4
15 ans ou plus	522	2,3	501	2,2	474	2,0	445	1,9	426	1,8
Durée indéterminée***	5 393	23,4	5 492	23,8	5 619	24,2	5 713	24,3	5 764	25,0
Total	**23 057**	**100**	**23 045**	**100**	**23 223**	**100**	**23 464**	**100**	**23 102**	**100**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

**Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

***« D'une durée indéterminée » signifie qu'aucune date de fin n'a été fixée pour l'incarcération du délinquant. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine le cas après sept ans et tous les deux ans par la suite.

Le nombre de délinquants plus âgés admis dans les établissements fédéraux a augmenté

Figure C6 Pourcentage d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (2019-2020)

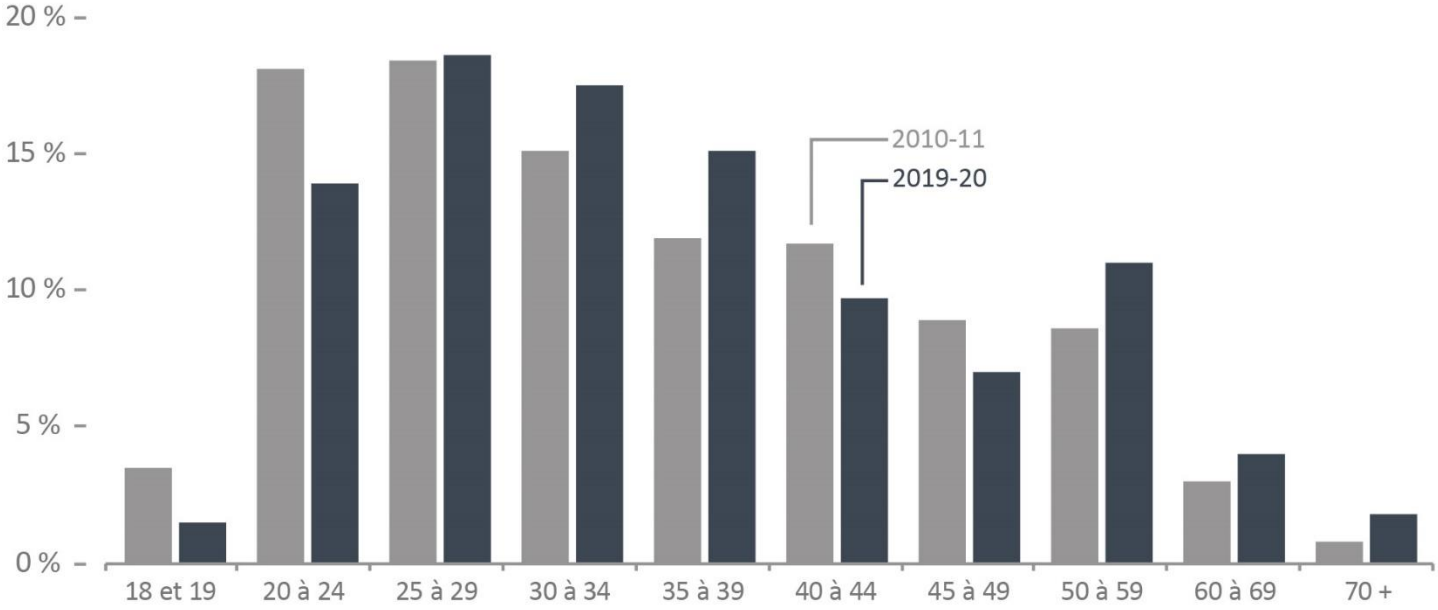

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2019-2020, 32,5 % des délinquants admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt étaient âgés de 20 à 29 ans, tandis que 32,5 % d'entre eux étaient âgés de 30 à 39 ans.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2019-2020 était de 34 ans, comparativement à 33 ans en 2010-2011.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 1 060 en 2010-2011, à 767 en 2019-2020, ce qui représente une diminution de 27,6 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission est passé de 481 en 2010-2011, à 505 en 2019-2020, ce qui représente une augmentation de 5,0 %.

Remarques :
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre de délinquants plus âgés admis dans les établissements fédéraux a augmenté

Tableau C6 Admissions en vertu d'un mandat de dépôt selon l'âge et le sexe

Âge à l'admission	2010-2011						2019-2020					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
18 et 19	12	3,7	167	3,3	179	3,4	4	1,1	65	1,5	69	1,5
De 20 à 24	50	15,2	912	18,2	962	18,0	51	14,6	587	13,8	638	13,9
De 25 à 29	67	20,4	959	19,2	1,026	19,2	75	21,4	781	18,4	856	18,6
De 30 à 34	57	17,4	752	15,0	809	15,2	60	17,1	743	17,5	803	17,5
De 35 à 39	43	13,1	613	12,2	656	12,3	57	16,3	635	15,0	692	15,1
De 40 à 44	39	11,9	545	10,9	584	11,0	31	8,9	416	9,8	447	9,7
De 45 à 49	30	9,1	446	8,9	476	8,9	24	6,9	296	7,0	320	7,0
De 50 à 59	26	7,9	455	9,1	481	9,0	36	10,3	469	11,0	505	11,0
De 60 à 69	2	0,6	122	2,4	124	2,3	11	3,1	173	4,1	184	4,0
70 ans ou plus	2	0,6	34	0,7	36	0,7	1	0,3	80	1,9	81	1,8
Total	**328**		**5 005**		**5 333**		**350**		**4 245**		**4 595**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

L’âge moyen au moment de l’admission est plus bas chez les délinquants autochtones

Figure C7 Pourcentage d’admissions en vertu d’un mandat de dépôt (2019-2020)

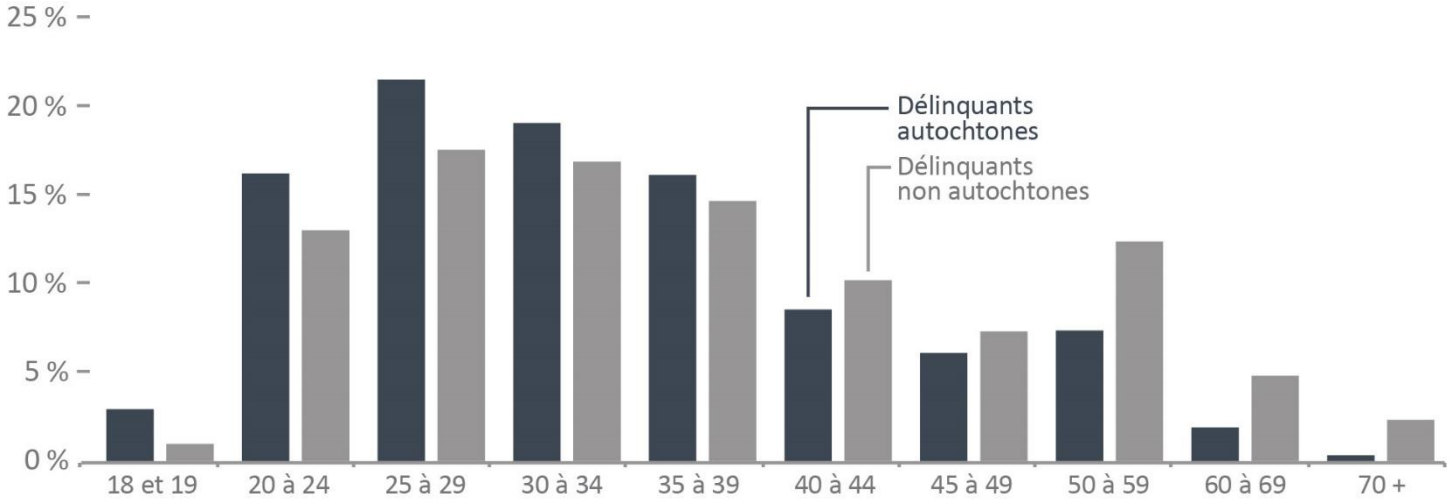

Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 40,6 % des délinquants autochtones admis dans les établissements du SCC en vertu d’un mandat de dépôt en 2019-2020 avait moins de 30 ans, par rapport à 31,5 % des délinquants non autochtones.
- L’âge médian des délinquants autochtones à l’admission était de 32 ans, comparativement à 35 ans pour les délinquants non autochtones.
- L’âge médian des délinquantes autochtones à l’admission était de 29 ans, comparativement à 37 ans pour les délinquantes non autochtones.

Remarques :
Une admission en vertu d’un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d’un tribunal.
En raison de l’arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l’exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d’année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l’exercice le plus récent sont utilisées.

L’âge moyen au moment de l’admission est plus bas chez les délinquants autochtones

Tableau C7 Admissions en vertu d’un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones

Âge à l’admission	2010-11						2019-20					
	Autochtones		Non-Autochtones		Total		Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
18 et 19	72	5,8	107	2,6	179	3,4	37	2,9	32	1,0	69	1,5
De 20 à 24	290	23,4	672	16,4	962	18,0	205	16,2	433	13,0	638	13,9
De 25 à 29	255	20,6	771	18,8	1 026	19,2	272	21,5	584	17,5	856	18,6
De 30 à 34	180	14,5	629	15,4	809	15,2	241	19,1	562	16,9	803	17,5
De 35 à 39	150	12,1	506	12,4	656	12,3	204	16,1	488	14,7	692	15,1
De 40 à 44	138	11,1	446	10,9	584	11,0	108	8,5	339	10,2	447	9,7
De 45 à 49	80	6,5	396	9,7	476	8,9	77	6,1	243	7,3	320	7,0
De 50 à 59	64	5,2	417	10,2	481	9,0	93	7,4	412	12,4	505	11,0
De 60 à 69	7	0,6	117	2,9	124	2,3	24	1,9	160	4,8	184	4,0
70 ans ou plus	2	0,2	34	0,8	36	0,7	4	0,3	77	2,3	81	1,8
Total	**1 238**		**4 095**		**5 333**		**1 265**		**3 330**		**4 595**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Une admission en vertu d’un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d’un tribunal.

En raison de l’arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l’exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d’année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l’exercice le plus récent sont utilisées.

Une proportion de 25 % des délinquants en détention* dans des établissements du SCC sont âgés d'au moins 50 ans

Figure C8 Pourcentage de délinquants en détention* (2019-2020) par rapport à la population adulte canadienne

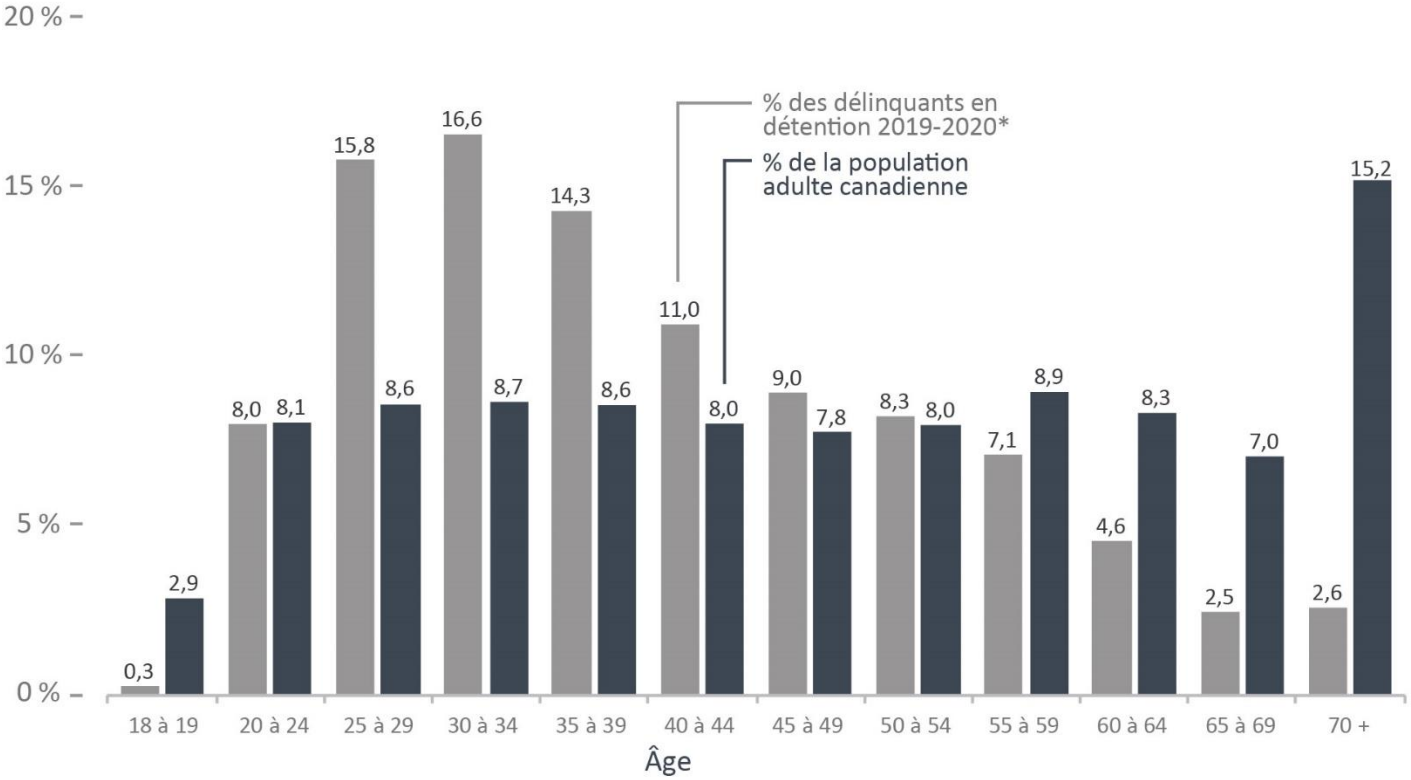

Sources: Service correctionnel du Canada; Tableau 17-10-0005-01, Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2019-2020, 55,0 % des délinquants en détention* avaient moins de 40 ans.
- En 2019-2020, 25,1 % des délinquants en détention* avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants dans la collectivité** étaient plus âgés que les délinquants en détention* : 38,9 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 25,1 % des délinquants en détention*.

Remarques :

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une proportion de 25 % des délinquants en détention* dans des établissements du SCC sont âgés d'au moins 50 ans

Tableau C8 Populations de délinquants en détention* et sous surveillance dans la collectivité** (2019-2020)

Âge	En détention*		Sous surveillance dans la collectivité**		Total		% de la population adulte canadienne
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	%
18 et 19	37	0,3	2	0,0	39	0,2	2,9
De 20 à 24	1 102	8,0	392	4,2	1 494	6,5	8,1
De 25 à 29	2 171	15,8	1 004	10,7	3 175	13,7	8,6
De 30 à 34	2 273	16,6	1 191	12,7	3 464	15,0	8,7
De 35 à 39	1 963	14,3	1 236	13,2	3 199	13,8	8,6
De 40 à 44	1 504	11,0	975	10,4	2 479	10,7	8,0
De 45 à 49	1 229	9,0	928	9,9	2 157	9,3	7,8
De 50 à 54	1 133	8,3	892	9,5	2 025	8,8	8,0
De 55 à 59	978	7,1	874	9,3	1 852	8,0	8,9
De 60 à 64	629	4,6	643	6,9	1 272	5,5	8,3
De 65 à 69	342	2,5	529	5,6	871	3,8	7,0
70 ans ou plus	359	2,6	716	7,6	1 075	4,7	15,2
Total	**13 720**	**100**	**9 382**	**100**	**23 102**	**100**	**100**

Sources: Service correctionnel du Canada; Tableau 17-10-0005-01, Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une proportion de 54 % des délinquants dans les établissements du SCC étaient de race blanche

Figure C9 Pourcentage de la population totale de délinquants selon la race autodéclarée* (2019-2020)

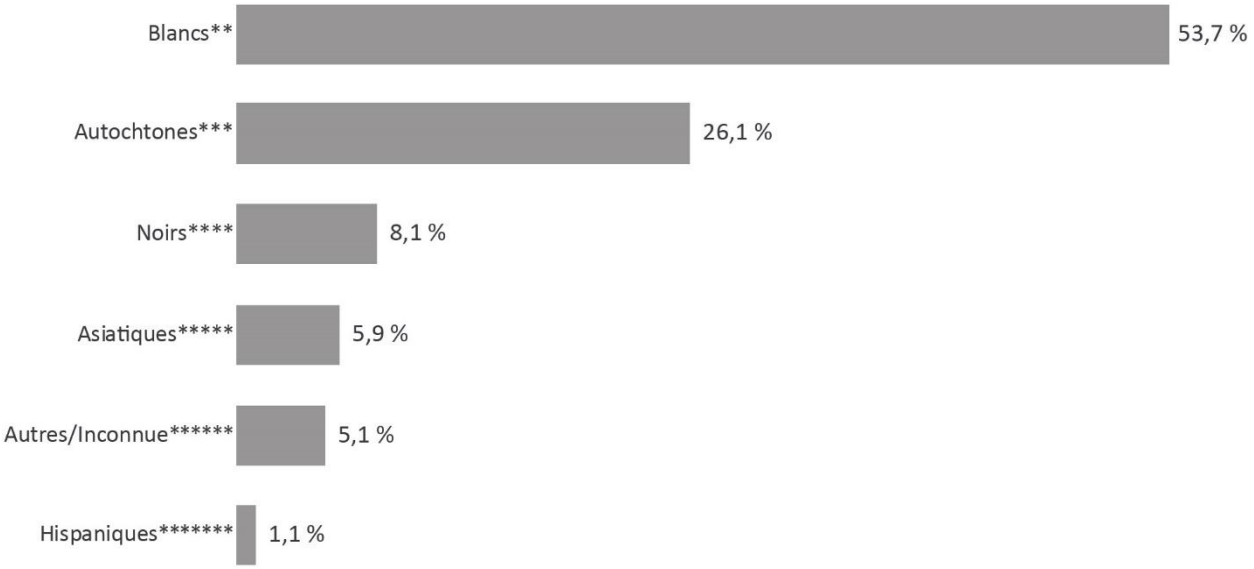

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (58,8 % en 2015-2016, comparativement à 53,7 % en 2019-2020). De 2015-2016 à 2019-2020, la population de délinquants autochtones a augmenté de 15,3 %, passant de 5 227 à 6 027.
- En 2019-2020, les délinquants autochtones représentaient 26,1 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, et 27,5 % des admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt.

Remarques :

*Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

**La catégorie « Blanc » comprend les délinquants qui ont la peau blanche.

***La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

****La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire.

*****La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales.

******La catégorie « Autres/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

*******La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1er avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Une proportion de 54 % des délinquants dans les établissements du SCC étaient de race blanche

Tableau C9 La population totale de délinquants selon la race autodéclarée*

	2015-2016		2019-2020	
	Nbre	%	Nbre	%
Blancs**	**13 553**	**58,8**	**12 402**	**53,7**
Autochtones***	**5 277**	**22,7**	**6 027**	**26,1**
Premières Nations	3 520	15,3	4 109	17,8
Métis	1 478	6,4	1 721	7,4
Inuits	229	1,0	197	0,9
Noirs****	**1 787**	**7,8**	**1 866**	**8,1**
Asiatiques*****	**1 263**	**5,5**	**1 371**	**5,9**
Asiatiques	322	1,4	431	1,9
Arabes	167	0,7	195	0,8
Arabes /Asie de l'Ouest	177	0,8	185	0,8
Asie du Sud-Est	222	1,0	180	0,8
Asie du Sud	148	0,6	156	0,7
Chinois	118	0,5	105	0,5
Philippins	76	0,3	83	0,4
Indes orientales	12	0,1	14	0,1
Coréens	17	0,1	14	0,1
Japonais	4	0,0	8	0,0
Hispaniques******	**240**	**1,0**	**258**	**1,1**
Latino-américains	234	1,0	251	1,1
Hispaniques	6	0,0	7	0,0
Autres/inconnue*******	**987**	**4,3**	**1 178**	**5,1**
Total	**23 057**	**100,0**	**23 102**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

**La catégorie « Blanc » comprend les délinquants qui ont la peau blanche.

***La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

****La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire.

*****La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales.

******La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

*******La catégorie « Autres/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1er avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants

Figure C10 Pourcentage de la population totale de délinquants par confession religieuse (2019-2020)

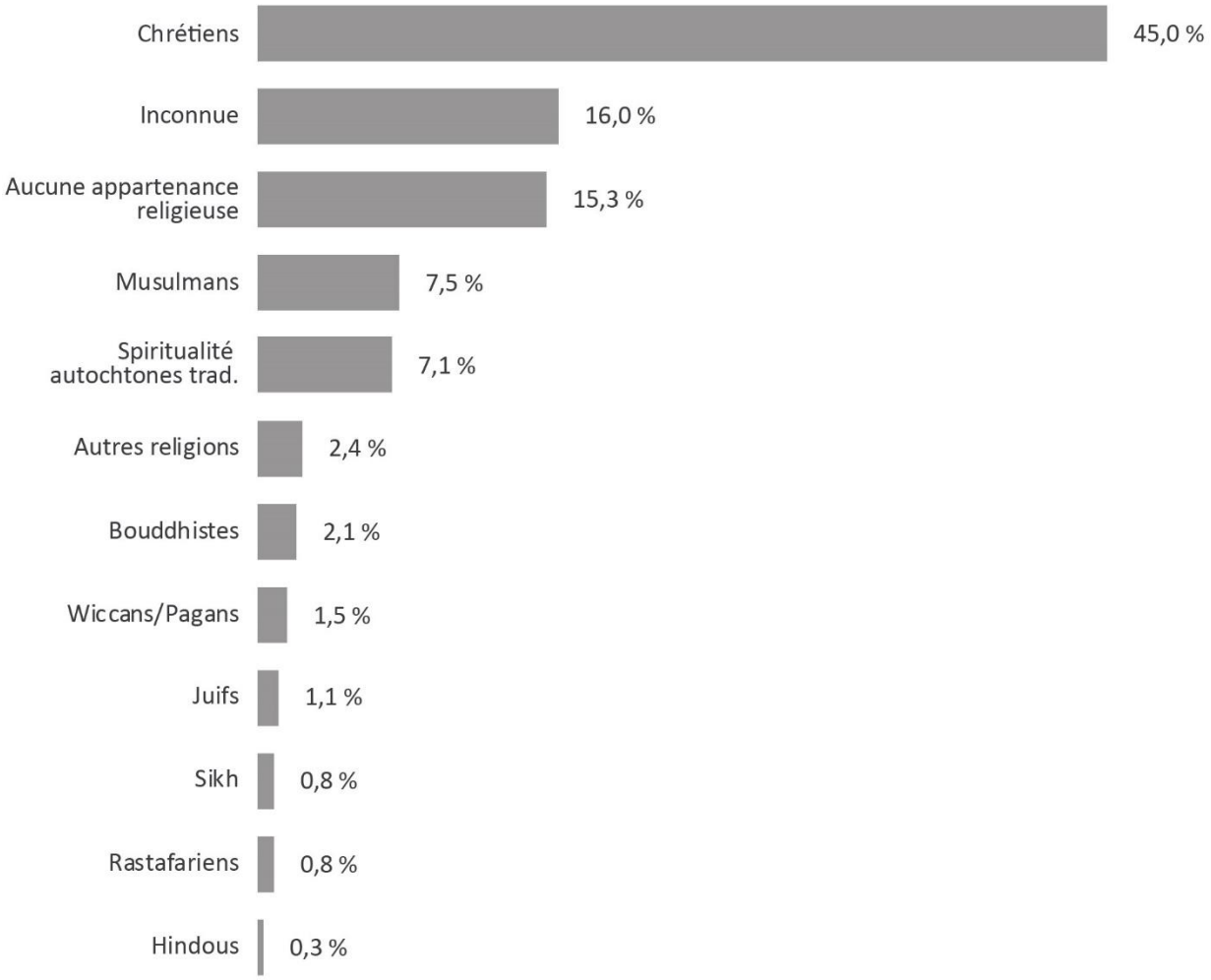

Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants. Même si le pourcentage de délinquants qui se disent chrétiens continue de représenter la majorité, il a diminué depuis 2015-2016, passant de 52,7 % à 45,0 % en 2019-2020.
- La religion de 16,0 % des délinquants demeure inconnue, et 15,3 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.
- Les groupes religieux ont été modifiés dans la publication de 2018 pour refléter les mêmes groupes que ceux définis par Statistique Canada.

Remarques :

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Chrétiens » inclut les amish, les anglicans (Église anglicane), les adventistes du septième jour, l'Alliance chrétienne et missionnaire, l'Armée du Salut, les Assemblées de Dieu, les baptistes, les catholiques assyriens chaldéens, les catholiques grecs, les catholiques romains, les catholiques ukrainiens, les catholiques n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les charismatiques, les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les christadelphes, la Communauté du Christ, la Communion internationale dans la grâce, la Congrégation chrétienne, les doukhobors, l'Église apostolique nouvelle, l'Église chrétienne apostolique, l'Église chrétienne réformée, l'Église communautaire métropolitaine, l'Église de Dieu, l'Église de Dieu de Philadelphie, l'Église de Dieu universelle, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, l'Église du Christ scientiste, les Églises du Christ/Églises chrétiennes, l'Église épiscopale d'Angleterre, l'Église évangélique, l'Église évangélique libre, l'Église libre réformée, l'Église méthodiste libre, l'Église

missionnaire évangélique, l'Église réformée canadienne, l'Église réformée hollandaise, l'Église réformée néerlandaise, l'Église réformée unie, l'Église unie, l'Évangile de l'union, les Frères dans le Christ, les Frères de Plymouth ou Frères chrétiens, les huttériens, l'Iglesia ni cristo, l'International Church of the Foursquare Gospel, les luthériens, les maronites, les melkites, les mennonites, les méthodistes, la Mission de l'Esprit Saint, les moraves, les mormons (Saints des derniers jours), les nazaréens, les orthodoxes/apostoliques arméniens, les orthodoxes bulgares, les orthodoxes chrétiens, les orthodoxes coptes, les orthodoxes d'Antioche, les orthodoxes éthiopiens, les orthodoxes grecs, les orthodoxes macédoniens, les orthodoxes roumains, les orthodoxes russes, les orthodoxes serbes, les orthodoxes syriens/syriaques, les orthodoxes ukrainiens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants n'ayant pas précisé leur confession religieuse, la Science chrétienne, les shakers, la Société des amis (Quakers), les swedenborgiens (Nouvelle Église), les témoins de Jéhovah, la Vineyard Christian Fellowship et les wesleyens.
La catégorie « Musulmans » inclut les musulmans et les adeptes du soufisme.
La catégorie « Spiritualité autochtone traditionnelle » inclut la spiritualité autochtone, la spiritualité autochtone d'inspiration catholique, la spiritualité autochtone d'inspiration protestante, la spiritualité d'inspiration catholique des Indiens d'Amérique, la spiritualité d'inspiration protestante des Indiens d'Amérique et la spiritualité des Indiens d'Amérique
La catégorie « Autre religion » inclut le bahaïsme, la Conscience de Krishna, l'eckankar, l'Église de l'Unification, les gnostiques, le jaïnisme, les libres penseurs, la méditation transcendantale, le Nouvel Âge, la Nouvelle Pensée-Unité-Science religieuse, les panthéistes, la Rose-Croix, les satanistes, les scientologues, les shintoïstes, les spiritualistes, les taoïstes, les unitariens, le visnabha, les zoroastriens et autres.
La catégorie « Aucune appartenance religieuse » désigne les agnostiques, les athées, les humanistes et les délinquants qui n'ont aucune appartenance religieuse.
La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana, les bouddhistes de Theravada et les bouddhistes de Vajrayana.
La catégorie « Wiccans/païens » inclut les asatruars païens, le druidisme païen, les païens et les wiccans.
La catégorie « Juifs » inclut l'Église juive réformée, le judaïsme et les juifs orthodoxes.
La catégorie « Sikhs » inclut les sikhs.
La catégorie « Rastafariens » inclut les rastafariens.
La catégorie « Hindous » inclut les hindous et les adeptes du Siddha Yoga.
Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1er avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants

Tableau C10 La population totale de délinquants par confession religieuse

	2015-2016		2019-2020	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**
Chrétiens	12 145	52,7	10 406	45,0
Musulmans	1 317	5,7	1 736	7,5
Spiritualité traditionnelle autochtone	1 349	5,9	1 646	7,1
Bouddhistes	473	2,1	478	2,1
Wiccans/païens	173	0,8	350	1,5
Juifs	163	0,7	257	1,1
Rastafariens	171	0,7	175	0,8
Sikhs	140	0,6	196	0,8
Hindous	43	0,2	74	0,3
Autre religion	463	2,0	555	2,4
Aucune appartenance religieuse	3 627	15,7	3 540	15,3
Inconnue	2 993	13,0	3 689	16,0
Total	**23 057**	**100**	**23 102**	**100**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Chrétiens » inclut les amish, les anglicans (Église anglicane), les adventistes du septième jour, l'Alliance chrétienne et missionnaire, l'Armée du Salut, les Assemblées de Dieu, les baptistes, les catholiques assyriens chaldéens, les catholiques grecs, les catholiques romains, les catholiques ukrainiens, les catholiques n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les charismatiques, les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les christadelphes, la Communauté du Christ, la Communion internationale dans la grâce, la Congrégation chrétienne, les doukhobors, l'Église apostolique nouvelle, l'Église chrétienne apostolique, l'Église chrétienne réformée, l'Église communautaire métropolitaine, l'Église de Dieu, l'Église de Dieu de Philadelphie, l'Église de Dieu universelle, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, l'Église du Christ scientiste, les Églises du Christ/Églises chrétiennes, l'Église épiscopale d'Angleterre, l'Église évangélique, l'Église évangélique libre, l'Église libre réformée, l'Église méthodiste libre, l'Église missionnaire évangélique, l'Église réformée canadienne, l'Église réformée hollandaise, l'Église réformée néerlandaise, l'Église réformée unie, l'Église unie, l'Évangile de l'union, les Frères dans le Christ, les Frères de Plymouth ou Frères chrétiens, les huttériens, l'Iglesia ni cristo, l'International Church of the Foursquare Gospel, les luthériens, les maronites, les melkites, les mennonites, les méthodistes, la Mission de l'Esprit Saint, les moraves, les mormons (Saints des derniers jours), les nazaréens, les orthodoxes/apostoliques arméniens, les orthodoxes bulgares, les orthodoxes chrétiens, les orthodoxes coptes, les orthodoxes d'Antioche, les orthodoxes éthiopiens, les orthodoxes grecs, les orthodoxes macédoniens, les orthodoxes roumains, les orthodoxes russes, les orthodoxes serbes, les orthodoxes syriens/syriaques, les orthodoxes ukrainiens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants n'ayant pas précisé leur confession religieuse, la Science chrétienne, les shakers, la Société des amis (Quakers), les swedenborgiens (Nouvelle Église), les témoins de Jéhovah, la Vineyard Christian Fellowship et les wesleyens.

La catégorie « Musulmans » inclut les musulmans et les adeptes du soufisme.

La catégorie « Spiritualité autochtone traditionnelle » inclut la spiritualité autochtone, la spiritualité autochtone d'inspiration catholique, la spiritualité autochtone d'inspiration protestante, la spiritualité d'inspiration catholique des Indiens d'Amérique, la spiritualité d'inspiration protestante des Indiens d'Amérique et la spiritualité des Indiens d'Amérique

La catégorie « Autre religion » inclut le bahaïsme, la Conscience de Krishna, l'eckankar, l'Église de l'Unification, les gnostiques, le jaïnisme, les libres penseurs, la méditation transcendantale, le Nouvel Âge, la Nouvelle Pensée-Unité-Science religieuse, les panthéistes, la Rose-Croix, les satanistes, les scientologues, les shintoïstes, les spiritualistes, les taoïstes, les unitariens, le visnabha, les zoroastriens et autres.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana, les bouddhistes de Theravada et les bouddhistes de Vajrayana.

La catégorie « Wiccans/païens » inclut les asatruars païens, le druidisme païen, les païens et les wiccans.

La catégorie « Juifs » inclut l'Église juive réformée, le judaïsme et les juifs orthodoxes.

La catégorie « Sikhs » inclut les sikhs.

La catégorie « Rastafariens » inclut les rastafariens.

La catégorie « Hindous » inclut les hindous et les adeptes du Siddha Yoga.

La catégorie « Aucune appartenance religieuse » désigne les agnostiques, les athées, les humanistes et les délinquants qui n'ont aucune appartenance religieuse.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (du 1er avril au 31 mars) et reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

La proportion de délinquants autochtones en détention au SCC par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité est demeurée plus élevée que celle des délinquants non autochtones

Figure C11 Pourcentage de délinquants autochtones et non autochtones en détention*

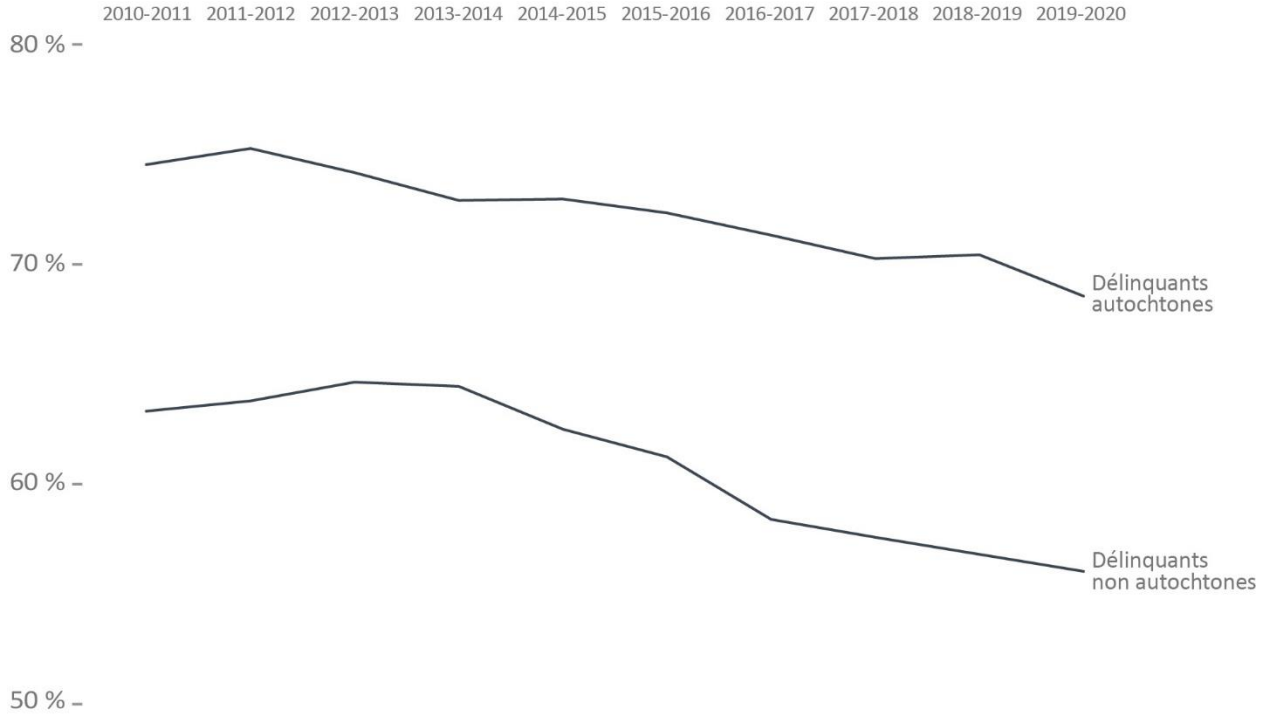

Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2019-2020, le pourcentage de délinquants autochtones en détention* (68,6 %) était supérieur de 12,5 % au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention* (56,1 %).
- Les femmes autochtones totalisent 40,7 % de toutes les femmes en détention*, tandis que les hommes autochtones représentent 29,6 % de tous les hommes en détention*.
- En 2019-2020, les délinquants autochtones représentaient 26,1 % de la population totale des délinquants.***
- En 2019-2020, les délinquants autochtones représentaient 30,1 % des délinquants en détention* et 20,2 % des délinquants dans la collectivité**.

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

***La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La proportion de délinquants autochtones en détention au SCC par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité est demeurée plus élevée que celle des délinquants non autochtones

Tableau C11 Pourcentage de délinquants autochtones et non autochtones en détention* par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité**

		En detention*		**Sous surveillance dans la collectivité****		**Total*****
		Nbre	%	Nbre	%	
Hommes						
2015-2016	Autochtones	3 532	73,2	1 293	26,8	**4 825**
	Non-Autochtones	10 485	61,8	6 468	38,2	**16 953**
	Total	14 017	64,4	7 761	35,6	**21 778**
2016-2017	Autochtones	3 545	72,2	1 362	27,8	**4 907**
	Non-Autochtones	9 922	59,0	6 885	41,0	**16 807**
	Total	13 467	62,0	8 247	38,0	**21 714**
2017-2018	Autochtones	3 647	71,4	1 464	28,6	**5 111**
	Non-Autochtones	9 769	58,4	6 946	41,6	**16 715**
	Total	13 416	61,5	8 410	38,5	**21 826**
2018-2019	Autochtones	3 877	71,5	1 548	28,5	**5 425**
	Non-Autochtones	9 571	57,6	7 036	42,4	**16 607**
	Total	13 448	61,0	8 584	39,0	**22 032**
2019-2020	Autochtones	3 855	69,6	1 684	30,4	**5 539**
	Non-Autochtones	9 177	56,8	6 966	43,2	**16 143**
	Total	13 032	60,1	8 650	39,9	**21 682**
Femmes						
2015-2016	Autochtones	251	62,4	151	37,6	**402**
	Non-Autochtones	444	50,6	433	49,4	**877**
	Total	695	54,3	584	45,7	**1 279**
2016-2017	Autochtones	253	61,0	162	39,0	**415**
	Non-Autochtones	439	47,9	477	52,1	**916**
	Total	692	52,0	639	48,0	**1 331**
2017-2018	Autochtones	270	58,6	191	41,4	**461**
	Non-Autochtones	406	43,4	530	56,6	**936**
	Total	676	48,4	721	51,6	**1 397**
2018-2019	Autochtones	291	59,5	198	40,5	**489**
	Non-Autochtones	410	43,5	533	56,5	**943**
	Total	701	49,0	731	51,0	**1 432**
2019-2020	Autochtones	279	57,3	208	42,7	**487**
	Non-Autochtones	406	43,7	523	56,3	**929**
	Total	685	48,4	731	51,6	**1 416**

Un autre sexe

2019-2020	Autochtones	1	100	0	0	**1**
	Non-Autochtones	2	66,7	1	33,3	**3**
	Total	3	75,0	1	25,0	**4**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

***La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La majorité des délinquants en détention* dans un établissement du SCC ont une cote de sécurité moyenne

Figure C12 Pourcentage de délinquants en détention ayant une cote de sécurité* (2019-2020)

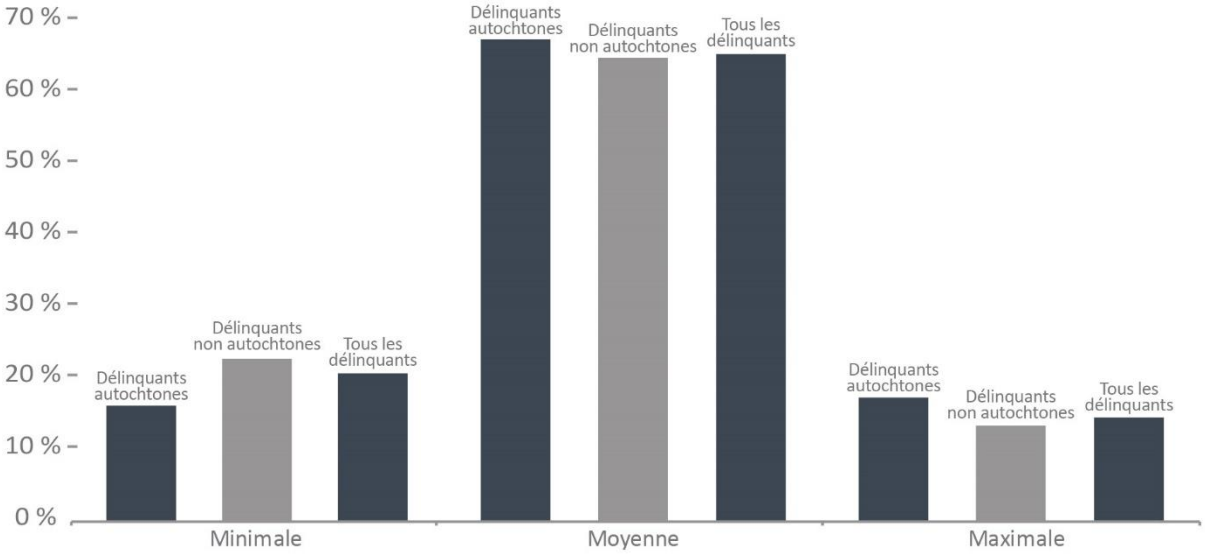

Source : Service correctionnel du Canada.

- Les deux tiers environ (65,1 %) des délinquants avaient une cote de sécurité moyenne. Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou maximale que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones étaient dits « à sécurité minimale » (16,0 % par rapport à 22,5 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux étaient dits « à sécurité moyenne » (66,9 % par rapport à 64,3 %) et « à sécurité maximale » (17,1 % par rapport à 13,2 %).

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2019-2020.

La majorité des délinquants en détention* dans un établissement du SCC ont une cote de sécurité moyenne

Tableau C12 Total des délinquants en détention ayant une cote de sécurité* (2019-2020)

Cote de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimale	619	16,0	1 958	22,5	2 577	20,5
Moyenne	2 591	66,9	5 608	64,3	8 199	65,1
Maximale	663	17,1	1 153	13,2	1 816	14,4
Total	**3 873**	**100**	**8 719**	**100**	**12 592**	**100**
Pas encore déterminée**	262		866		1 128	
Total	**4 135**		**9 585**		**13 720**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**La catégorie « Pas encore déterminée » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2019-2020.

Le nombre d'admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée*

Figure C13 Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité/d'une durée indéterminée*

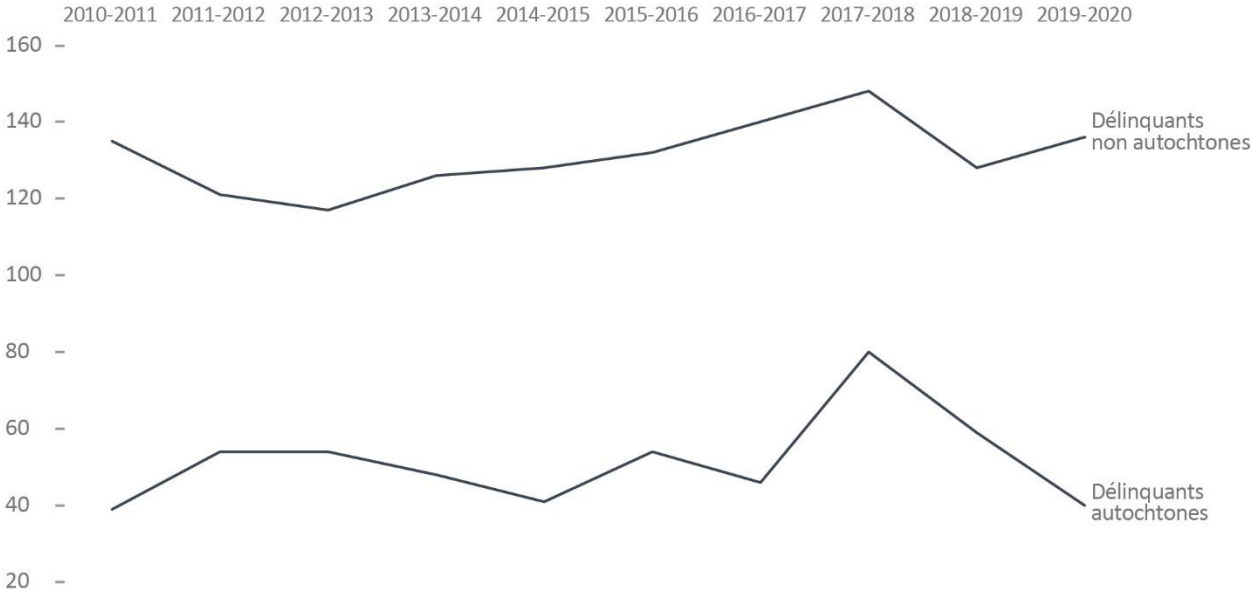

Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2010-2011 à 2019-2020, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée* a augmenté de 1,1 %, passant de 174 à 176.
- À la fin de 2019-2020, 25,0 % des délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée*. De ce groupe, 63,5 % étaient en détention** et 36,5 % étaient sous surveillance dans la collectivité***.
- À la fin de 2019-2020, un total de 3 661 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement** à perpétuité/d'une durée indéterminée*. De ce nombre, 3 525 (96,3 %) étaient des hommes et 133 (3,6 %) étaient des femmes; 3 d'entre eux (0,1 %) étaient des délinquants qui se sont dit d'un autre sexe; 990 (27,0 %) étaient des Autochtones et 2 671 (73,0 %) étaient des non-Autochtones.

Remarques :

* Cette figure comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

**Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

***Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Le nombre d’admissions dans un établissement fédéral en raison d’une peine d’emprisonnement à perpétuité ou d’une durée indéterminée*

Tableau C13 Nombre d’admissions en vertu d’un mandat de dépôt en raison d’une peine d’emprisonnement à perpétuité ou d’une durée indéterminée*

Exercice	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2010-2011	4	35	39	5	130	135	9	165	174
2011-2012	6	48	54	11	110	121	17	158	175
2012-2013	6	48	54	2	115	117	8	163	171
2013-2014	7	41	48	7	119	126	14	160	174
2014-2015	1	40	41	8	120	128	9	160	169
2015-2016	5	49	54	6	126	132	11	175	186
2016-2017	2	44	46	11	129	140	13	173	186
2017-2018	6	74	80	12	136	148	18	210	228
2018-2019	6	53	59	4	124	128	10	177	187
2019-2020	1	39	40	8	128	136	9	167	176

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

* Cette figure comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d’une durée indéterminée. Une peine d’emprisonnement à perpétuité et une peine d’une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l’emprisonnement pour une période indeterminée est la conséquence de la décision, que prend un tribunal de déclarer qu’un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d’une demande en ce sens.

Une admission en vertu d’un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d’un tribunal.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l’exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de notre extraction de fin d’année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l’exercice le plus récent sont utilisées.

Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentaient 25 % de la population totale de délinquants

Figure C14 Peine imposée pour la population totale de délinquants* (2019-2020)

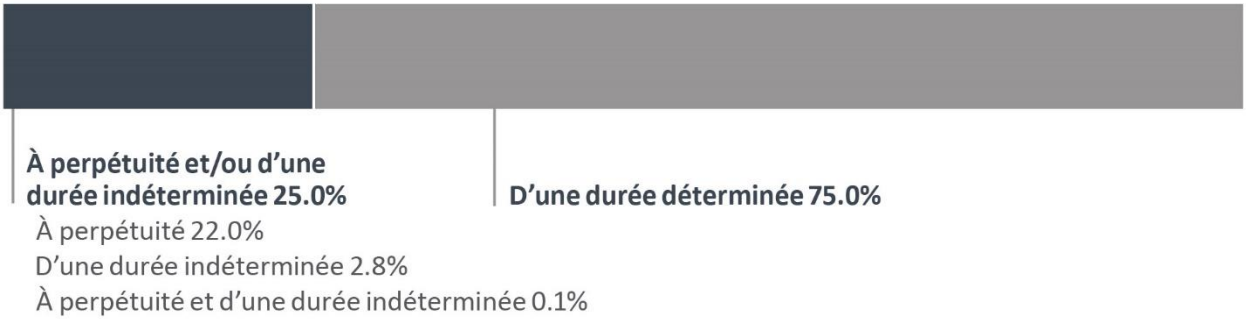

Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de 2019-2020, on dénombrait 5 764 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée**. Cela représente 25,0 % de la population totale de délinquants. La majorité (63,5 %) de ces délinquants étaient en détention***. Sur les 2 103 délinquants sous surveillance dans la collectivité****, la majorité (80,1 %) purgeait une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- On comptait 21 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 656 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 5 087 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- Sur les 643 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée, 93,8 % étaient incarcérés et 6,2 % étaient sous surveillance dans la collectivité.
- En revanche, 63,6 % des 11 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés, et les deux repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité.

Remarques :

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

** Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes.Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

***Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

****Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentaient 25 % de la population totale de délinquants

Tableau C14 Population totale de délinquants (2019-2020)

	Population totale de délinquants*		En détention** dans un établ. du SCC	Sous surveillance dans la collectivité***		
			En détention	En semi-liberté	En liberté cond. totale	Autres****
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour:	Nbre	%				
Meurtre au premier degré	1 293	5,6	1 010	69	214	0
Meurtre au deuxième degré	3 604	15,6	1 920	235	1 449	0
Autres infractions*****	190	0,8	102	12	76	0
Total	**5 087**	**22,0**	**3 032**	**316**	**1 739**	**0**
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une déclaration spéciale :						
Délinquant dangereux	643	2,8	603	18	22	0
Délinquant sexuel dangereux	11	0,0	7	0	4	0
Repris de justice	2	0,0	0	0	2	0
Total	**656**	**2,8**	**610**	**18**	**28**	**0**
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une déclaration spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction)******	21	0,1	19	0	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée********	5 764	25,0	3 661	334	1 769	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée********	17 338	75,0	10 059	1 205	2 802	3 272
Total	**23 102**	**100**	**13 720**	**1 539**	**4 571**	**3 272**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

* La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

** Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.
*** Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.
****La catégorie « Autres infractions » comprend les infractions prévues à l'annexe I et à l'annexe II, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.
*****La catégorie « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprend les délinquants en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.
******Parmi les 21 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouve un repris de justice.
*******Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.
********Ces chiffres comprennent 197 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

72 % des délinquants sous la responsabilité du SCC purgent une peine pour avoir commis une infraction avec violence

Figure C15 Pourcentage de la population totale de délinquants * (2019-2020)

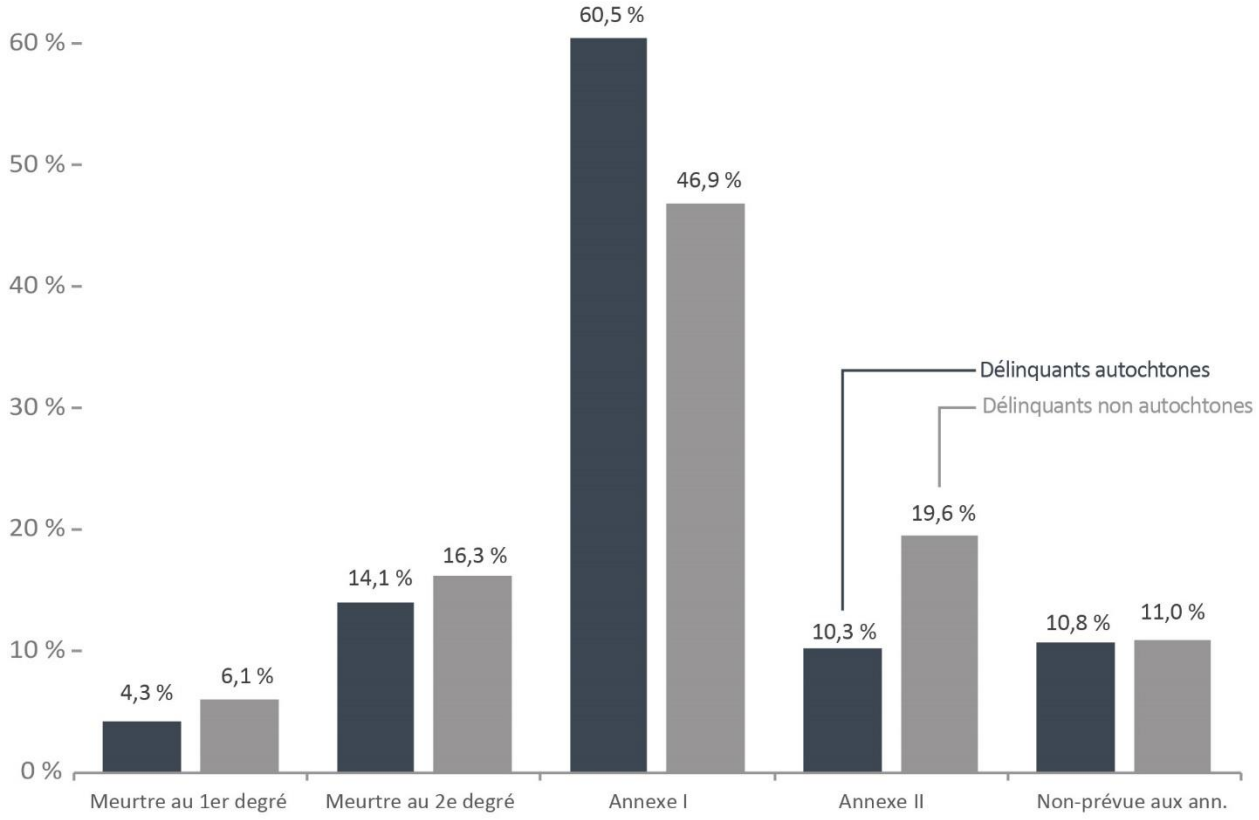

Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2019-2020, les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence** (79,0 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 69,3 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne les femmes, 67,6 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 44,8 % des délinquantes non autochtones.
- Parmi les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 5,0 % étaient des femmes et 22,5 % étaient des Autochtones.
- Un plus grand pourcentage de délinquants autochtones purgeait une peine pour une infraction prévue à l'annexe I*** (60,5 %), comparativement aux délinquants non autochtones (46,9 %).
- La proportion des délinquants autochtones qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II**** s'élevait à 10,3 %, comparativement à 19,6 % des délinquants non autochtones.
- Le pourcentage des femmes qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II était de 31,4 %, comparativement à 16,3 % pour les hommes.

Remarques :

* La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions prévues à l'annexe I.

***Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

****Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

72 % des délinquants sous la responsabilité du SCC purgent une peine pour avoir commis une infraction avec violence

Tableau C15 Population totale de délinquants* (2019-2020)

Catégories des infractions	Autochtones				Non-Autochtones				Total			
	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Total	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Total	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Total
Meurtre au 1er degré	12	248	0	260	47	1 002	1	1 050	59	1 250	1	1 310
%	2,5	4,5	0,0	4,3	5,1	6,2	33,3	6,1	4,2	5,8	25,0	5,7
Meurtre au 2e degré	65	784	1	850	122	2 653	2	2 777	187	3 437	3	3 627
%	13,3	14,2	100,0	14,1	13,1	16,4	66,7	16,3	13,2	15,9	75,0	15,7
Annexe I**	252	3 397	0	3 649	247	7 763	0	8 010	499	11 160	0	11 659
%	51,7	61,3	0,0	60,5	26,6	48,1	0,0	46,9	35,2	51,5	0,0	50,5
Annexe II***	98	520	0	618	347	3 007	0	3 354	445	3 527	0	3 972
%	20,1	9,4	0,0	10,3	37,4	18,6	0,0	19,6	31,4	16,3	0,0	17,2
Infr. non prévue aux annexes	60	590	0	650	166	1 718	0	1 884	226	2 308	0	2 534
%	12,3	10,7	0,0	10,8	17,9	10,6	0,0	11,0	16,0	10,6	0,0	11,0
Total	**487**	**5 539**	**1**	**6 027**	**929**	**16 143**	**3**	**17 075**	**1 416**	**21 682**	**4**	**23 102**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

**Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

***Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

Le nombre de délinquants autochtones qui sont sous la surveillance du SCC a augmenté

Figure C16 Population des délinquants autochtones

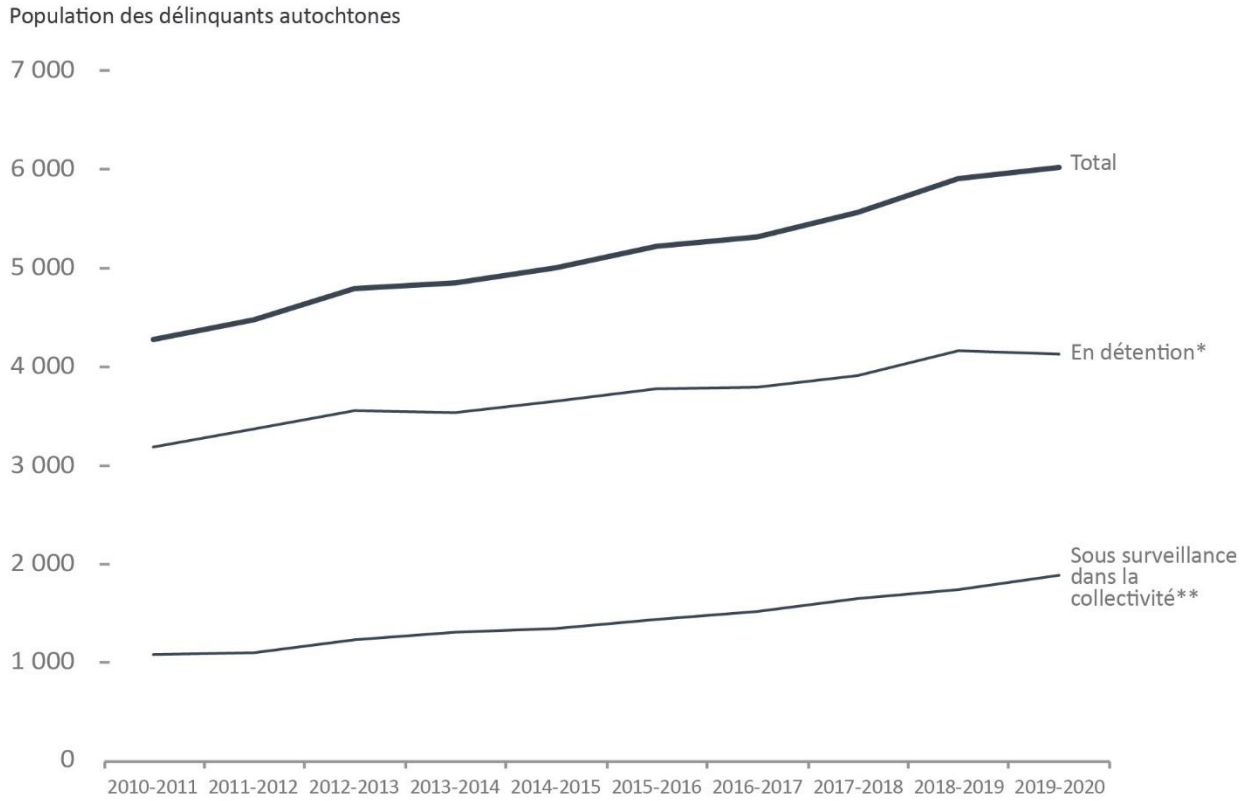

Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2010-2011 à 2019-2020, le nombre de délinquants autochtones en détention* a augmenté de 29,5 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 40,8 % au cours de la même période.
- Le nombre de délinquantes autochtones en détention* a constamment augmenté entre 2010-2011 et 2019-2020, il est passé de 196 à 279, ce qui représente une hausse de 42,3 %. Durant la même période, on a observé une augmentation de 28,6 % chez les hommes autochtones en détention*, dont le nombre est passé de 2 997 à 3 855.
- De 2010-2011 à 2019-2020, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité** a connu une hausse de 73,7 %, passant de 1 089 à 1 892. Les Autochtones représentaient 20,2 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2019-2020.

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Le nombre de délinquants autochtones qui sont sous la surveillance du SCC a augmenté

Tableau C16 Population des délinquants autochtones

Délinquants autochtones		Exercice				
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
En détention *						
Région de l'Atlantique	Hommes	157	175	184	224	234
	Femmes	12	8	14	19	18
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région du Québec	Hommes	425	384	392	449	370
	Femmes	24	14	11	16	13
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région de l'Ontario	Hommes	453	487	534	558	612
	Femmes	39	37	43	50	49
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région des Prairies	Hommes	1 868	1 861	1 879	1 955	1 968
	Femmes	133	155	163	158	152
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région du Pacifique	Hommes	629	638	658	691	671
	Femmes	43	39	39	48	47
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	1
Total national	Hommes	3 532	3 545	3 647	3 877	3 855
	Femmes	251	253	270	291	279
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	1
	Total	**3 783**	**3 798**	**3 917**	**4 168**	**4 135**
Sous surveillance dans la collectivité**						
Région de l'Atlantique	Hommes	68	71	88	83	106
	Femmes	10	11	9	10	13
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région du Québec	Hommes	185	185	181	162	182
	Femmes	18	10	6	9	8
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région de l'Ontario	Hommes	204	201	231	239	277
	Femmes	24	31	29	31	28
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région des Prairies	Hommes	560	604	645	720	750
	Femmes	77	78	111	113	119
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Région du Pacifique	Hommes	276	301	319	344	369
	Femmes	22	32	36	35	40
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
Total national	Hommes	1 293	1 362	1 464	1 548	1 684
	Femmes	151	162	191	198	208
	Un autre sexe	ND	ND	ND	ND	0
	Total	**1 444**	**1 524**	**1 655**	**1 746**	**1 892**
Total des délinquants en détention et dans la collectivité * **		**5 227**	**5 322**	**5 572**	**5 914**	**6 027**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

***La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

ND est l'abréviation de « non disponible ».

Le nombre total d'admissions en isolement préventif* dans un établissement fédéral a diminué

Figure C17 Nombre de placements en isolement préventif (2019-2020)**

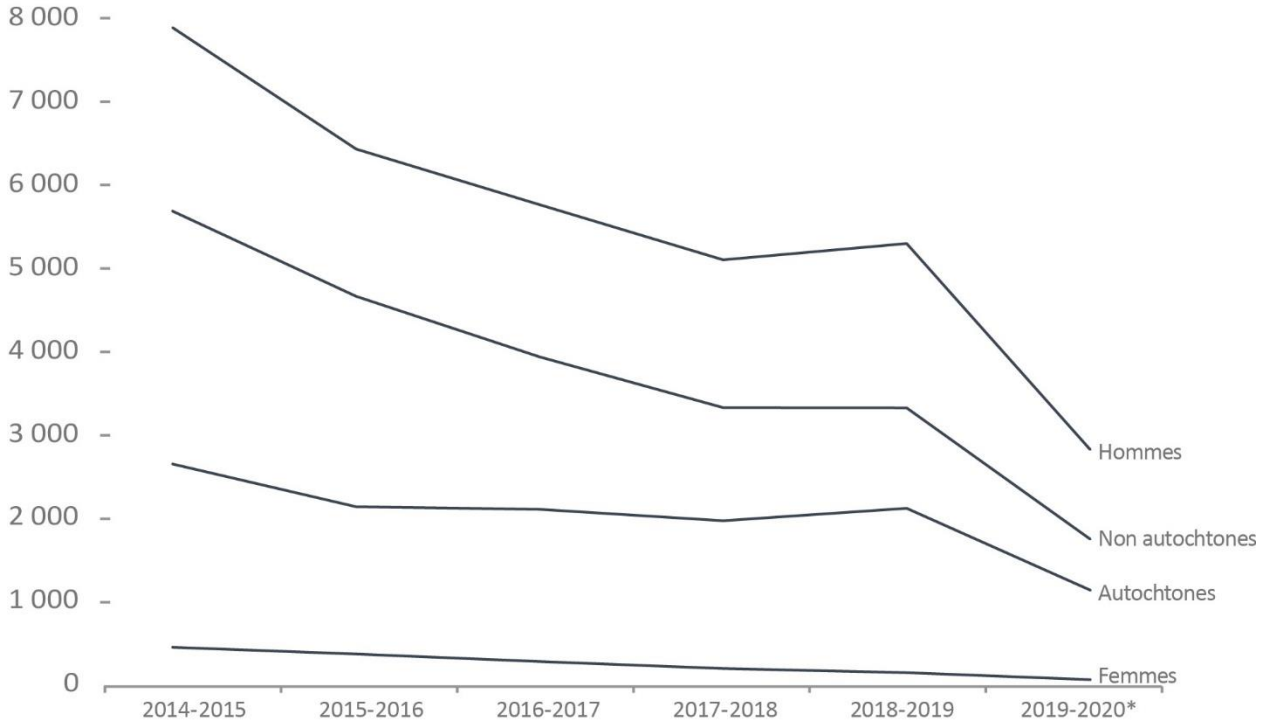

Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre le 1er avril 2019 et le 30 novembre 2019, il y a eu 2 895 admissions en isolement préventif*. Sur le nombre total d'admissions en isolement préventif*, 2 822 étaient des hommes et 73 étaient des femmes. Les délinquants autochtones représentaient 39,5 % des admissions en isolement préventif*.

Remarques :

*L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

31(3) Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

**Les modifications apportées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019. Il est impossible de faire une comparaison avec les années précédentes.

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis.

Le nombre total d'admissions en isolement préventif* dans un établissement fédéral a diminué

Tableau C17 Nombre de placements en isolement préventif*

Année et type d'isolement administratif*	Par sexe				Par race		
	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
2015-2016							
LSCMLC 31(3)a)							
Involontaire	342	4 200	0	4 542	1 378	3 164	4 542
LSCMLC 31(3)b)	2	235	0	237	94	143	237
LSCMLC 31(3)c)	33	1 976	0	2 009	665	1 344	2 009
Total	**377**	**6 411**	**0**	**6 788**	**2 137**	**4 651**	**6 788**
2016-2017							
LSCMLC 31(3)a)							
Involontaire	271	3 825	0	4 096	1 381	2 715	4 096
LSCMLC 31(3)b)	3	273	0	276	75	201	276
LSCMLC 31(3)c)	16	1 648	1	1 665	652	1 013	1 665
Total	**290**	**5 746**	**1**	**6 037**	**2 108**	**3 929**	**6 037**
2017-2018							
LSCMLC 31(3)a)							
Involontaire	183	3 162	0	3 345	1 195	2 150	3 345
LSCMLC 31(3)b)	10	229	0	239	79	160	239
LSCMLC 31(3)c)	12	1 698	0	1 710	698	1 012	1 710
Total	**205**	**5 089**	**0**	**5 294**	**1 972**	**3 322**	**5 294**
2018-2019							
LSCMLC 31(3)a)							
Involontaire	134	3 010	0	3 144	1 175	1 969	3 144
LSCMLC 31(3)b)	5	161	0	166	52	114	166
LSCMLC 31(3)c)	18	2 111	0	2 129	893	1 236	2 129
Total	**157**	**5 282**	**0**	**5 439**	**2 120**	**3 319**	**5 439**
2019-2020**							
LSCMLC 31(3)a)							
Involontaire	57	1 599	0	1 656	661	995	1 656
LSCMLC 31(3)b)	5	60	0	65	25	40	65
LSCMLC 31(3)c)	11	1 163	0	1 174	457	717	1 174
Total	**73**	**2 822**	**0**	**2 895**	**1 143**	**1 752**	**2 895**

Source : Service correctionnel du Canada

Remarques :

*L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

31(3) Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.
Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.
** Les modifications apportées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019. Il est impossible de faire une comparaison avec les années précédentes.
Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis.

72 % des placements en isolement préventif dans un établissement du SCC ont duré moins de 30 jours

Figure C18 Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale placés en isolement préventif (2019-20)*

Par race

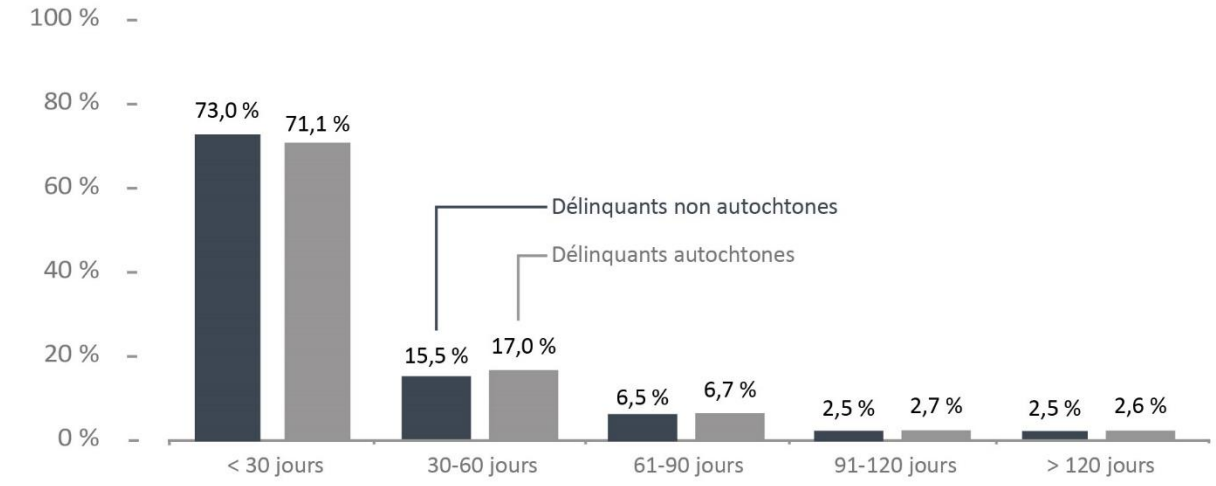

Par sexe

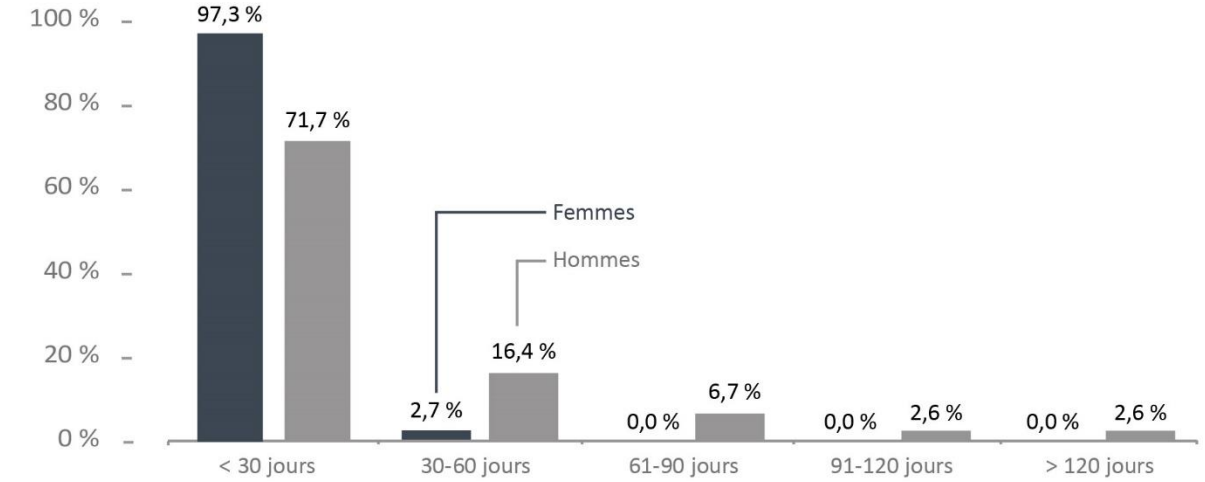

Source : Service correctionnel du Canada.

- Entre le 1er avril 2019 et le 30 novembre 2019, 3 216 périodes d'isolement préventif* ont pris fin dans les établissements fédéraux. La majorité (72,2 %) des délinquants sont restés en isolement préventif* moins de 30 jours, 16,1 % sont restés en isolement préventif de 30 à 60 jours, et 2,5 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- Chez les femmes placées en isolement préventif*, 97,3 % le sont restées moins de 30 jours.
- Le nombre de délinquants qui sont restés en isolement préventif* plus de 120 jours était de 2,6 % pour les délinquants autochtones et de 2,5 % pour les délinquants non autochtones.

Remarques :
*L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

31(3) Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

**Les modifications apportées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019. Il est impossible de faire une comparaison avec les années précédentes.

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis.

72 % des placements en isolement préventif dans un établissement du SCC ont duré moins de 30 jours

Tableau C18 Nombre de délinquants sous responsabilité fédérale placés en isolement préventif (2019-2020)**

Durée de l'isolement préventif*	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non-Autochtones			
2019-2020	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
< 30 jours	71	97,3	2 252	71,7	909	71,1	1 414	73,0	2 323	72,2
De 30 à 60 jours	2	2,7	515	16,4	217	17,0	300	15,5	517	16,1
De 61 à 90 jours	0	0,0	212	6,7	86	6,7	126	6,5	212	6,6
De 91 à 120 jours	0	0,0	83	2,6	34	2,7	49	2,5	83	2,6
> 120 jours	0	0,0	81	2,6	33	2,6	48	2,5	81	2,5
Total	**73**	**100**	**3 143**	**100**	**1 279**	**100,0**	**1 937**	**100**	**3 216**	**100**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*L'isolement préventif consiste à séparer un détenu de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire. Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

31(3) Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;

b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);

c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

**Les modifications apportées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019. Il est impossible de faire une comparaison avec les années précédentes.

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés à maintes reprises en isolement sont comptés chaque fois qu'ils y sont admis.

Le nombre de décès de délinquants en détention

Figure C19 Nombre de délinquants décédés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux selon la cause du décès

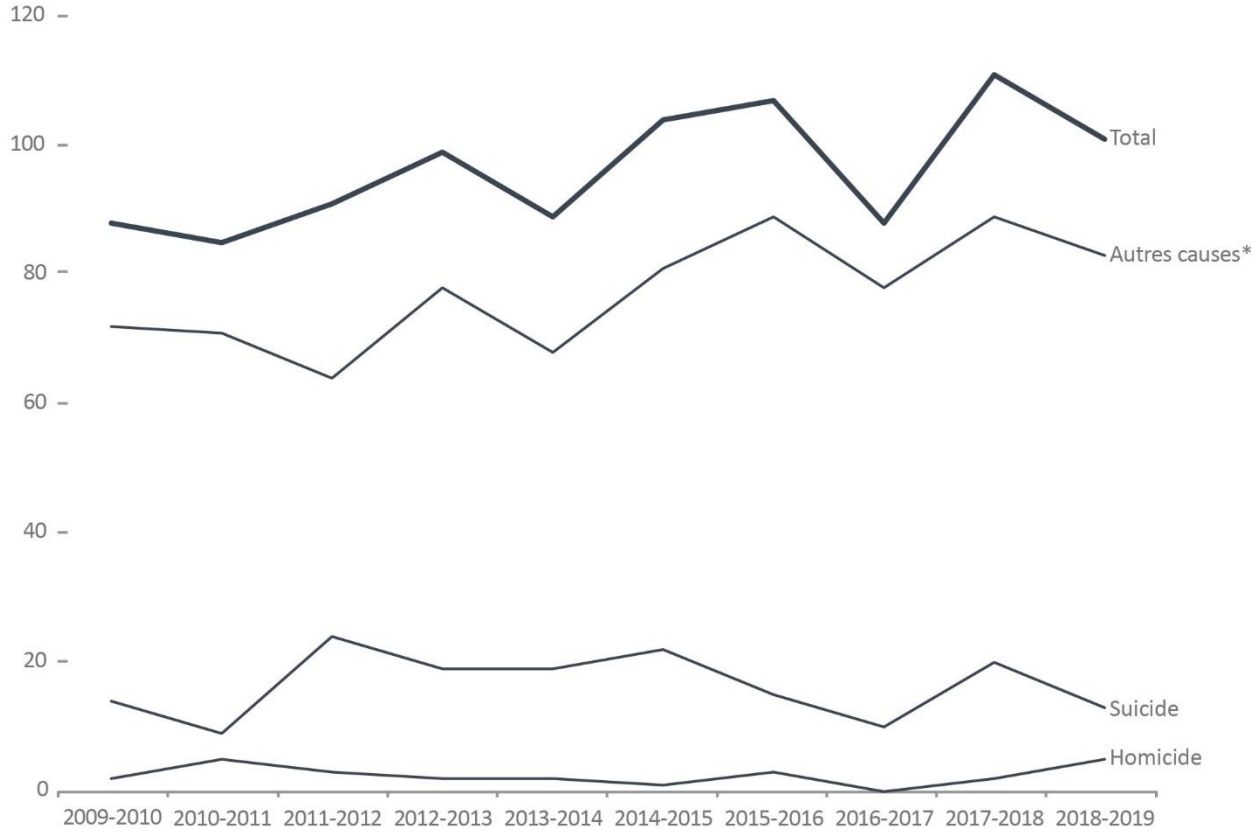

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Durant la décennie allant de 2009-2010 à 2018-2019, 540 détenus sous responsabilité fédérale et 423 détenus sous responsabilité provincial ou territorial sont décédés pendant leur incarcération. Au cours de cette période, 14,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 20,6 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus au suicide. Le taux de suicide** était d'environ 55 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 36 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale. Ces taux sont beaucoup plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui était de 11,5 pour 100 000 personnes en 2009.
- De 2009-2010 à 2018-2019, 4,1 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 0,7 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide était d'environ 13,0 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale, et d'environ 1,6 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité provinciale. Le taux fédéral est beaucoup plus élevé que le taux national d'homicide, qui s'élevait à 1,8 pour 100 000 personnes en 2018.

Remarques :

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, nous avons utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2009-2010 à 2018-2019 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de décès de délinquants en détention

Tableau C19 Les délinquants décédés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux selon la cause du décès

Exercice	Homicide		Suicide		Autres*		Total
Fédéral	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2009/2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010/2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
2011/2012	3	5,7	8	15,1	42	79,2	53
2012/2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013/2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
2014/2015	1	1,5	13	19,4	53	79,1	67
2015/2016	3	4,6	9	13,8	53	81,5	65
2016/2017	0	0,0	3	6,4	44	93,6	47
2017/2018	2	3,6	6	10,9	47	85,5	55
2018/2019	5	9,8	6	11,8	40	78,4	51
Total	**22**	**4,1**	**78**	**14,4**	**440**	**81,5**	**540**
Provinciales et territoriales	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2009/2010	1	2,6	5	12,8	33	84,6	39
2010/2011	0	0,0	5	14,3	30	85,7	35
2011/2012	0	0,0	16	42,1	22	57,9	38
2012/2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013/2014	1	2,4	10	24,4	30	73,2	41
2014/2015	0	0,0	9	24,3	28	75,7	37
2015/2016	0	0,0	6	14,3	36	85,7	42
2016/2017	0	0,0	7	17,1	34	82,9	41
2017/2018	0	0,0	14	25,0	42	75,0	56
2018/2019	0	0,0	7	14,0	43	86,0	50
Total	**3**	**0,7**	**87**	**20,6**	**333**	**78,7**	**423**
Nombre total de décès de délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale	**25**	**4,8**	**165**	**35,0**	**773**	**160,2**	**963**

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

Le nombre d’évasions des établissements fédéraux

Figure C20 Nombre d’évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux

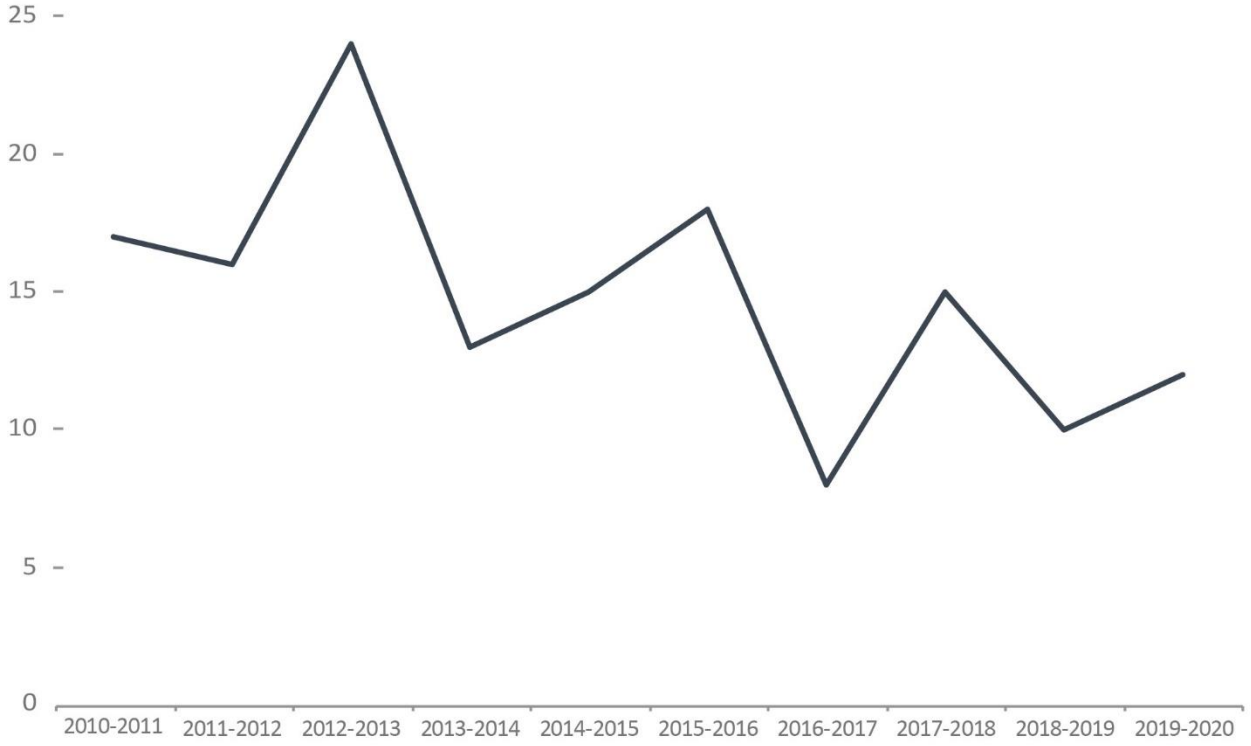

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2019-2020, il y a eu 10 évasions dans lesquelles étaient impliqués 12 détenus. De ce nombre, 12 délinquants ont été repris.
- Les détenus qui se sont évadés d’établissements fédéraux en 2019-2020 représentaient 0,1 % de la population carcérale.

Remarques :
Les données représentent le nombre d’évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion. Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l’obtention de nouveaux renseignements. L’exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l’année suivante.

Le nombre d’évasions des établissements fédéraux

Tableau C20 Nombre d’évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux

Évasions	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre total d’évasions	14	15	8	11	10	10
Nombre total d’évadés	15	18	8	15	10	12

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les données représentent le nombre d’évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion. Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l’obtention de nouveaux renseignements. L’exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l’année suivante.

Le nombre de délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité a augmenté

Figure C21 Population de délinquants sous surveillance dans la collectivité à la fin de l'exercice*

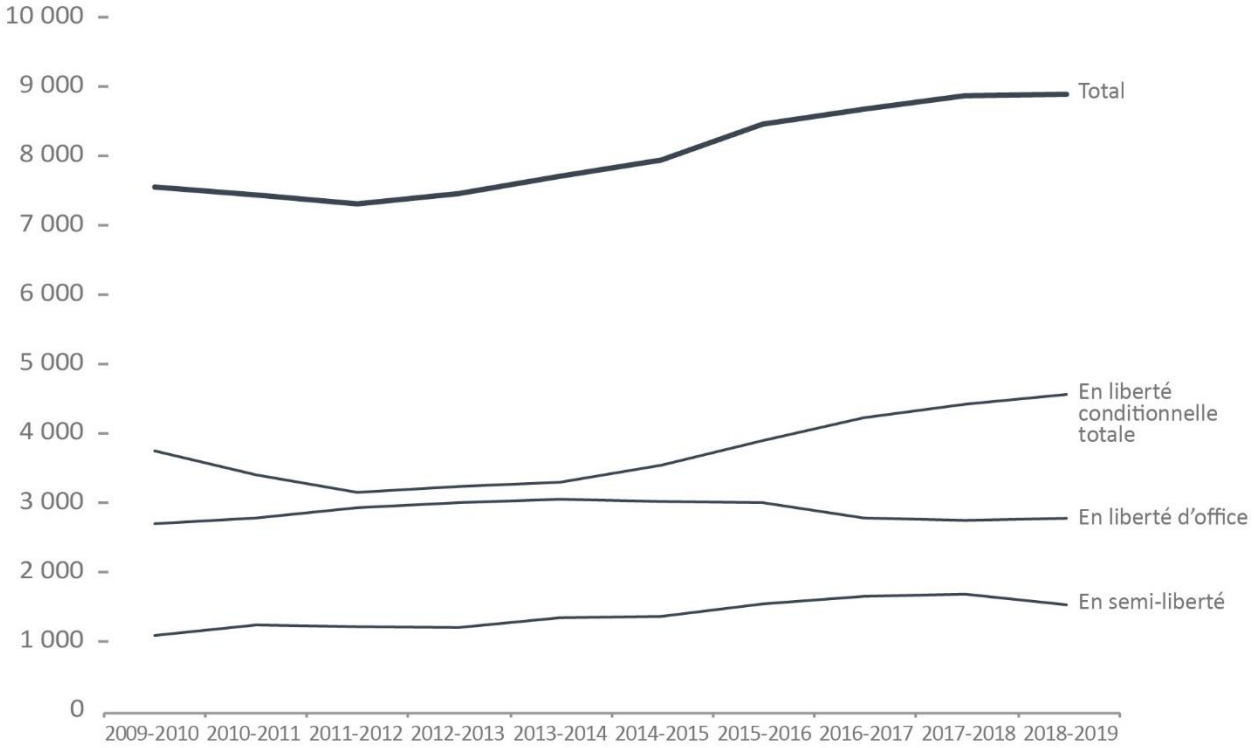

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq derniers exercices, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 11,9 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 28,8 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a diminué 8,0 %. À la fin de l'exercice 2019-2020, 8 172 hommes et 721 femmes et un délinquant s'est dit d'un autre sexe faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.
- Au cours des dix dernières années, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 17,7 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 21,7 % et la proportion de délinquants en liberté d'office a augmenté de 2,8 %.

Remarques :

*Ces données reflètent le nombre de délinquants faisant l'objet d'une surveillance active à la fin de l'exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité a augmenté

Tableau C21 Population de délinquants sous surveillance dans la collectivité à la fin de l'exercice

Exercice	Semi-liberté			Liberté conditionnelle totale			Liberté d'office			Totaux				Chang. (en %)*
	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Fem.	Hom.	Un autre sexe	Les deux	Les deux
2010-2011	79	1 017	ND	314	3 441	ND	109	2 598	ND	502	7 056	ND	7 558	ND
2011-2012	123	1 123	ND	257	3 154	ND	127	2 661	ND	507	6 938	ND	7 445	-1,5
2012-2013	116	1 106	ND	225	2 932	ND	136	2 801	ND	477	6 839	ND	7 316	-1,7
2013-2014	106	1 104	ND	225	3 017	ND	153	2 858	ND	484	6 979	ND	7 463	2,0
2014-2015	115	1 236	ND	239	3 065	ND	150	2 909	ND	504	7 210	ND	7 714	3,4
2015-2016	124	1 248	ND	273	3 276	ND	177	2 849	ND	574	7 373	ND	7 947	3,0
2016-2017	158	1 392	ND	316	3 587	ND	154	2 856	ND	628	7 835	ND	8 463	6,5
2017-2018	197	1 462	ND	369	3 864	ND	145	2 644	ND	711	7 970	ND	8 681	2,6
2018-2019	192	1 500	ND	370	4 059	ND	159	2 595	ND	721	8 154	ND	8 875	2,2
2019-2020	163	1 376	0	406	4 164	1	152	2 632	0	721	8 172	1	8 894	0,2

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

ND est l'abréviation de « non disponible ».

Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué

Figure C22 Nombre mensuel moyen de délinquants

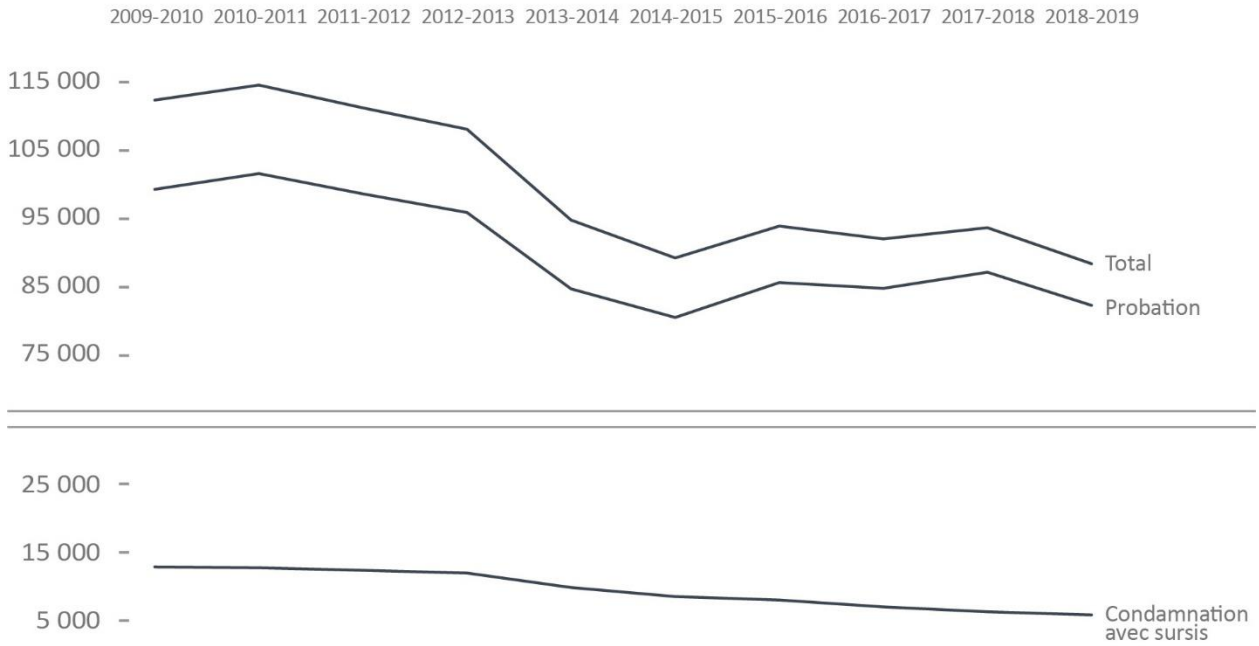

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- De 2009-2010 à 2018-2019, il y a eu une diminution de 21,3 % de la population carcérale communautaire provinciale ou territoriale (de 112 603 à 88 582). Le taux de 2018-2019 était inférieur de 5,6 % à celui de 2017-2018 et semblable à celui des cinq années précédentes en 2014-2015.
- Le nombre de délinquants visés par une ordonnance de sursis a diminué de 53,6 %, passant de 13 105 en 2009-2010 à 6 082 en 2018-2019. Le taux de 2018-2019 était inférieur de 6,8 % à celui de 2017-2018 et inférieur de 30,5 % à celui des cinq années précédentes en 2014-2015.
- Le nombre de délinquants en probation a diminué de 17,1 % de 2009-2010 à 2018-2019 (passant de 99 498 à 82 500). Le taux de 2018-2019 était inférieur de 5,5 % à celui de 2017-2018 et semblable à celui des cinq années précédentes en 2014-2015.

Remarque :
Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué

Tableau C22 Nombre mensuel moyen de délinquants

Exercice	Nombre mensuel moyen de délinquants en probation	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une condamnation avec sursis	Total
2008-2009	97 529	13 124	110 653
2009-2010	99 498	13 105	112 603
2010-2011	101 825	12 969	114 794
2011-2012	98 843	12 616	111 459
2012-2013	96 116	12 202	108 318
2013-2014	84 905	10 077	94 982
2014-2015	80 705	8 746	89 451
2015-2016	85 845	8 259	94 104
2016-2017	84 978	7 249	92 227
2017-2018	87 342	6 529	93 871
2018-2019	82 500	6 082	88 582

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarque :
Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale a augmenté

Figure C23 Nombre mensuel moyen de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale

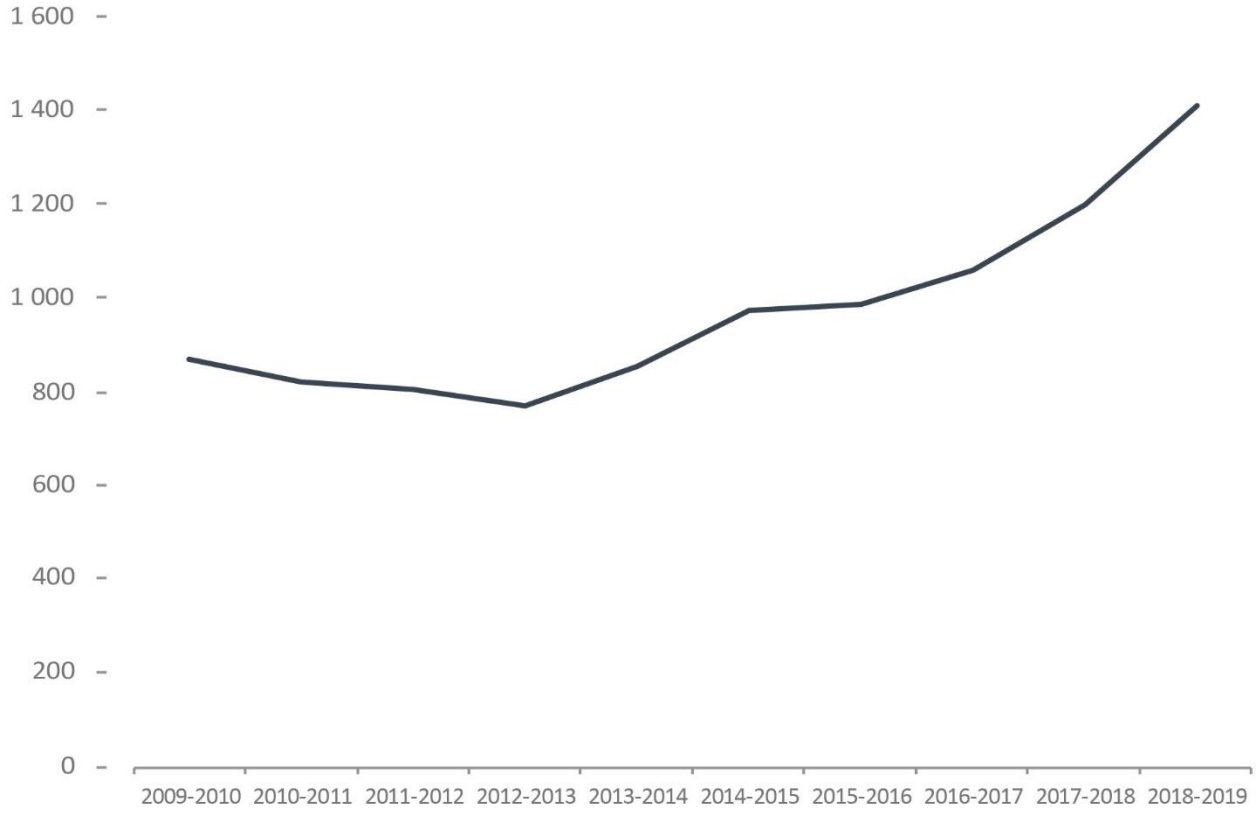

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté de 17,6 %, passant de 1 197 en 2017-2018 à 1 408 en 2018-2019.
- Au cours des cinq années entre 2014-2015 et 2018-2019, il y a eu une augmentation de 44,9 % du nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale, passant de 972 en 2014-2015 à 1 408 en 2018-2019.

Remarque :
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.
La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Le nombre de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale a augmenté

Tableau C23 Nombre de libérés conditionnels sous responsabilité semi-liberté ou liberté conditionnelle totale provinciale

Exercice	Commissions provinciales			Commission des libérations conditionnelles du Canada*	Total	Changement (en %)**
	Québec	Ontario	Total			
2008-2009	533	217	750	190	940	
2009-2010	506	194	700	168	868	-8,3
2010-2011	482	171	653	167	820	-5,9
2011-2012	481	179	660	144	804	-2,0
2012-2013	462	164	626	143	769	-4,6
2013-2014	527	172	699	154	853	9,8
2014-2015	612	207	821	151	972	12,2
2015-2016	639	207	846	139	985	1,3
2016-2017	701	205	907	151	1 058	6,9
2017-2018	792	242	1 034	163	1 197	11,6
2018-2019	858	398	1 256	152	1 408	15,0

Source : Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont sous la surveillance du Service correctionnel du Canada. Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

**Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Section D

Mise en liberté sous condition

Le pourcentage* de délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement

Figure D1 Pourcentage* de délinquants mis en liberté d'office**

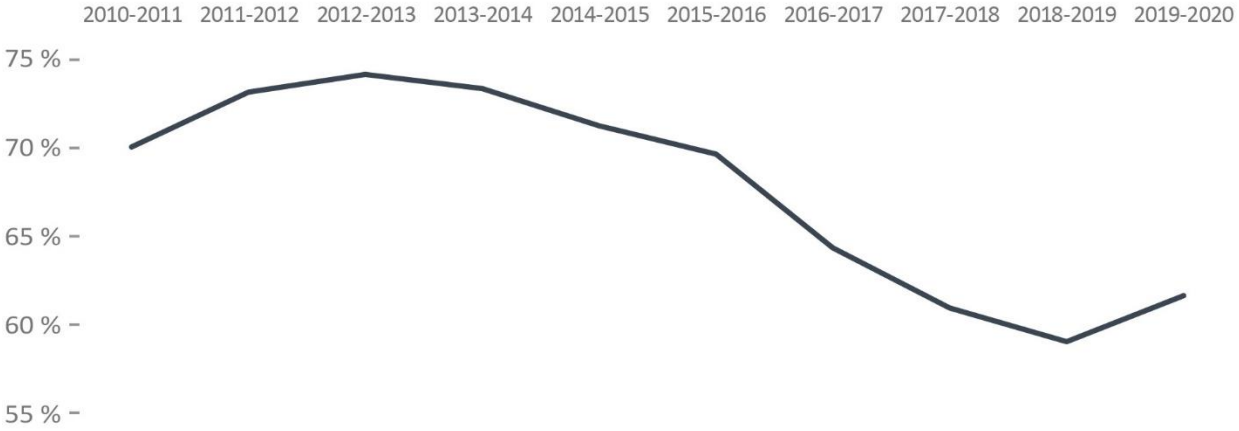

Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2019-2020, 61,7 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des libérations d'office**.
- Pour l'exercice 2019-2020, 75,0 % des mises en liberté de délinquants autochtones étaient des libérations d'office, comparativement à 55,8 % des mises en liberté de délinquants** non autochtones.
- Au cours des dix derniers exercices, le pourcentage de mises en liberté d'office** a diminué, passant de 70,1 % à 61,1 %.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

**La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage* de délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement

Tableau D1 Délinquants mis en liberté d'office**

Exercice	Autochtones			Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libération d'office**	N^bre^ total de mises en liberté	%*	Libération d'office**	N^bre^ total de mises en liberté	%*	Libération d'office**	N^bre^ total de mises en liberté	%*
2010-2011	1 351	1 617	83,5	3 729	5 629	66,2	5 080	7 246	70,1
2011-2012	1 493	1 795	83,2	3 808	5 445	69,9	5 301	7 240	73,2
2012-2013	1 617	1 944	83,2	3 971	5 589	71,1	5 588	7 533	74,2
2013-2014	1 724	2 029	85,0	3 912	5 652	69,2	5 636	7 681	73,4
2014-2015	1 738	2 059	84,4	3 634	5 473	66,4	5 372	7 532	71,3
2015-2016	1 674	2 027	82,6	3 634	5 589	65,0	5 308	7 616	69,7
2016-2017	1 585	2 032	78,0	3 298	5 545	59,5	4 883	7 577	64,4
2017-2018	1 528	2 050	74,5	2 892	5 200	55,6	4 420	7 250	61,0
2018-2019	1 420	2 008	70,7	2 754	5 056	54,5	4 174	7 064	59,1
2019-2020	1 618	2 157	75,0	2 738	4 905	55,8	4 356	7 062	61,7

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

**La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage* de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté et libération conditionnelle totale

Figure D2 Délinquants libérés d'un établissement fédéral ou d'un pavillon de ressourcement*

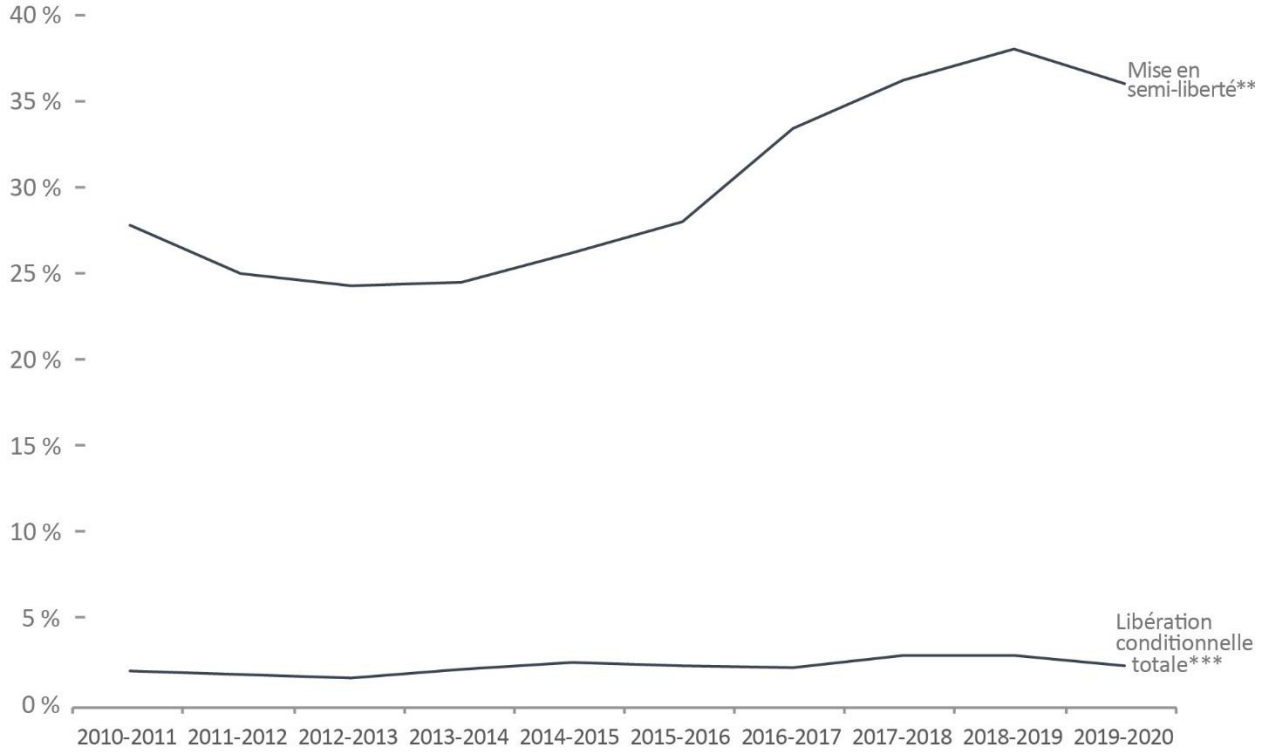

Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2019-2020, 36,0 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des mises en semi-liberté**, et 2,3 %, des libérations conditionnelles totales***.
- Pour l'exercice 2019-2020, 23,9 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones étaient des mises en semi-liberté**, et 1,1 %, des libérations conditionnelles totales***, comparativement à 41,3 % et 2,9 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix derniers exercices, le pourcentage de mises en semi-liberté** a augmenté de 27,8 % à 36,0 %. Pour sa part, le pourcentage de libérations conditionnelles totales*** est passé de 2,0 % à 2,3 %.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

**La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

***La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le pourcentage* de délinquants des pénitenciers fédéraux et des pavillons de ressourcement mis en semi-liberté et libération conditionnelle totale

Tableau D2 Délinquants libérés d'un établissement fédéral ou d'un pavillon de ressourcement*

Exercice		Autochtones			Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
		Semi-liberté**	Libération cond. Totale***	N^bre^ total de mises en liberté	Semi-liberté**	Libération cond. Totale***	N^bre^ total de mises en liberté	Semi-liberté**	Libération cond. Totale***	N^bre^ total de mises en liberté
2010- 2011	Nbre	255	11	1 617	1 763	137	5 629	2 018	148	7 246
	%	15,8	0,7		31,3	2,4		27,8	2,0	
2011-2012	Nbre	290	12	1 795	1 521	116	5 445	1 811	128	7 240
	%	16,2	0,7		27,9	2,1		25,0	1,8	
2012-2013	Nbre	320	7	1 944	1 508	110	5 589	1 828	117	7 533
	%	16,5	0,4		27,0	2,0		24,3	1,6	
2013-2014	Nbre	287	18	2 029	1 595	145	5 652	1 882	163	7 681
	%	14,1	0,9		28,2	2,6		24,5	2,1	
2014-2015	Nbre	311	10	2 059	1 664	175	5 473	1 975	185	7 532
	%	15,1	0,5		30,4	3,2		26,2	2,5	
2015-2016	Nbre	339	14	2 027	1 791	164	5 589	2 130	178	7 616
	%	16,7	0,7		32,0	2,9		28,0	2,3	
2016-2017	Nbre	433	14	2 032	2 094	153	5 545	2 527	167	7 577
	%	21,3	0,7		37,8	2,8		33,4	2,2	
2017-2018	Nbre	497	25	2 050	2 125	183	5 200	2 622	208	7 250
	%	24,2	1,2		40,9	3,5		36,2	2,9	
2018-2019	Nbre	555	33	2 008	2 128	174	5 056	2 683	207	7 064
	%	27,6	1,6		42,1	3,4		38,0	2,9	
2019-2020	Nbre	515	24	2 157	2 027	140	4 905	2 542	164	7 062
	%	23,9	1,1		41,3	2,9		36,0	2,3	

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

**La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

***La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté

Figure D3 Taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale*

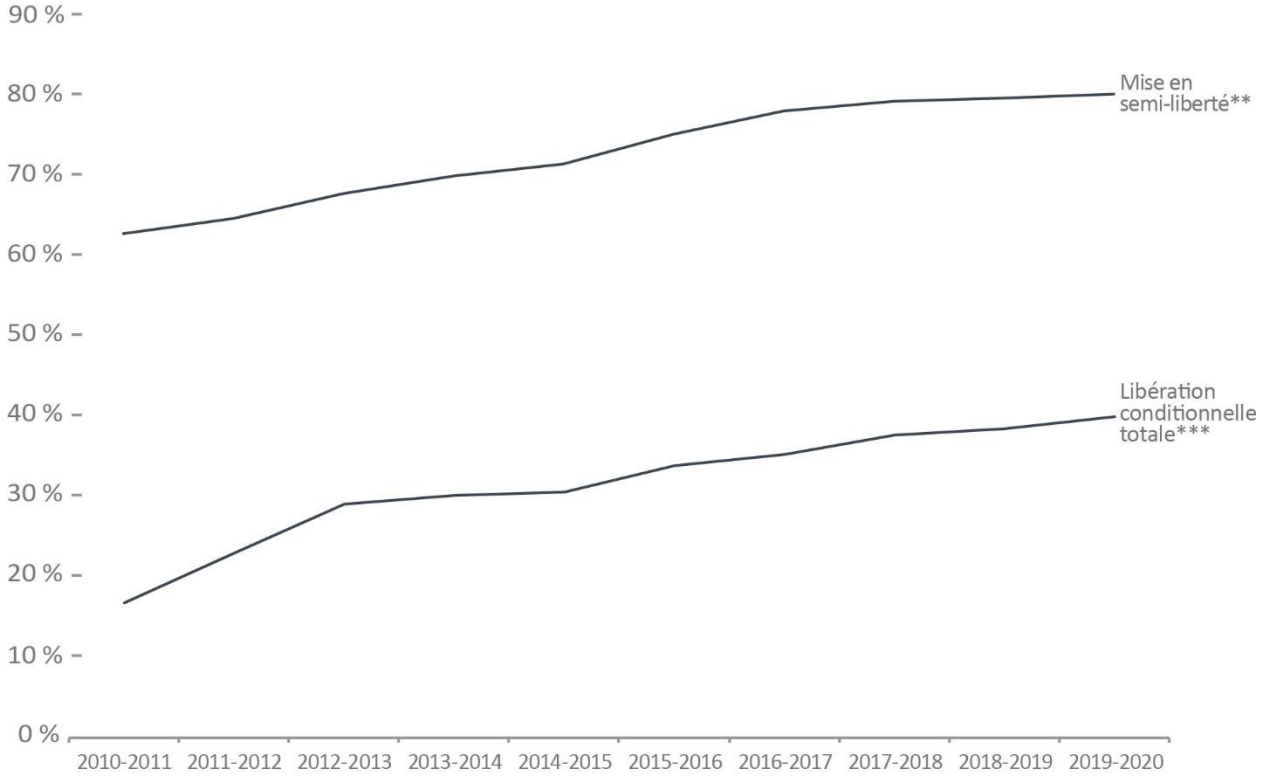

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral* est demeuré constant (80,0 %; +0,5 %) par rapport à l'année précédente.
- En 2019-2020, le taux d'octroi* de la libération conditionnelle totale*** aux délinquants sous responsabilité fédérale a atteint 39,8 %, ce qui représente une augmentation de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des dix derniers exercices, les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient beaucoup plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté** (87,2 %) et une libération conditionnelle totale*** (44,4 %) que les délinquants sous responsabilité fédérale (72,2 % et 31,2 % respectivement).

Remarques :

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

***La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Pas inclus sont les délinquants de la catégorie « autre sexe » entre 2010-2011 et 2019-2020, cinq délinquants de cette catégorie se sont vu accorder/refuser la semi-liberté et trois délinquants se sont vu accorder/refuser la libération conditionnelle totale

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous

responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté.

Tableau D3 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi* (%)			*PEE***	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	*Ordonnée*	*Total*
Semi-liberté ***										
	2010-2011	136	1 854	43	1 147	76,0	61,8	62,6	970	1 591
	2011-2012	249	2 491	66	1 441	79,0	63,4	64,5	0	0
	2012-2013	289	2 821	73	1 415	79,8	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	248	2 824	52	1 274	82,7	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	297	3 022	51	1 282	85,3	70,2	71,3	38	45
	2015-2016	291	3 092	52	1 078	84,8	74,1	75,0	86	90
	2016-2017	399	3 445	47	1 041	89,5	76,8	77,9	80	83
	2017-2018	437	3 612	30	1 039	93,6	77,7	79,1	100	106
	2018-2019	471	3 735	27	1 056	94,6	78,0	79,5	56	58
	2019-2020	437	3 590	35	972	92,6	78,7	80,0	48	48
Libération conditionnelle totale ****										
	2010-2011	20	436	87	2 205	18,7	16,5	16,6	1 046	1 059
	2011-2012	77	644	127	2 316	37,7	21,8	22,8	0	0
	2012-2013	90	914	142	2 328	38,8	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	904	103	2 202	44,9	29,1	30,0	126	142
	2014-2015	87	969	105	2 307	45,3	29,6	30,4	119	137
	2015-2016	96	1 062	127	2 154	43,0	33,0	33,7	166	185
	2016-2017	138	1 237	157	2 383	46,8	34,2	35,1	122	126
	2017-2018	153	1 363	175	2 357	46,6	36,6	37,5	161	165
	2018-2019	157	1 451	175	2 420	47,3	37,5	38,3	66	67
	2019-2020	182	1 385	159	2 208	53,4	38,5	39,8	60	60

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

**Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

***La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

**** La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous

responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté

Figure D4 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale

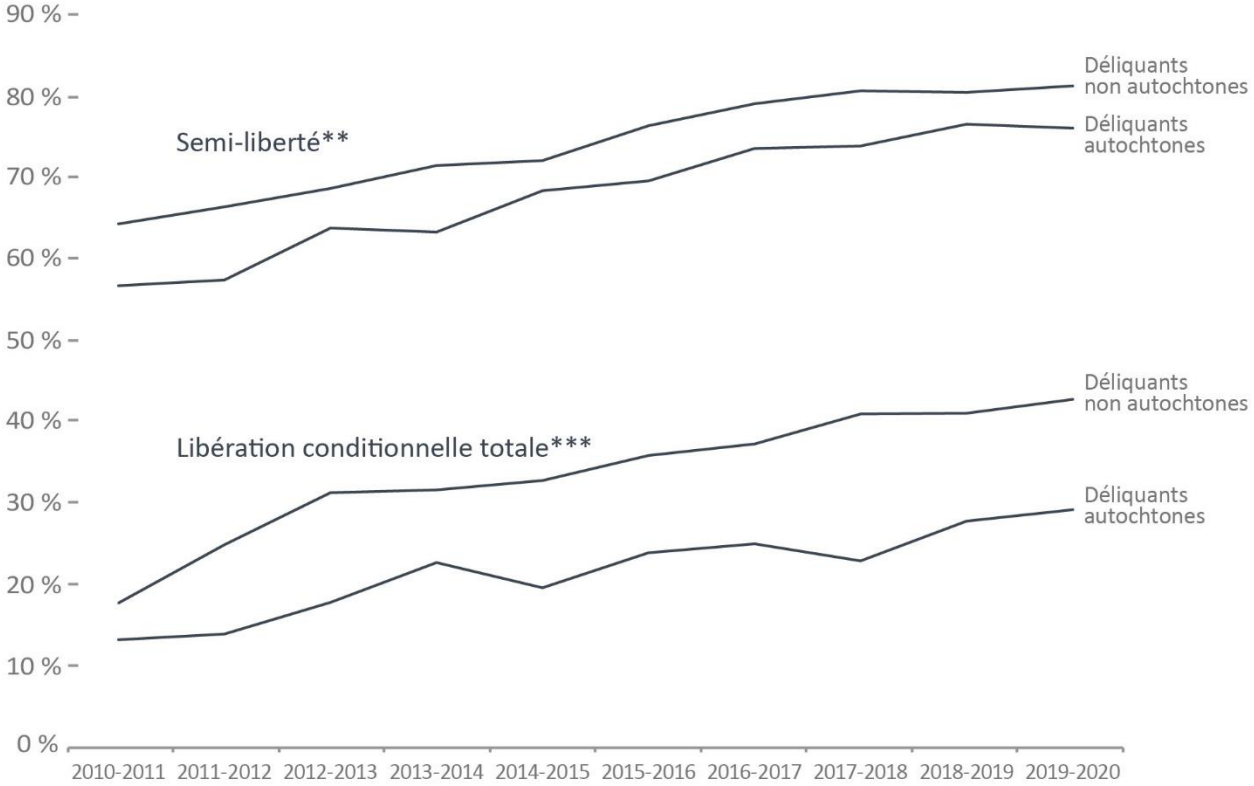

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le taux d'octroi* de la semi-liberté** aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est demeuré stable (76,0 %, -0,6 %) ainsi que pour les délinquants non autochtones (81,2 %, +0,8 %) par rapport à 2018-2019.
- En 2019-2020, le taux d'octroi* de la libération conditionnelle totale*** aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté (à 29,0 %; +1,4 %) ainsi que pour les délinquants non autochtones (à 42,6 %; +1,7 %) par rapport à 2018-2019.
- Au cours des dix dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté était plus bas chez les délinquants autochtones que celui enregistré chez les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale (68,9% et 74,6% respectivement). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (22,0% comparativement à 34,3%).

Remarques :

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

***La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive

générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté

Tableau D4 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi* (%)		Total	
		Autochtones	Non-Aut.	Autochtones	Non-Aut.	Autochtones	Non-Aut.	Accordée /refusée	Taux d'octroi*
Semi-liberté**	2010-2011	379	1 611	291	900	56,6	64,2	3 181	62,6
	2011-2012	475	2 265	354	1 153	57,3	66,3	4 247	64,5
	2012-2013	567	2 543	323	1 165	63,7	68,6	4 598	67,6
	2013-2014	530	2 542	309	1 017	63,2	71,4	4 398	69,8
	2014-2015	573	2 748	266	1 067	68,3	72,0	4 654	71,4
	2015-2016	611	2 773	268	862	69,5	76,3	4 514	75,0
	2016-2017	715	3 129	258	831	73,5	79,0	4 933	77,9
	2017-2018	819	3 230	291	778	73,8	80,6	5 118	79,1
	2018-2019	942	3 264	289	794	76,5	80,4	5 289	79,5
	2019-2020	901	3 126	285	722	76,0	81,2	5 034	80,0
Lib. cond. totale***	2010-2011	72	384	483	1 809	13,0	17,5	2 748	16,6
	2011-2012	76	645	477	1 966	13,7	24,7	3 164	22,8
	2012-2013	102	902	476	1 994	17,6	31,1	3 474	28,9
	2013-2014	124	864	427	1 878	22,5	31,5	3 293	30,0
	2014-2015	109	947	452	1 961	19,4	32,6	3 469	30,4
	2015-2016	136	1 023	439	1 842	23,7	35,7	3 440	33,7
	2016-2017	154	1 221	467	2 074	24,8	37,1	3 916	35,1
	2017-2018	169	1 347	574	1 958	22,7	40,8	4 048	37,5
	2018-2019	233	1 375	611	1 984	27,6	40,9	4 203	38,3
	2019-2020	232	1 335	568	1 799	29,0	42,6	3 934	39,8

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

***La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté

Figure D5 Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné*

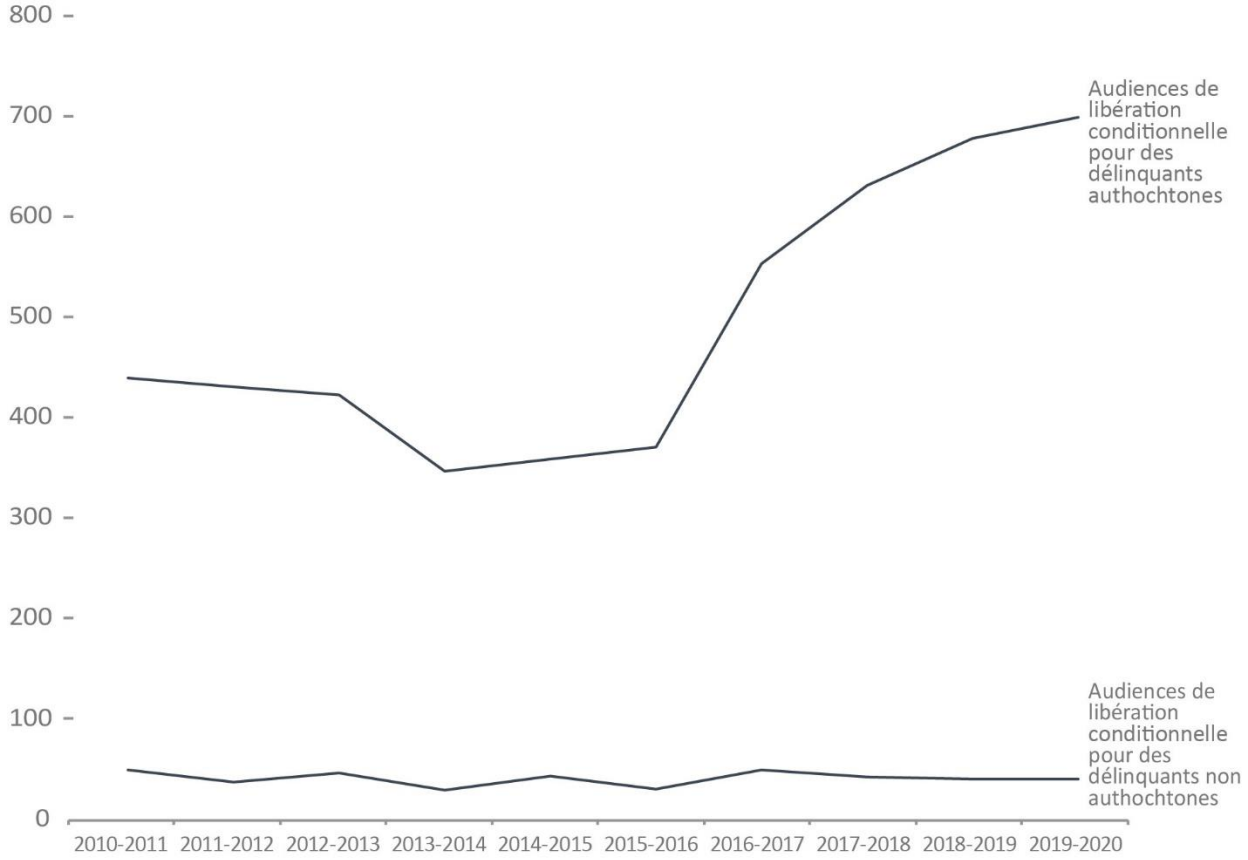

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale auxquelles a participé un Aîné* a augmenté de 2,9 % en 2019-2020, depuis 2018-2019.
- En 2019-2020, 44,0 % (700) des audiences pour des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, et 0,9 % (40) des audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale ne s'étant pas identifiés comme Autochtones, ont été tenues en présence d'un Aîné*.

Remarques :

*Le terme « Aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du *Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires*.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné a augmenté

Tableau D5 Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné*

Exercice	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Tous les délinquants		
	Total des audiences	Avec un Aîné*		Total des audiences	Avec un Aîné*		Total des audiences	Avec un Aîné*	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
2010-2011	1 248	440	35,3	4 296	49	1,1	5 544	489	8,8
2011-2012	1 282	431	33,6	4 597	37	0,8	5 879	468	8,0
2012-2013	1 319	423	32,1	4 625	46	1,0	5 944	469	7,9
2013-2014	935	347	37,1	3 652	29	0,8	4 587	376	8,2
2014-2015	888	359	40,4	3 812	43	1,1	4 700	402	8,6
2015-2016	959	371	38,7	3 951	30	0,8	4 910	401	8,2
2016-2017	1 295	554	42,8	4 485	49	1,1	5 780	603	10,4
2017-2018	1 542	632	41,0	4 843	42	0,9	6 385	674	10,6
2018-2019	1 629	679	41,7	4 931	40	0,8	6 560	719	11,0
2019-2020	1 590	700	44,0	4 542	40	0,9	6 132	740	12,1

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Le terme « Aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du *Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires*.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle

Figure D6 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté (%)

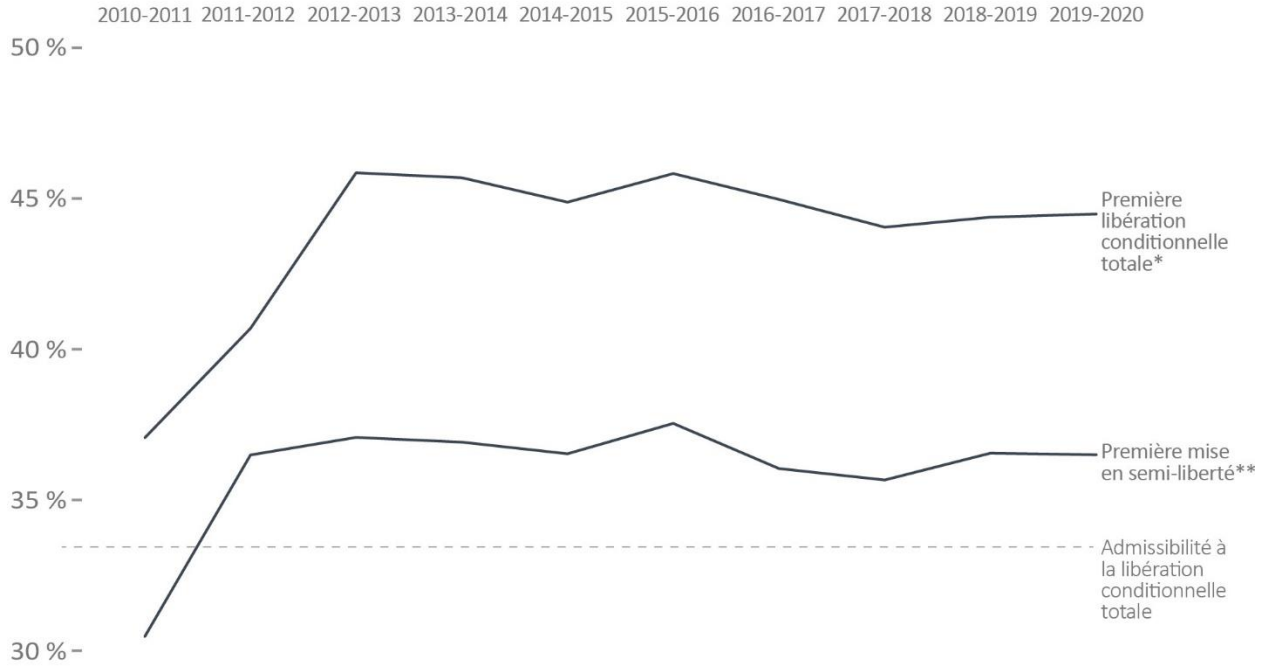

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté** par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a diminué d'un pourcentage négligeable de -0,1 % (pour passer à 36,5 %) par rapport à l'exercice précédent.
- La proportion des peines purgées par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale* est restée relativement la même (44,5 %; +0,1 %) en 2019-2020 par rapport à l'année précédente.
- En 2019-2020, les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté** et leur première libération conditionnelle totale* (37,3 % et 45,0 % respectivement) que les femmes (30,6 % et 41,3 % respectivement).
- En 2019-2020, par rapport à 2010-2011, les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé en moyenne 2,3 et 6,6 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté**, ainsi que 5,6 et 7,8 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale*.

Remarques :

*La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale. Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables

aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle

Tableau D6 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté (%)

Exercice	Première mise en semi-liberté*			Première libération conditionnelle totale**		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2010-2011	28,3	30,7	**30,5**	35,7	37,2	**37,1**
2011-2012	34,2	36,8	**36,5**	39,9	40,8	**40,7**
2012-2013	37,8	37,0	**37,1**	44,9	46,0	**45,9**
2013-2014	33,9	37,2	**36,9**	43,3	45,9	**45,7**
2014-2015	34,3	36,8	**36,5**	43,8	45,0	**44,9**
2015-2016	36,1	37,7	**37,5**	44,6	46,0	**45,8**
2016-2017	32,6	36,5	**36,0**	42,9	45,3	**45,0**
2017-2018	32,2	36,2	**35,7**	41,5	44,4	**44,1**
2018-2019	31,8	37,2	**36,6**	41,2	44,8	**44,4**
2019-2020	30,6	37,3	**36,5**	41,3	45,0	**44,5**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

**La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Les délinquants autochtones purgent une proportion plus élevée de leur peine avant d'obtenir une libération conditionnelle

Figure D7 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté de ressort fédéral.

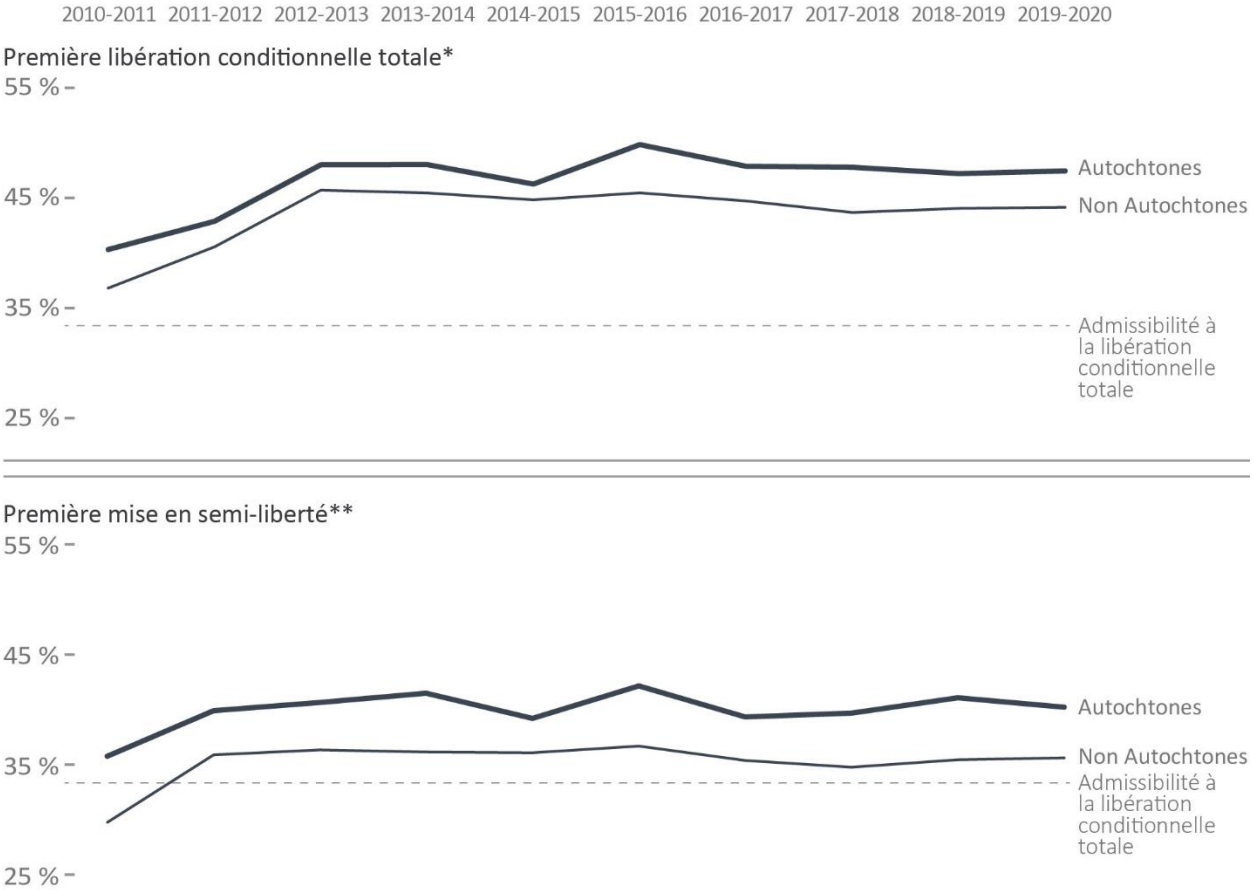

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, les délinquants autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté** et leur première libération conditionnelle totale* (40,2 % et 47,4 % respectivement) que les délinquants non autochtones (35,6 % et 44,1 % respectivement).
- En 2019-2020, par rapport à 2010-2011, les délinquants autochtones et non autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé en moyenne 4,4 et 5,9 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté**, ainsi que 7,1 et 7,3 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale*.

Remarques :

*La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.
Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Les délinquants autochtones purgent une proportion plus élevée de leur peine avant d'obtenir une libération conditionnelle

Tableau D7 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté de ressort fédéral

Exercice	Première mise en semi-liberté*			Première libération conditionnelle totale**		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
2010-2011	35,7	29,7	**30,5**	40,3	36,8	**37,1**
2011-2012	39,9	35,9	**36,5**	42,8	40,5	**40,7**
2012-2013	40,6	36,3	**37,1**	48,0	45,7	**45,9**
2013-2014	41,5	36,1	**36,9**	48,0	45,4	**45,7**
2014-2015	39,2	36,1	**36,5**	46,2	44,8	**44,9**
2015-2016	42,1	36,7	**37,5**	49,8	45,4	**45,8**
2016-2017	39,3	35,4	**36,0**	47,8	44,7	**45,0**
2017-2018	39,7	34,8	**35,7**	47,7	43,6	**44,1**
2018-2019	41,1	35,4	**36,6**	47,2	44,0	**44,4**
2019-2020	40,2	35,6	**36,5**	47,4	44,1	**44,5**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

**La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en détention après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction prévue à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable

Figure D8 Résultats des mises en semi-liberté* – tendance sur 10 ans

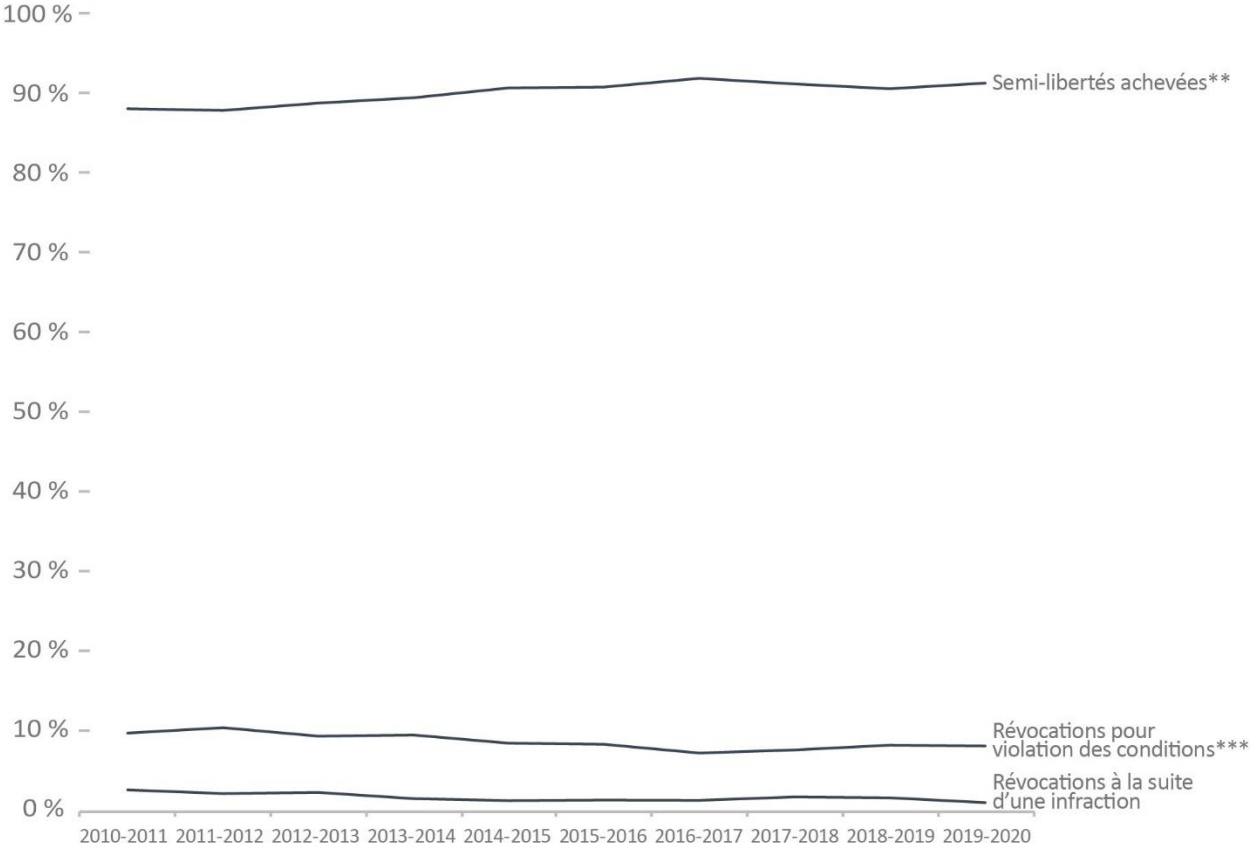

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix derniers exercices, plus de 85 % des périodes de semi-liberté de ressort fédéral ont été achevées**.
- En 2019-2020, le taux d'achèvement** des périodes de mise en semi-liberté parmi les délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré relativement stable (s'établissant à 91,1 %, soit une hausse de 0,7 %) par rapport à 2018-2019.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2015-2016 à 2019-2020, le taux d'achèvement** des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral accordée à l'issue de la procédure ordinaire a été en moyenne inférieur de 5,7 % au taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral ordonnée aux termes de la PEE (90,9 % et 96,6 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence**** durant les périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral a été très bas au cours des cinq derniers exercices, s'établissant en moyenne à 0,2 %.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**On considère qu'une semi-liberté a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le taux d'achèvement des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable

Tableau D8 Résultats des mises en semi-liberté – tendance sur 10 ans*

Mises en semi-liberté de ressort fédéral Résultats	**2015-2016**		**2016-2017**		**2017-2018**		**2018-2019**		**2019-2020**	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement**										
Proc. ordinaire	2 982	90,5	3 172	91,5	3 466	90,9	3 626	90,3	3 696	91,1
Examen expéditif	38	100,0	86	97,7	84	93,3	75	98,7	57	95,0
Total	3 020	90,6	3 258	91,7	3 550	91,0	3 701	90,4	3 753	91,1
Révocation pour manquement aux conditions***										
Proc. ordinaire	272	8,3	249	7,2	286	7,5	330	8,2	327	8,1
Examen expéditif	0	0,0	2	2,3	6	6,7	1	1,3	3	5,0
Total	272	8,2	251	7,1	292	7,5	331	8,1	330	8,0
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	32	1,0	37	1,1	54	1,4	52	1,3	32	0,8
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	32	1,0	37	1,0	54	1,4	52	1,3	32	0,8
Révocation en raison d'une infraction avec violence****										
Proc. ordinaire	9	0,3	7	0,2	7	0,2	8	0,2	4	0,1
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	9	0,3	7	0,2	7	0,2	8	0,2	4	0,1
Total proc. ordinaire	3 295	98,9	3 465	97,5	3 813	97,7	4 016	98,1	4 059	98,5
Total examen expéditif	38	1,1	88	2,5	90	2,3	76	1,9	60	1,5
Total (ordinaire et expéditif)	**3 333**	**100**	**3 553**	**100**	**3 903**	**100**	**4 092**	**100**	**4 119**	**100**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**On considère qu'une semi-liberté a été achevée si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le taux d'achèvement des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable

Figure D9 Résultats des libérations conditionnelles totales* – tendance sur 10 ans

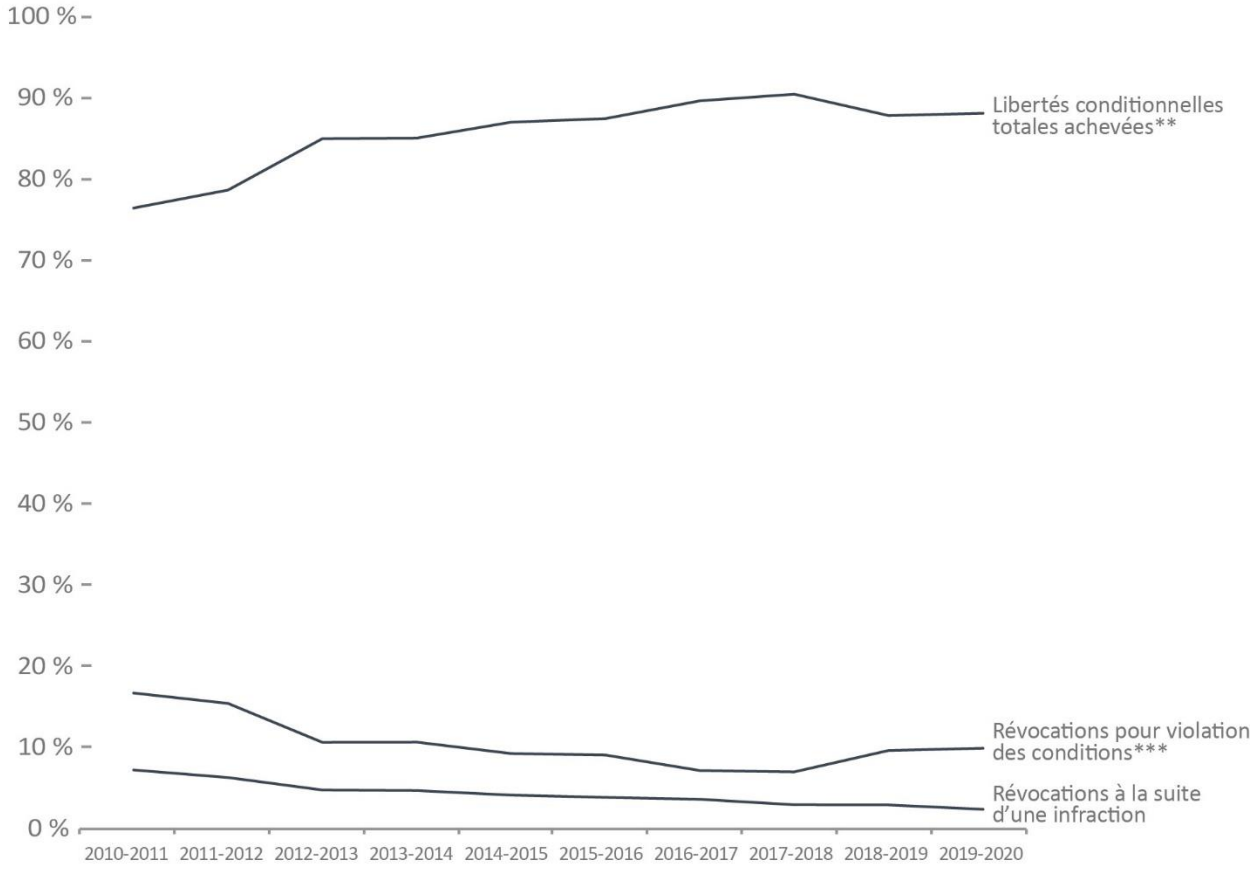

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le taux d'achèvement** des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une dureé déterminée est demeuré relativement stable (88,0 %; +0,3 %) par rapport à 2018-2019.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), le taux d'achèvement** des périodes de libérations conditionnelles totales accordée à l'issue de la procédure ordinaire parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était en moyenne inférieur (-1,7 %) au taux observé parmi les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de PEE (88,4 % et 90,1 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence**** durant les périodes de libertés conditionnelles totales de ressort fédéral a été relativement faible dans les cinq derniers exercices, se situant à 0,5 % en moyenne.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le taux d'achèvement des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable

Tableau D9 Résultats des libérations conditionnelles totales*

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral Résultats	**2015-2016**		**2016-2017**		**2017-2018**		**2018-2019**		**2019-2020**	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement**										
Proc. ordinaire	757	87,5	848	89,7	968	90,6	1 061	87,0	1 168	87,8
Examen expéditif	95	86,4	87	87,9	102	88,7	114	95,8	104	91,2
Total	852	87,4	935	89,6	1 070	90,4	1 175	87,8	1 272	88,0
Révocation pour manquement aux conditions***										
Proc. ordinaire	76	8,8	64	6,8	73	6,8	123	10,1	132	9,9
Examen expéditif	11	10,0	9	9,1	8	7,0	4	3,4	9	7,9
Total	87	8,9	73	7,0	81	6,8	127	9,5	141	9,8
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	25	2,9	28	3,0	23	2,2	27	2,2	26	2,0
Examen expéditif	4	3,6	2	2,0	5	4,3	1	0,8	1	0,9
Total	29	3,0	30	2,9	28	2,4	28	2,1	27	1,9
Révocation pour infraction avec violence****										
Proc. ordinaire	7	0,8	5	0,5	5	0,5	9	0,7	5	0,4
Examen expéditif	0	0,0	1	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	7	0,7	6	0,6	5	0,4	9	0,7	5	0,3
Total proc. ordinaire	865	88,7	945	90,5	1 069	90,3	1 220	91,1	1 331	92,1
Total examen expéditif	110	11,3	99	9,5	115	9,7	119	8,9	114	7,9
Total (ordinaire et expéditif)	**975**	**100**	**1 044**	**100**	**1 184**	**100**	**1 339**	**100**	**1 445**	**100**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Le taux d'achèvement des périodes de libération d'office* est demeuré relativement stable

Figure D10 Résultats des libérations d'office* – tendance sur 10 ans

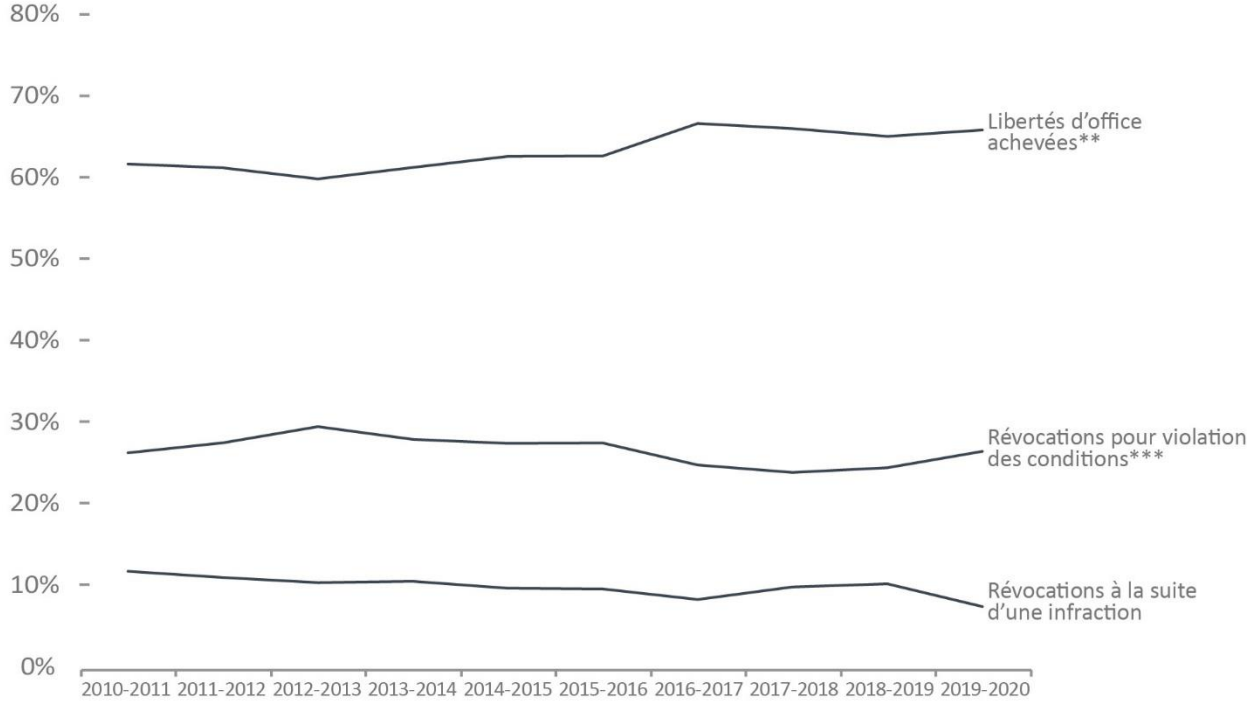

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le taux d'achèvement** des périodes de libération d'office* est demeuré relativement stable par rapport à 2018-2019, s'établissant à 65.9 %, soit une augmentation de 0,8 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation pour infraction avec violence**** des périodes de surveillance de ressort a été, en moyenne, huit fois plus élevé parmi les délinquants en liberté d'office* que parmi ceux en semi-liberté et 2,8 fois plus élevé que parmi ceux en liberté conditionnelle totale.
- Le taux de révocation pour infraction avec violence**** des périodes de libération d'office* était en moyenne de 1,5 % au cours des cinq derniers exercices.

Remarques :

* La « libération d'office » est une forme de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

** On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Le taux d'achèvement des periodés de libération\ d'office* est demeuré relativement stable

Tableau D10 Résultats des libérations d'office*

Libération d'office Résultats	**2015-2016**		**2016-2017**		**2017-2018**		**2018-2019**		**2019-2020**	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement**	3 778	62,7	3 776	66,7	3 562	66,1	3 303	65,1	3 372	65,9
Révocation pour manquement aux conditions***	1 661	27,6	1 407	24,9	1 291	24,0	1 244	24,5	1 358	26,5
Révocation pour infraction sans violence	485	8,1	386	6,8	456	8,5	444	8,8	328	6,4
Révocation pour infraction avec violence****	98	1,6	89	1,6	79	1,5	79	1,6	57	1,1
Total	**6 022**	**100**	**5 658**	**100**	**5 388**	**100**	**5 070**	**100**	**5 115**	**100**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

* La « libération d'office » est une forme de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

** On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

***Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

****Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle ont diminué

Figure D11 Taux de condamnation pour infraction avec violence* pour 1 000 délinquants sous surveillance**

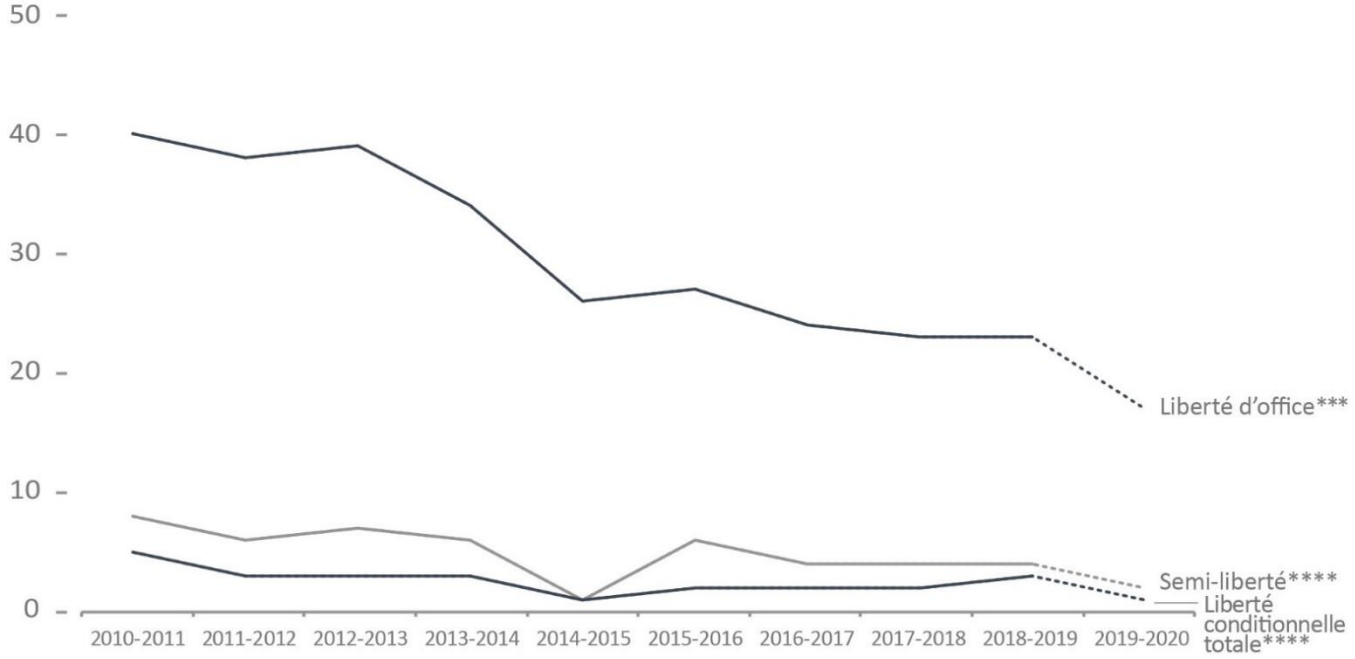

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours de la période allant de 2009-2010 à 2018-2019, le nombre de condamnations pour infraction avec violence* a diminué de 45 % parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (passant de 182 en 2009-2010 à 100 en 2018-2019). Le nombre annuel moyen de condamnations pour infraction avec violence se chiffrait à 8 parmi les délinquants en semi-liberté et à 11 parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale, comparativement à 116 parmi les délinquants en liberté d'office***.
- Au cours de la période allant de 2009-2010 à 2018-2019, les condamnations pour infraction avec violence* parmi les délinquants en liberté d'office*** représentaient 85 % de toutes les condamnations prononcées contre des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction avec violence* par tranche de 1 000 délinquants** sous surveillance entre 2009-2010 et 2018-2019, on constate que les délinquants en liberté d'office*** étaient 11,4 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence durant leur période de surveillance que les délinquants en liberté conditionnelle totale, et 5,4 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence que les délinquants en semi-liberté.

Remarques :

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

**Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

***La « libération d'office » est une forme de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

****Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

La ligne reliant 2018-2019 à 2019-2020 est en pointillé pour signaler que les nombres indiqués sont en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Au cours des dix dernières années, les taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale ont diminué

Tableau D11 Taux de condamnation pour infraction avec violence* pour 1 000 délinquants sous surveillance**

Exercice	Nombre de condamnations pour infraction avec violence*				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance**		
	Semi-liberté ***	Libération conditionnelle totale***	Libération d'office ****	Total	Semi-liberté ***	Libération conditionnelle totale***	Libération d'office ****
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	129	158	8	5	40
2011-2012	8	10	135	153	6	3	38
2012-2013	9	11	136	156	7	3	39
2013-2014	7	10	120	137	6	3	34
2014-2015	1	4	92	97	1	1	26
2015-2016	9	9	98	116	6	2	27
2016-2017	7	9	89	105	4	2	24
2017-2018	7	7	79	93	4	2	23
2018-2019	8	13	79	100	4	3	23
2019-2020	4	5	57	66	2	1	17

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

**Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

***Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

**** La « libération d'office » est une forme de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Le nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir

Figure D12 Nombre de délinquants ayant obtenu une permission de sortir* et un placement à l'extérieur**

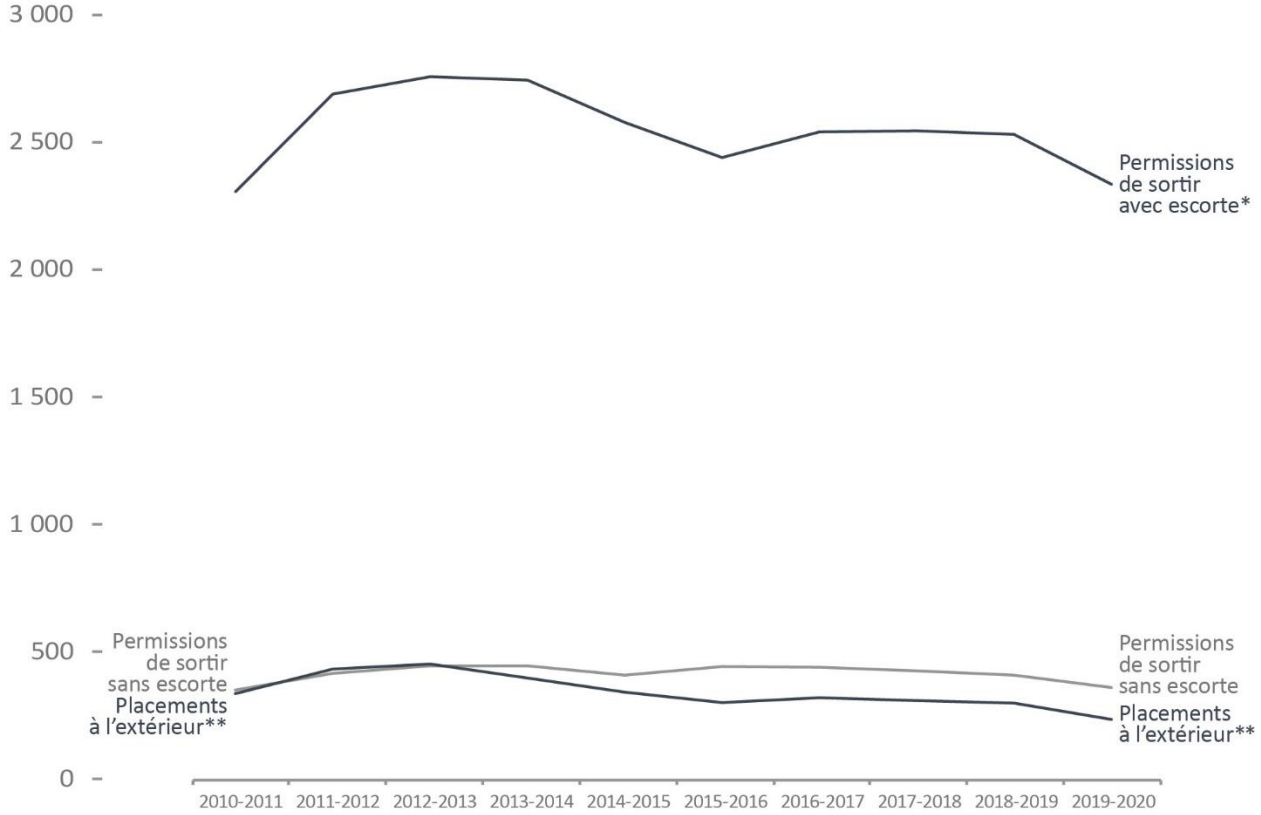

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir* avec escorte a légèrement diminué, passant de 2 527 en 2018-2019 à 2 332 en 2019-2020. Le nombre de délinquants ayant reçu une permission de sortir sans escorte a légèrement diminué, passant de 411 en 2018-2019 à 363 en 2019-2020.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur** a diminué de 21,2 %, passant de 302 en 2018-2019 à 238 en 2019-2020.
- Au cours des dix derniers exercices, le taux d'achèvement moyen était de 99,6 % pour les permissions de sortir* avec escorte, de 98,8 % pour les permissions de sortir* sans escorte, et de 94,7 % pour les placements à l'extérieur**.

Remarques :

*La *permission de sortir* est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

**Un *placement à l'extérieur* est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet. Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

Le nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir

Tableau D12 Nombre de délinquants ayant obtenu une permission de sortir* et un placement à l'extérieur**

Exercice	Permissions de sortir*				Placements à l'extérieur**	
	Avec escorte		Sans escorte			
	N^bre de délinquants	Nombre de permis	N^bre de délinquants	Nombre de permis	N^bre de délinquants	Nombre de permis
2010-2011	2 303	40 070	353	3 117	339	1 343
2011-2012	2 685	44 396	418	3 891	435	875
2012-2013	2 753	47 814	448	3 709	455	815
2013-2014	2 740	49 502	448	4 005	400	643
2014-2015	2 574	49 630	411	3 563	345	489
2015-2016	2 437	47 072	445	4 077	304	418
2016-2017	2 537	48 569	442	3 778	323	481
2017-2018	2 541	50 483	428	3 165	312	443
2018-2019	2 527	55 929	411	2 819	302	434
2019-2020	2 332	51 188	363	2 910	238	333

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*La *permission de sortir* est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

**Un *placement à l'extérieur* est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet. Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

Section E

Statistiques sur l’application de dispositions spéciales en matière de justice pénale

Le nombre d’examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération

Figure E1 Nombre d’examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération

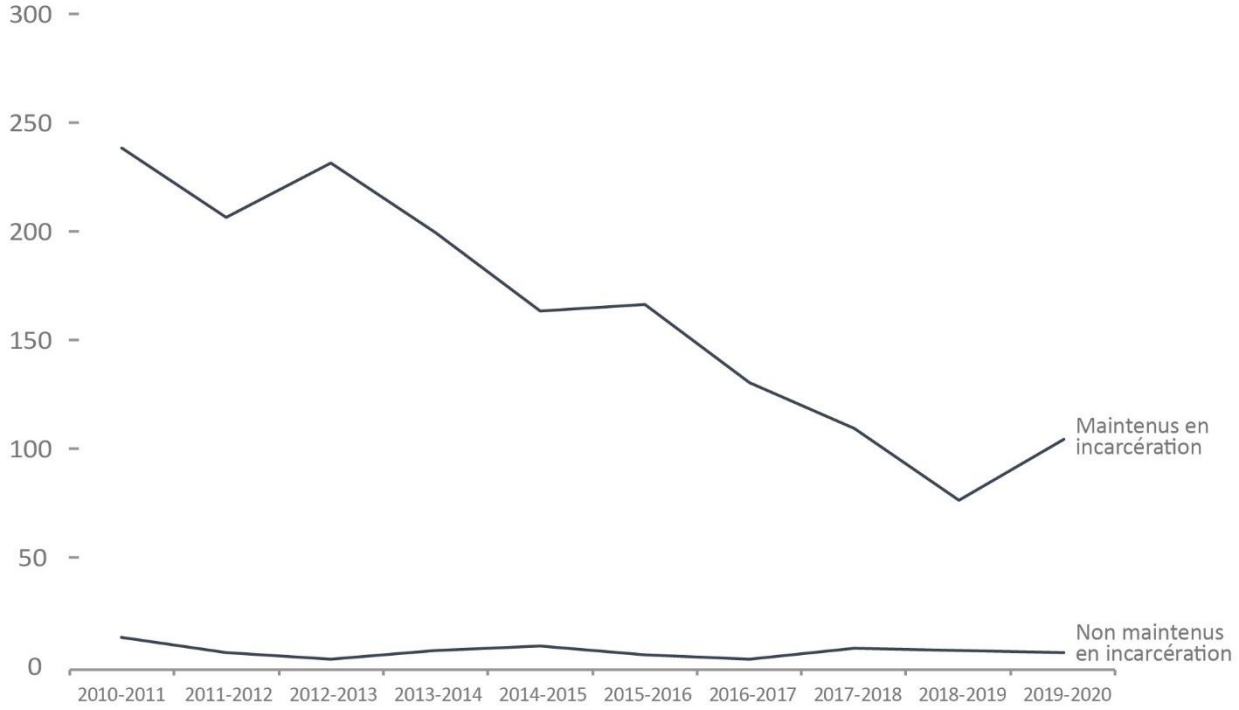

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada

- En 2019-2020, le nombre de cas renvoyés pour maintien en incarcération est passé de 85 à 112, par rapport à 2018-2019.
- La proportion de délinquants autochtones (92,2 %; +3,8 %) et non autochtones (95,1 %; +2,2 %) détenus à la suite d’un examen en vue d’un maintien en incarcération a augmenté par rapport à l’année précédente.
- En 2019-2020, les délinquants autochtones représentaient 30,5 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral purgeant une peine d’une durée déterminée, et 45,5 % des délinquants ayant fait l’objet d’examens de cas renvoyé pour maintien en incarcération.

Remarques :
Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d’office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu’à l’expiration de celle-ci s’il est établi qu’il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

Le nombre d’examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération

Tableau E1 Nombre d’examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération

Exercice	Maintien en incarcération				Libération d’office				Total		Total
	Aut.*	Non-Aut.**	Total	%	Aut.*	Non-Aut.**	Total	%	Aut.*	Non-Aut.**	
2010-2011	112	127	239	94,5	5	9	14	5,5	117	136	253
2011-2012	89	118	207	96,7	3	4	7	3,3	92	122	214
2012-2013	91	141	232	98,3	4	0	4	1,7	95	141	236
2013-2014	88	112	200	96,2	4	4	8	3,8	92	116	208
2014-2015	70	94	164	94,3	5	5	10	5,7	75	99	174
2015-2016	74	93	167	96,5	2	4	6	3,5	76	97	173
2016-2017	55	76	131	97,0	2	2	4	3,0	57	78	135
2017-2018	51	59	110	92,4	5	4	9	7,6	56	63	119
2018-2019	38	39	77	90,6	5	3	8	9,4	43	42	85
2019-2020	47	58	105	93,8	4	3	7	6,3	51	61	112
Total	**1 162**	**1 689**	**2 851**	**94,1**	**68**	**111**	**179**	**5,9**	**1 230**	**1 800**	**3 030**

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Aut. est une abréviation pour Autochtone.

**Non-Aut. est une abréviation pour les non-Autochtones.

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d’office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu’à l’expiration de celle-ci s’il est établi qu’il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À l’issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d’admissibilité à la libération conditionnelle est devancée

Figure E2 Audiences de révision judiciaire* à la fin de l’exercice (2019-2020)

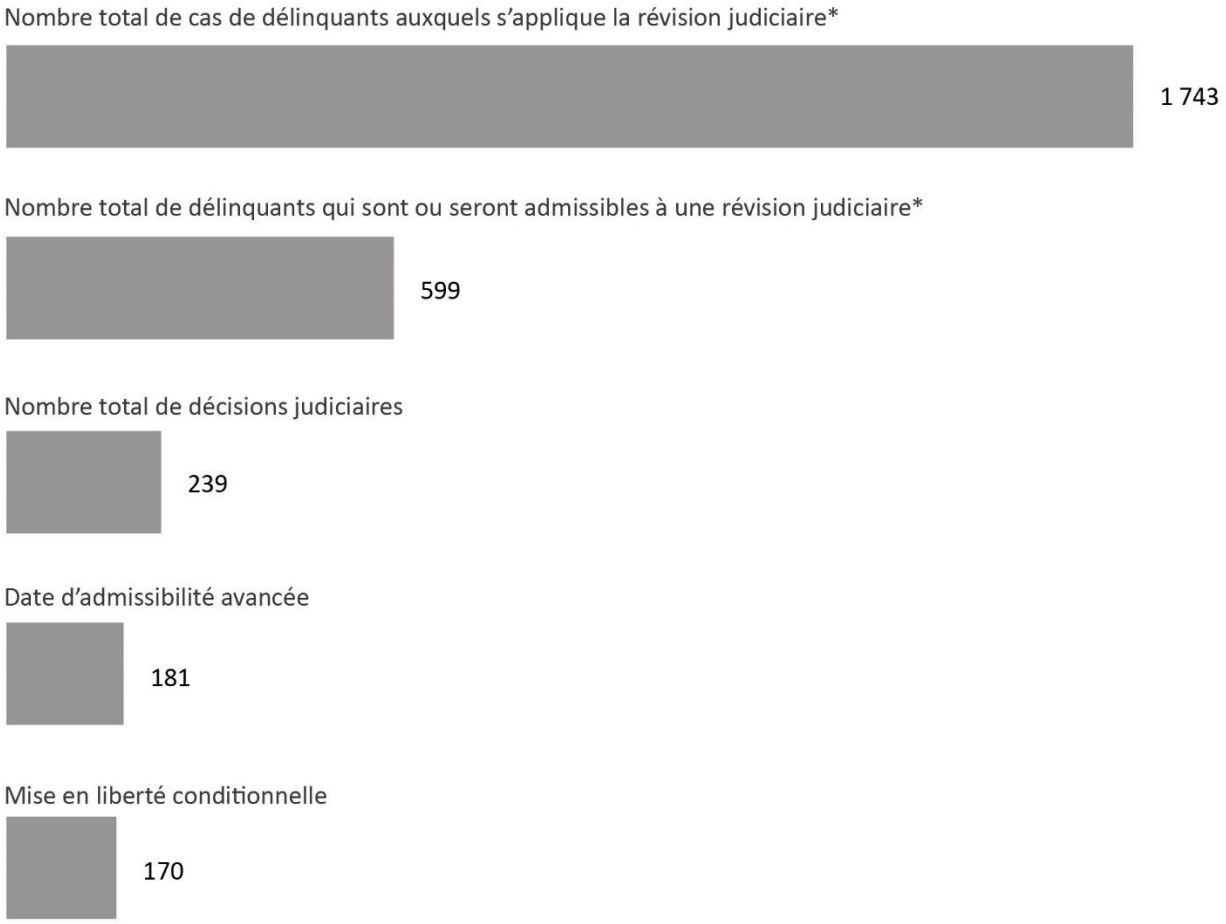

Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire* en 1987, 239 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 75,7 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d’être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 599 délinquants admissibles à une révision judiciaire*, 263 avaient déjà purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 336 n’en avaient pas purgé autant.
- Des 181 délinquants dont la date d’admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 177 avaient atteint leur nouvelle date d’admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 170 étaient en liberté conditionnelle et 117 étaient sous surveillance active dans la collectivité**.
- Les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (83,3 %) ont obtenu une réduction de la période d’inadmissibilité à la libération conditionnelle dans une proportion plus élevée que les auteurs de meurtres au premier degré (74,9 %).

Remarques :
*Les procédures de révision judiciaire s’appliquent aux délinquants condamnés à l’emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu’ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.
**Des 53 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 5 étaient incarcérés, 40 étaient décédés, 6 ont été expulsés et 2 était illégalement en liberté. La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu’il doit purger en établissement avant d’être admissible à la libération conditionnelle.

À l’issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d’admissibilité à la libération conditionnelle est devancée

Tableau E2 Audiences de révision judiciaire* à la fin de l’exercice (2019-2020)

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire*	Réduction par le tribunal de la période d’inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré
Colombie-Britannique	26	1	7	0	33	1
Alberta	19	0	7	1	26	1
Saskatchewan	7	0	3	0	10	0
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Ontario	23	0	29	1	52	1
Québec	76	15	6	2	82	17
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Total partiel	**161**	**20**	**54**	**4**	**215**	**24**
Total	**181**		**58**		**239**	

Source : Service correctionnel du Canada

Remarques :
*Les procédures de révision judiciaire s’appliquent aux délinquants condamnés à l’emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu’ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux

Figure E3 Nombre de délinquants désignés Délinquants Dangereux*

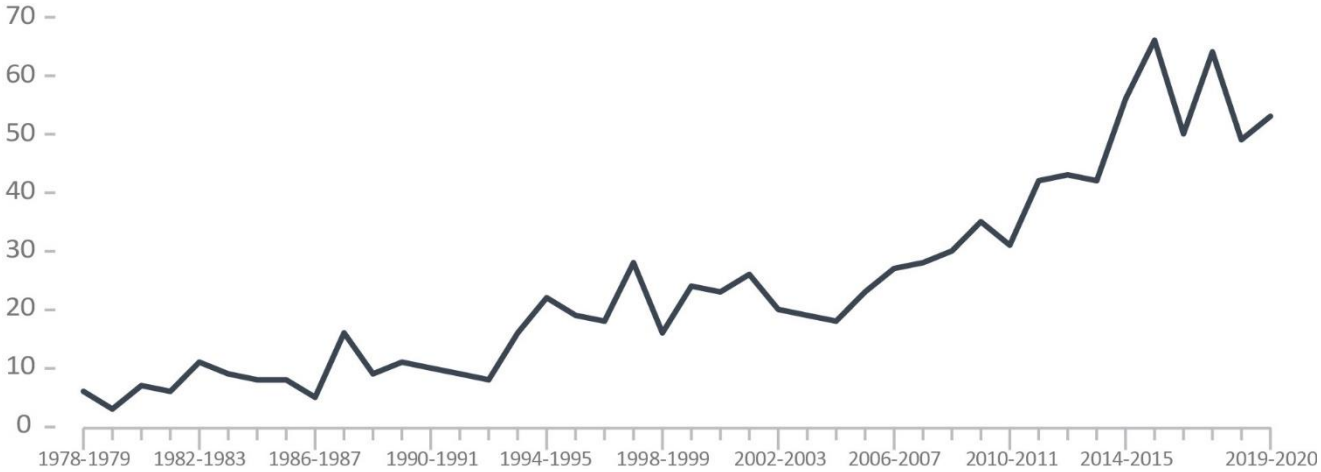

Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2019-2020, 1 014 délinquants avaient été désignés Délinquants Dangereux (DD)* depuis 1978. De ce nombre, 67,1 % ont actuellement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2019-2020, 860 DD* étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, dont 77,0 % purgeaient des peines d'une durée indéterminée.
- De ces 860 DD*, 736 étaient incarcérés (soit 5,4 % de la population carcérale) et 124 faisaient l'objet d'une surveillance dans la collectivité. Il y avait 9 délinquantes désignées Délinquantes Dangereuses*. Les délinquants autochtones représentaient 36,3 % des DD* et 26,1 % de la population carcérale totale.

Remarques :

*Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du *Code criminel*).

Outre les DD, il y avait encore 11 délinquants sexuels dangereux et 3 repris de justice sous la responsabilité du SCC à la fin de l'exercice 2019-2020.

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants « désignés » délinquants dangereux.

Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de deux ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de dix ans.

Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux

Tableau E3 Nombre de délinquants désignés délinquants dangereux* – tendance sur 10 ans

Province ou territoire où a eu lieu la désignation	Toutes les désignations (depuis 1978)	Délinquants dangereux* actifs		
		Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée	Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée**	Total
Colombie-Britannique	168	114	21	135
Alberta	69	53	6	59
Saskatchewan	105	57	37	94
Manitoba	31	25	3	28
Ontario	439	280	93	373
Québec	134	93	27	120
Nouveau-Brunswick	8	4	0	4
Nouvelle-Écosse	26	16	3	19
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	14	8	2	10
Yukon	6	1	3	4
Territoires du Nord-Ouest	11	10	1	11
Nunavut	3	1	2	3
Total	**1 014**	**662**	**198**	**860**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du *Code criminel*).

** Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de deux ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de dix ans.

Outre les DD, il y avait encore 11 délinquants sexuels dangereux et 3 repris de justice sous la responsabilité du SCC à la fin de l'exercice 2019-2020.

Le nombre annuel de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants « désignés » délinquants dangereux.

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2019-2020.

La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée étaient d'une période de dix ans

Figure E4 Nombre d'ordonnances de surveillance* de longue durée (2019-2020)

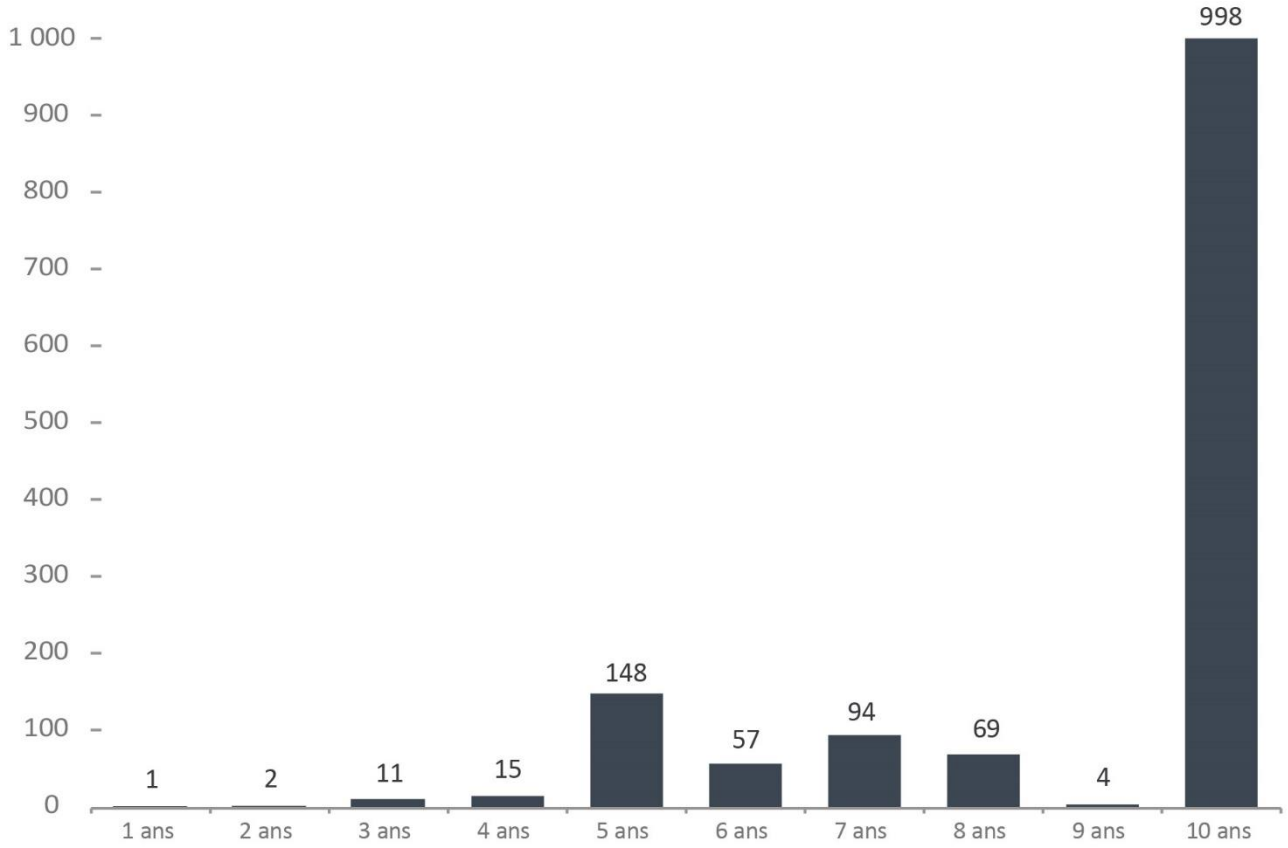

Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2019-2020, les tribunaux avaient rendu 1 399 ordonnances de surveillance* de longue durée, dont 71,3 % imposaient une période de dix ans.
- À la fin de l'exercice 2019-2020, 952 délinquants visés par une ordonnance de surveillance* de longue durée étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada et, de ce nombre, 599 (62,9 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une était de nature sexuelle. Dix-huit délinquantes étaient visées par une ordonnance de surveillance* de longue durée sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.
- À la fin de l'exercice 2019-2020, 487 délinquants étaient sous surveillance dans la collectivité aux termes d'une ordonnance de surveillance* de longue durée. De ces délinquants, 415 étaient sous surveillance dans la collectivité, 18 étaient en détention temporaire, 42 étaient en détention provisoire, 3 étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et un était sous surveillance et détenu par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Remarques :

*Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente, et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 95 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 284 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne qui est dans l'attente de subir son procès ou de recevoir sa peine, ou avant le début d'une décision privative de liberté.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants « désignés » délinquants dangereux.

La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée étaient d'une période de dix ans

Tableau E4 Nombre d'ordonnances de surveillance* de longue durée

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle 2018-2019				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous surveillance **	Période visée par l'OSLD	OSLD*** interrompue	Total
Province où a été prononcée la peine																
Colombie-Britannique	0	0	0	2	14	4	5	7	0	130	162	31	5	56	7	**99**
Alberta	0	0	0	0	9	1	1	1	0	73	85	13	2	29	7	**51**
Saskatchewan	0	1	0	1	11	10	13	11	2	84	133	44	7	36	14	**101**
Manitoba	0	0	0	0	1	2	3	1	0	39	46	5	0	12	5	**22**
Ontario	0	0	1	7	21	16	23	27	0	312	407	75	15	162	32	**284**
Québec	1	1	9	5	79	21	45	16	2	304	483	127	24	157	33	**341**
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	2	0	0	1	0	8	12	1	0	3	3	**7**
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	1	3	0	14	23	1	2	6	3	**12**
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	**0**
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	0	1	0	11	12	2	1	7	0	**10**
Yukon	0	0	0	0	2	0	3	0	0	16	21	2	1	12	1	**16**
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	1	1	0	0	0	3	5	1	0	1	1	**3**
Nunavut	0	0	0	0	2	2	0	1	0	3	8	0	0	6	0	**6**
Total	**1**	**2**	**11**	**15**	**148**	**57**	**94**	**69**	**4**	**998**	**1 399**	**302**	**57**	**487**	**106**	**952**

Source : Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente, et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

**Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

*** Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance au titre d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite là où elle avait cessé. Sur les 106 délinquants, 89 étaient en détention, 14 étaient sous surveillance dans la collectivité (13 en libération d'office et un en surveillance de longue durée), deux étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et un était en détention provisoire. Au total, 95 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 284 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne qui est dans l'attente de subir son procès ou de recevoir sa peine, ou avant le début d'une décision privative de liberté.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues

Figure E5 Nombre de demandes de pardon et de suspension du casier reçues*

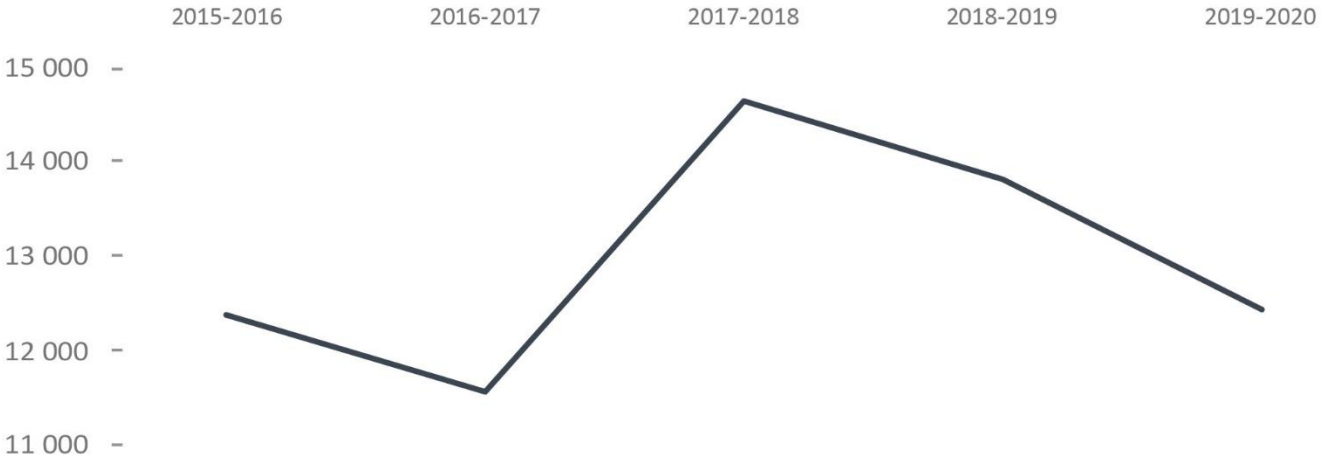

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, la Commission a reçu 7 019 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 5 227. La Commission a aussi reçu 5 422 demandes de pardon* et en a accepté 4 360. Le taux d'acceptation était de 77,1 %.
- En 2019-2020, la Commission a rendu 4 919 décisions relatives au pardon, octroyant/délivrant le pardon dans 95,7 % des cas et refusant le pardon dans 4,3 % des cas.
- En 2019-2020, la Commission a rendu 5 496 décisions relatives à la suspension du casier; 96,2 % des suspensions ont été ordonnées et 3,8 % ont été refusées.
- Depuis la mise en œuvre du processus de pardon/de suspension du casier en 1970, 545 613 pardons/suspensions du casier ont été octroyés/délivrés et ordonnés.

Remarques :

*Désigne les demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* dans ces provinces.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues

Tableau E5 Nombre de demandes de pardon et de suspension du casier reçues*

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Demandes de suspension du casier traitées					
Demandes reçues	12 384	11 563	9 460	7 364	7 019
Demandes acceptées	8 875	8 153	6 502**	5 347	5 227
Pourcentage d'acceptation	71,7%	70,5 %	68,7 %	72,6 %	74,5 %
Suspensions du casier					
Ordonnées	8 427	8 340	7 037	6 028	5 287
Refusées	523	438	142	225	209
N^bre^ total ordonnées et refusées	8 950	8 778	7 179	6 253	5 496
Pourcentage ordonnées	94,2 %	95,0 %	98,0 %	96,4 %	96,2 %
Demandes de pardon traitées					
Demandes reçues	SO	SO	5 202	6 463	5 422
Demandes acceptées	SO	SO	4 366	5 184	4 360
Pourcentage d'acceptation	SO	SO	83,9 %	80,2 %	80,4 %
Pardons					
Octroyés	1 628	3 740	227	2 631	3 157
Délivrés	SO	SO	1 730	1 772	1 552
Refusés	348	125	133	42	210
Nombre total d'octrois, de délivrances et de refus	1 976***	3 865***	2 090****	4 445****	4 919****
Pourcentage d'octroi	82,4 %	96,8 %	93,6 %	99,1 %	95,7 %
Révocations/annulations de pardons et de suspension du casier					
Révocations*****	667	501	85	59	410
Annulations	634	769	690	527	440
N^bre^ total de révocations et d'annulations	1 301	1 270	775	586	850
N^bre^ cumulatif octroyés/délivrés et ordonnées******	504 112	516 192	525 186	535 617	545 613
N^bre^ cumulatif de révocations et d'annulations******	24 638	25 908	26 683	27 269	28 119

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :

*Désigne les demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* dans ces provinces.

**Inclut 638 demandes de suspension du casier qui ont été arrêtées et reclassées comme des demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la Loi sur le casier judiciaire dans ces provinces.

*** Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

****Désigne les demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique après que la Cour suprême a rendu des décisions annulant les modifications à la Loi sur le casier judiciaire dans ces provinces.

*****Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

****** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, en 1970. Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et de nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les commissaires a été accru. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements. Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

SO est l'abréviation de « sans objet ».

Section F

Victimes d’un crime

Le type de victimisation autodéclaré le plus courant était le vol de biens personnels

Figure F1 Taux de victimes d'actes criminels autodéclarés par type pour 1 000 (2019)

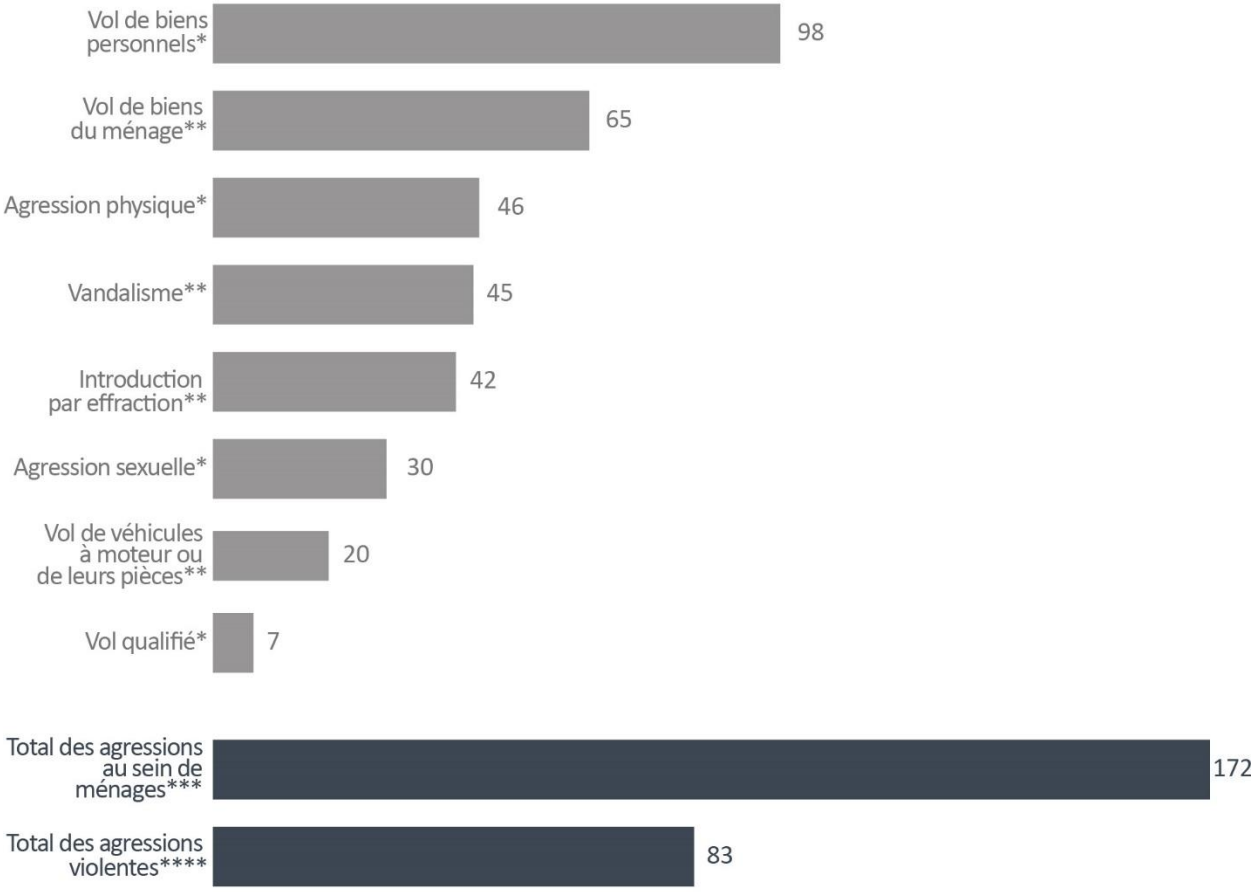

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

- En 2019, le vol de biens personnels* était le crime autodéclaré le plus courant, suivi du vol de biens du ménage**.
- Les voies de fait se classaient au troisième rang des crimes autodéclarés et des crimes violents les plus courants.

Remarques :
* Taux fondés sur 1 000 habitants.
** Taux fondés sur 1 000 ménages.
***Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.
****Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.
Exclut les personnes de moins de 15 ans.

Le type de victimisation autodéclaré le plus courant était le vol de biens personnels

Tableau F1 Taux de victimes d'actes criminels autodéclarés par type pour 1 000 (2019)

Type de aggression violente	Taux
Vol de biens personnels*	98
Vol de biens du ménage**	65
Agression physique*	46
Vandalisme**	45
Introduction par effraction**	42
Agression sexuelle*	30
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces**	20
Vol qualifié*	7
Total des agressions au sein de ménages* **	**172**
Total des agressions violentes** **	**83**

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

Remarques :

* Taux fondés sur 1 000 habitants.

** Taux fondés sur 1 000 ménages.

***Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

****Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Exclut les personnes de moins de 15 ans.

Les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que les hommes, et cet écart est plus important chez les jeunes

Figure F2a Agressions violentes autodéclarées pour 1 000 habitants selon le type et le genre

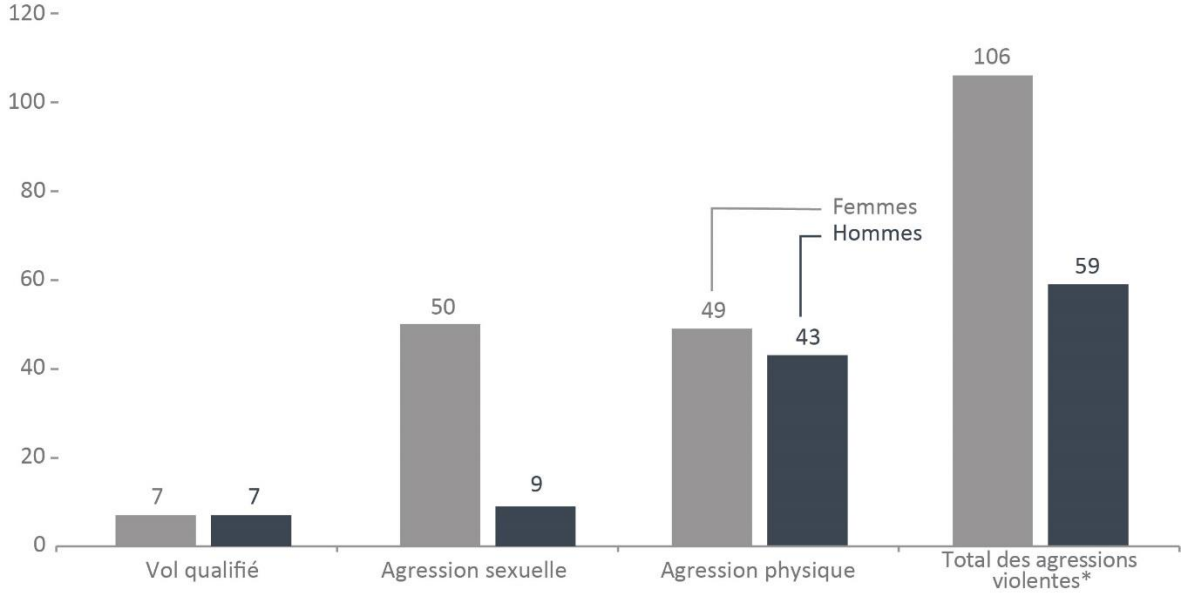

Figure F2b Taux d'agressions violentes autodéclarés pour 1 000 habitants selon l'âge

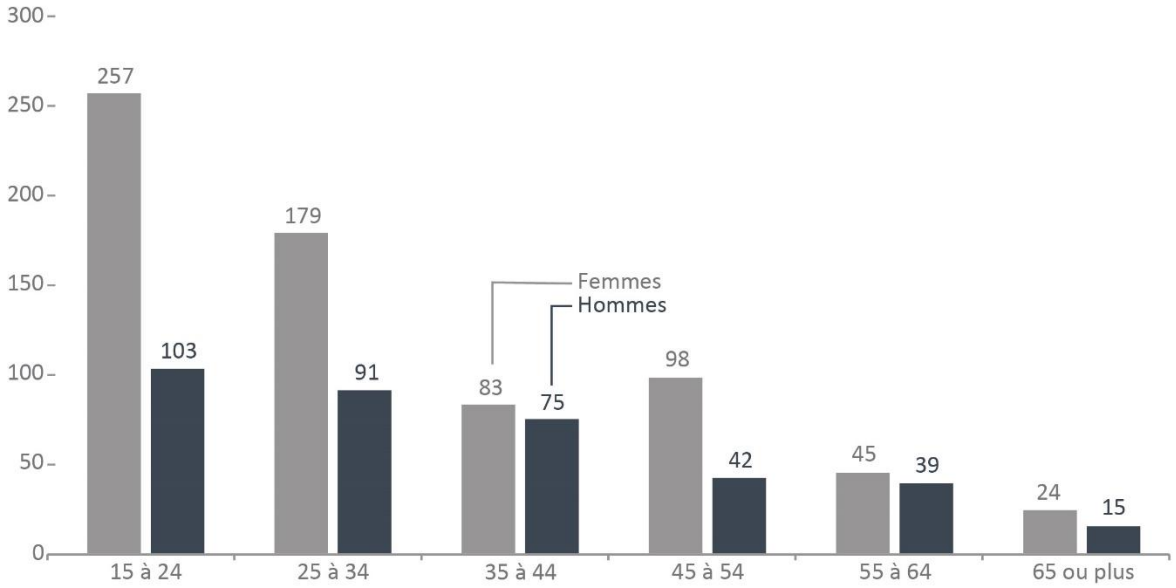

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

- Les femmes ont été plus susceptibles d'être victimes de violence que les hommes. Lorsqu'on répartit selon les types de crimes, la différence entre les sexes s'explique en grande partie par le nombre beaucoup plus élevé de femmes qui signalent une agression sexuelle.
- Parmi les crimes autodéclarés, la différence entre les sexes était la plus marquée chez les 15 à 24 ans (avec une différence de 154), suivis des 25 à 34 ans (avec une différence de 88).

Remarques :
*Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié. Exclut les personnes de moins de 15 ans.

Les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que les hommes, et cet écart est plus important chez les jeunes

Tableau F2a Agressions violentes autodéclarées pour 1 000 habitants selon le type et le genre

Type d'agression violente	Femmes	Hommes
Agression sexuelle	50	9
Vol qualifié	7	7
Agression physique	49	43
Total des agressions violentes*	**106**	**59**

Tableau F2b Taux d'agressions violentes autodéclarés pour 1 000 habitants selon l'âge

Groupe d'âge	Femmes	Hommes
15 à 24	257	103
25 à 34	179	91
35 à 44	83	75
45 à 54	98	42
55 à 64	45	39
65 ans ou plus	24	15

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

Remarques :
*Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié. Exclut les personnes de moins de 15 ans.

L’agression sexuelle était le crime le moins susceptible d’être signalé à la police

Figure F3 Pourcentage de crimes autodéclarés signalés à la police (2019)

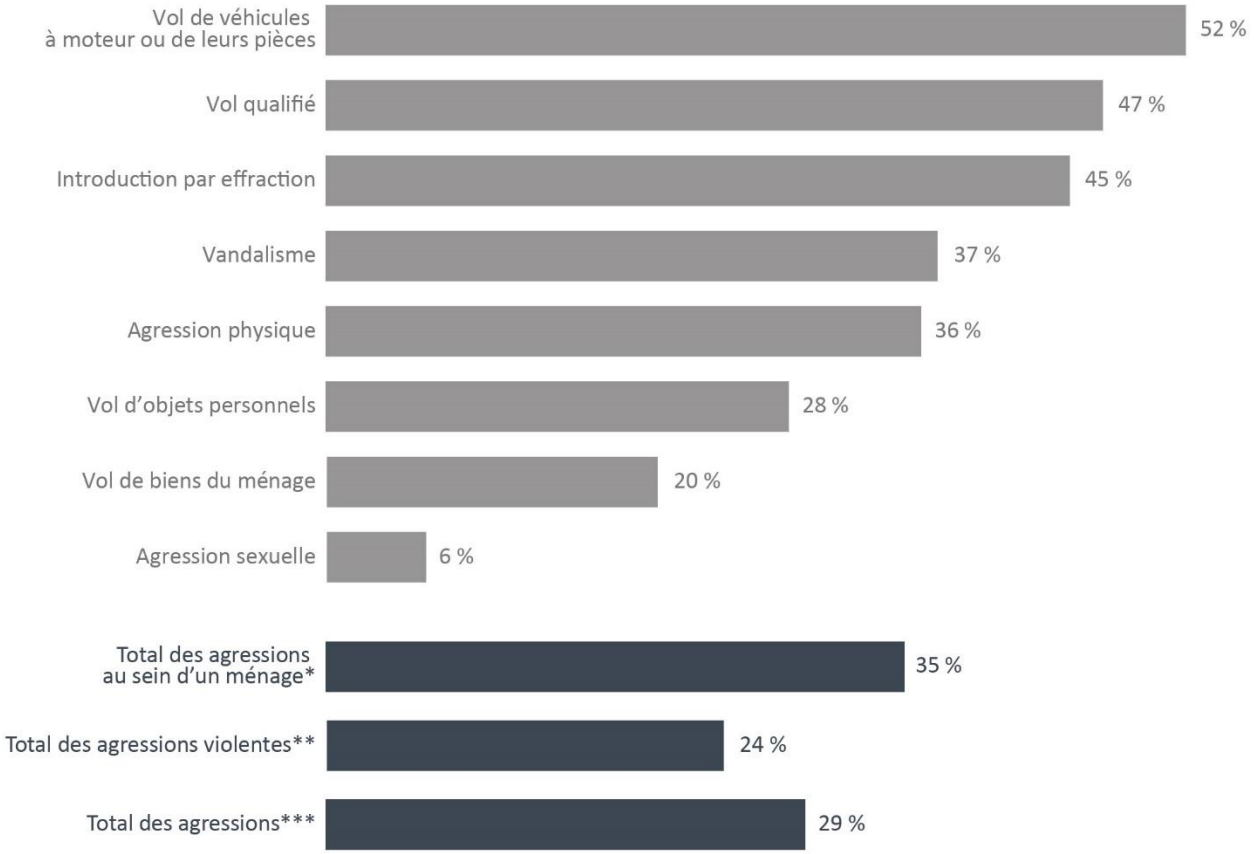

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

- Le vol de véhicules à moteur et de pièces était le plus souvent signalé à la police, 52 % des vols de véhicules à moteur et de pièces autodéclarés ont été signalés à la police. Les agressions sexuelles étaient moins souvent signalées à la police, seulement 6 % des agressions sexuelles autodéclarées ont été signalées à la police.
- Les agressions autodéclarées au sein d’un ménage étaient plus souvent signalées à la police que les agressions violentes.

Remarques :

*Selon l’Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l’introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

**Selon l’Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

*** L’ensemble des agressions comprend toutes les infractions incluses dans le total des agressions au sein d’un ménage, le total des agressions violentes et le vol de biens personnels.

Exclut les personnes de moins de 15 ans.

L’agression sexuelle était le crime le moins susceptible d’être signalé à la police

Tableau F3 Pourcentage de crimes autodéclarés signalés à la police (2019)

Type d’agression	Pourcentage signalé à la police
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces	52
Vol qualifié	47
Introduction par effraction	45
Vandalisme	37
Agression physique	36
Vol d’objets personnels	28
Vol de biens du ménage	20
Agression sexuelle	6
Total des agressions au sein d’un ménage*	**35**
Total des agressions violentes**	**24**
Total des agressions***	**29**

Source : Enquête Sociale Générale (ESG), Statistique Canada.

Remarques :

* Selon l’Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l’introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

** Selon l’Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

*** L’ensemble des agressions comprend toutes les infractions incluses dans le total des agressions au sein d’un ménage, le total des agressions violentes et le vol de biens personnels.

Exclut les personnes de moins de 15 ans.

Le nombre de victimes de violence déclarées par la police a augmenté

Figure F4 Victimes d'actes de violence déclarés par la police selon le type de 2015 à 2019

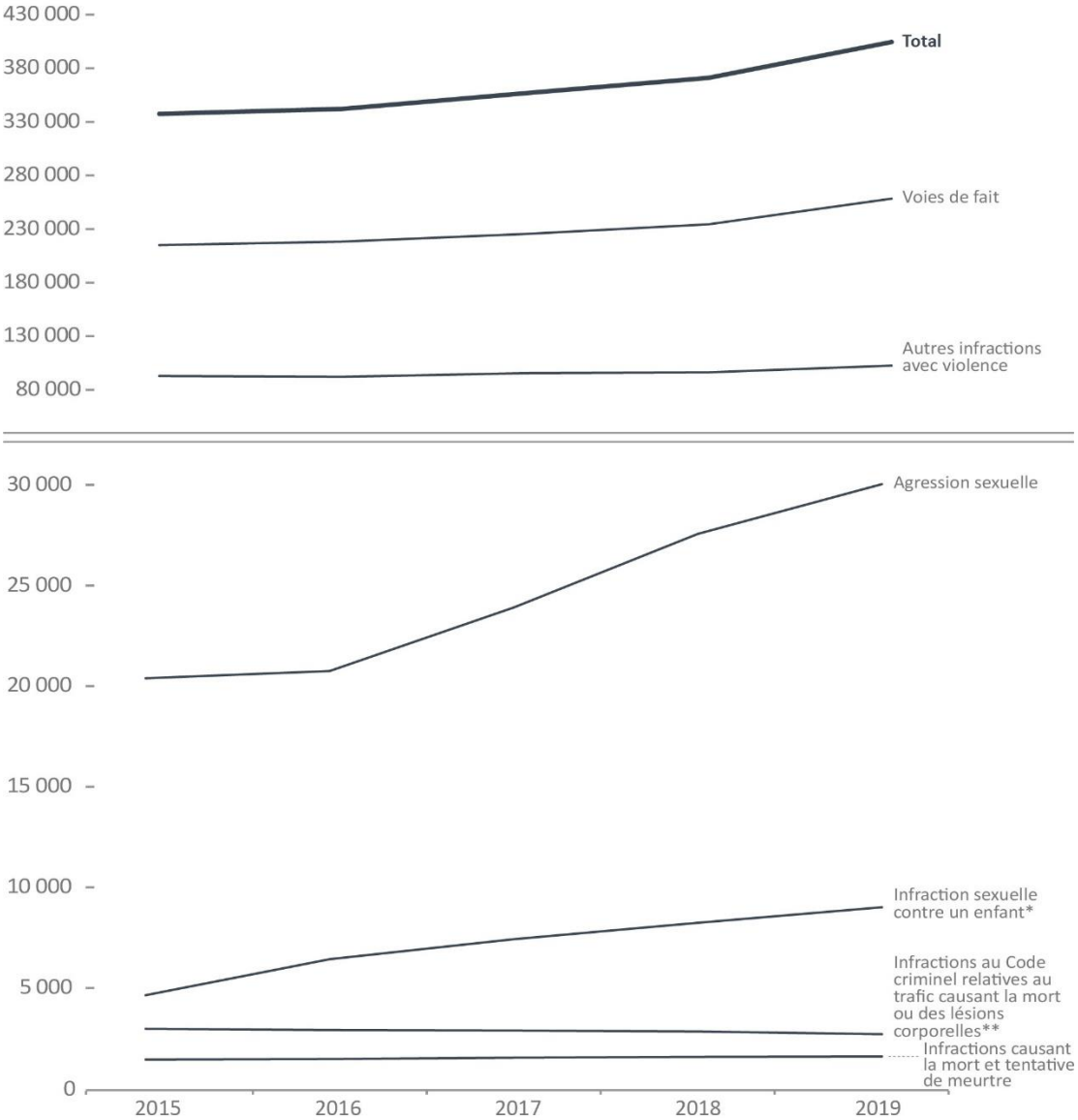

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux d'agressions violentes déclarées par la police a augmenté de 19,8 % au cours des cinq dernières années (de 2015 à 2019) et de 9,0 % au cours de la dernière année (2018-2019).
- Les infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police* ont augmenté de 94,3 % au cours des cinq dernières années (de 2015 à 2019). Il s'agit de la plus forte augmentation au cours de cette période. Les agressions sexuelles ont augmenté de 47,3 % au cours des cinq dernières années (de 2015 à 2019).
- Voies de fait déclarées par la police : 20,2 % au cours des cinq dernières années (de 2015 à 2019) et 10,2 % au cours de la dernière année (2018-2019).
- Les infractions routières prévues au *Code criminel* signalées par la police et ayant causé la mort ou des lésions corporelles** étaient la seule catégorie d'infractions avec violence qui n'a pas augmenté. Il y a plutôt eu une baisse de 9,0 % au cours des cinq dernières années (de 2015 à 2019) et une baisse de 4,9 % au cours de la dernière année (2018-2019).

Remarques :
*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents en sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.
**Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.
Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Le nombre de victimes de violence déclarées par la police a augmenté

Tableau F4 Le nombre de victimes d'actes de violence déclarés par la police selon le type de 2015 à 2019

Type de crime	2015	2016	2017	2018	2019
Voies de fait	215 011	218 252	225 365	234 419	258 399
Autres infractions avec violence	92 987	92 186	95 581	96 326	102 653
Agression sexuelle (degrés 1, 2, 3)	20 388	20 748	23 908	27 562	30 035
Infraction sexuelle contre un enfant*	4 640	6 428	7 424	8 240	9 ,014
Infractions au *Code criminel* relatives au trafic causant la mort ou des lésions corporelles**	2 970	2 910	2 883	2 842	2 703
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	1 446	1472	1 538	1 579	1 597
Total	**337 442**	**341 996**	**356 699**	**370 968**	**404 401**

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents en sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

**Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation. Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Les agressions violentes déclarées par la police étaient les plus fréquentes chez les jeunes de 12 à 17 ans

Figure F5a. Infractions de nature non sexuelle et à caractère violent déclarées par la police* selon l'âge

Taux par 1 000 habitants

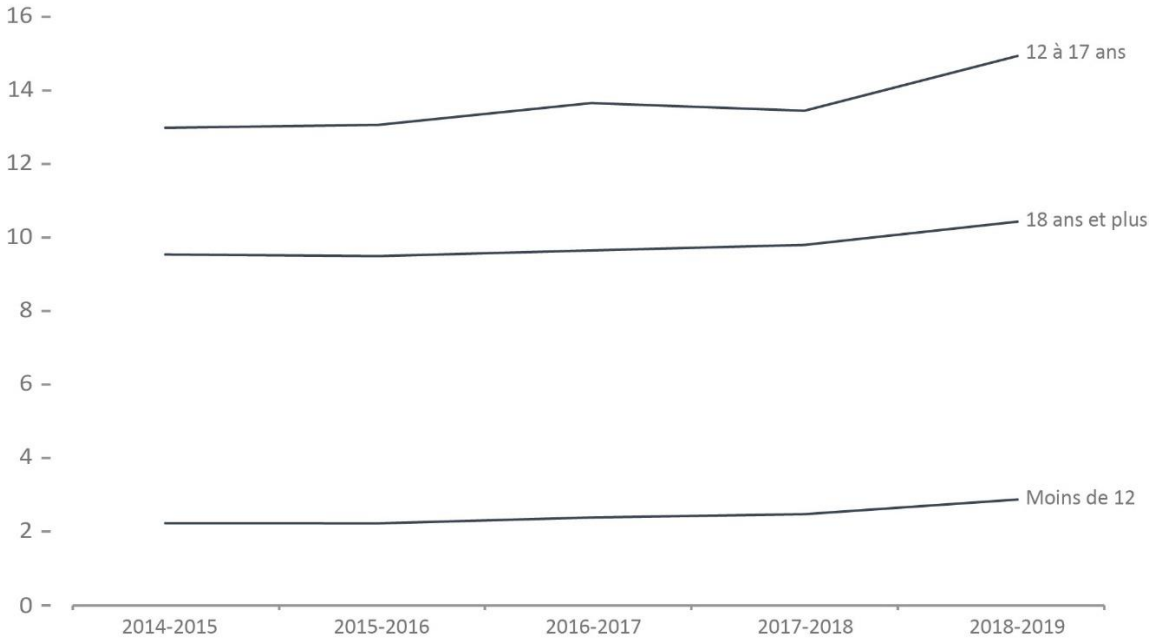

Figure F5b. Infractions de nature sexuelle et à caractère violent déclarées par la police* selon l'âge

Taux par 1 000 habitants

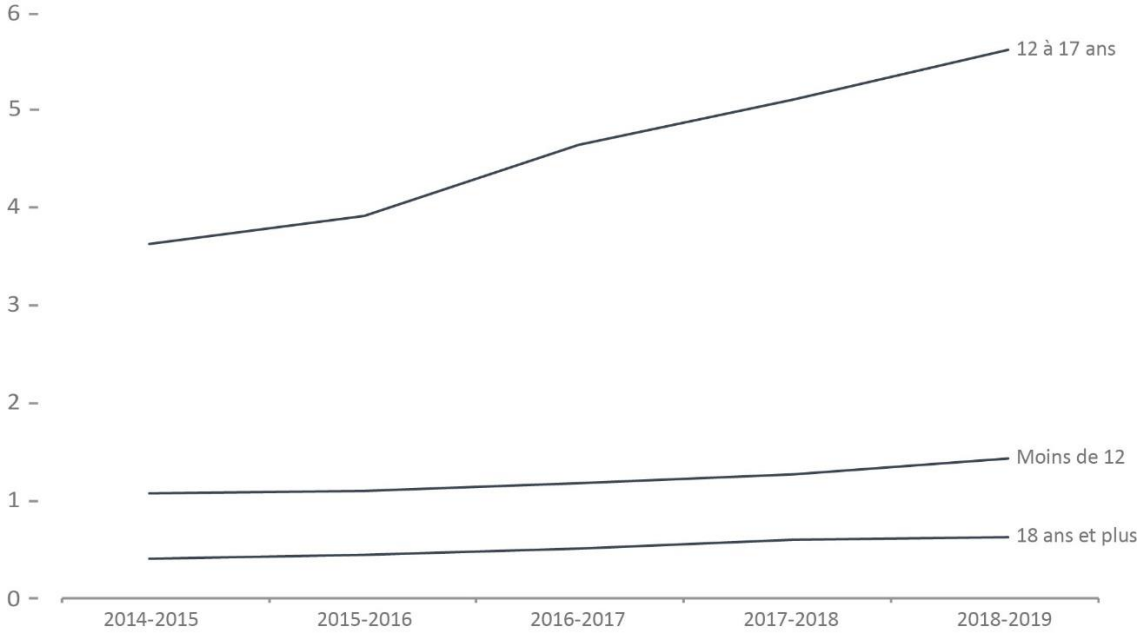

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux d'agressions violentes déclarées par la police a augmenté pour tous les groupes d'âge au cours des cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019).
- Les jeunes de 12 à 17 ans ont toujours affiché le taux de victimisation le plus élevé au cours des cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019).

- Le groupe d'âge ayant affiché la plus forte augmentation du taux de victimisation au cours de la dernière année était celui des enfants de moins de 12 ans. Le taux d'infractions de nature non sexuelle à caractère violent a augmenté de 16,0 % et le taux d'agressions sexuelles violentes a augmenté de 11,1 % au cours de la dernière année.

Remarques :
*Les infractions de nature non sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les infractions causant la mort et la tentative de meurtre, 2) les voies de fait, 3) les autres infractions violentes (p. ex., le vol qualifié, le harcèlement criminel, les communications indécentes/harcelantes, les menaces, l'enlèvement, la séquestration, l'enlèvement ou la prise d'otages, la traite de personnes et la prostitution, les infractions violentes commises à l'aide d'une arme à feu, l'extorsion) et les délits de la route causant des lésions corporelles.
**Les infractions de nature sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les agressions sexuelles, 2) les infractions de nature sexuelle contre les enfants (p. ex., les enfants et les jeunes victimes). Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle.
Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Les agressions violentes déclarées par la police étaient les plus fréquentes chez les jeunes de 12 à 17 ans

Tableau F5 Victimes de crimes violents déclarés par la police selon l'âge et violence sexuelle ou non sexuelle

Taux par 1 000 habitants

Exercice	Total âge			Moins de 12 ans			12 - 17 ans			Âge : 18 ans et plus		
	Total - Sexe	Hom.	Fem.	Total - Sexe	Hom.	Fem.	Total - Sexe	Hom.	Fem.	Total - Sexe	Hom.	Fem.
Victimes d'infractions de nature non sexuelle et à caractère violent*												
2015-2016	8,8	8,6	9,1	2,2	1,8	2,6	13,0	12,16	13,8	9,5	9,4	9,6
2016-2017	8,8	8,5	9,0	2,2	1,8	2,6	13,1	12,41	13,7	9,5	9,3	9,6
2017-2018	9,0	8,7	9,2	2,4	2,0	2,8	13,7	12,88	14,3	9,7	9,5	9,7
2018-2019	9,1	8,9	9,3	2,5	2,1	2,8	13,5	12,87	13,9	9,8	9,7	9,9
2019-2020	9,8	9,6	10,0	2,9	2,4	3,3	15,0	14,27	15,6	10,4	10,3	10,5
Victimes d'infractions de nature sexuelle et à caractère violent**												
2015-2016	0,7	0,2	1,2	1,1	0,6	1,6	3,6	0,8	6,6	0,4	0,7	0,8
2016-2017	0,8	0,2	1,3	1,1	0,6	1,6	3,9	0,8	7,1	0,5	0,7	0,8
2017-2018	0,9	0,2	1,5	1,2	0,6	1,8	4,6	0,9	8,5	0,5	0,1	0,9
2018-2019	1,0	0,2	1,7	1,3	0,6	2,0	5,1	1,0	9,3	0,6	0,1	1,1
2019-2020	1,1	0,3	1,8	1,4	0,7	2,2	5,6	1,1	10,2	0,6	0,1	1,1

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Les infractions de nature non sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les infractions causant la mort et la tentative de meurtre, 2) les voies de fait, 3) les autres infractions violentes (p. ex., le vol qualifié, le harcèlement criminel, les communications indécentes/harcelantes, les menaces, l'enlèvement, la séquestration, l'enlèvement ou la prise d'otages, la traite de personnes et la prostitution, les infractions violentes commises à l'aide d'une arme à feu, l'extorsion) et les délits de la route causant des lésions corporelles.

**Les infractions de nature sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les agressions sexuelles, 2) les infractions de nature sexuelle contre les enfants (p. ex., les enfants et les jeunes victimes). Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle. Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Le type de crime de violence le plus souvent déclaré par la police était celui des voies de fait

Figure F6a Victimes d'actes de violence déclarés par la police selon le type (2019)

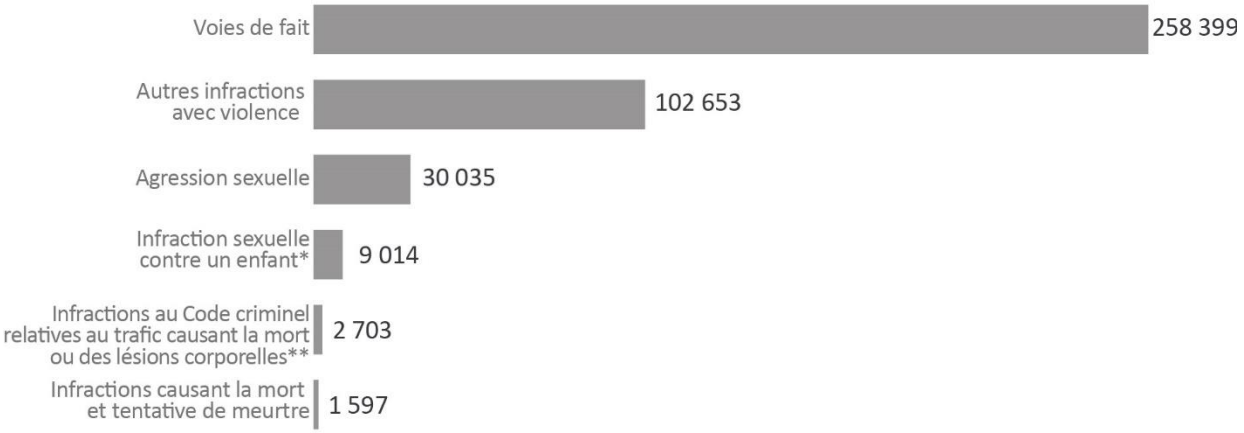

Figure F6b Infraction violente déclarée par la police selon le type et le sexe (2019)

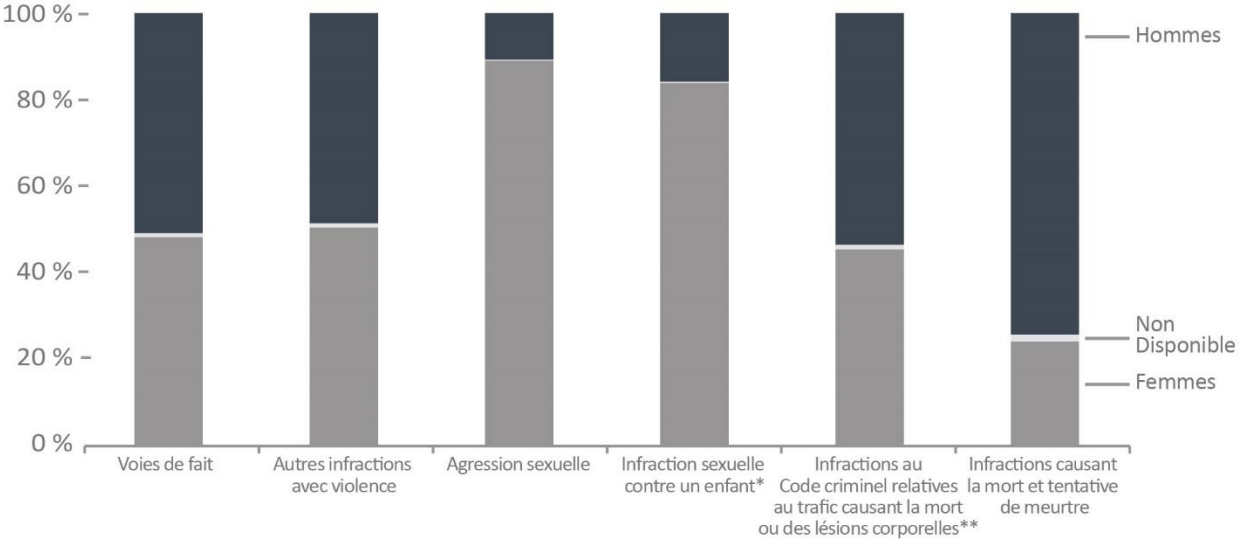

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les agressions physiques représentaient près des deux tiers de tous les crimes violents déclarés par la police.
- Les femmes représentaient un peu plus de la moitié (52,7 %) des infractions violentes. Les hommes étaient plus susceptibles d'être victimes d'infractions causant la mort (73,2 %) et les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'infraction de nature sexuelle.

Remarques :
*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents en sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.
**Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.
Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Le type de crime de violence le plus souvent déclaré par la police était celui des voies de fait

Tableau F6 Infraction violente déclarée par la police selon le type et le sexe (2019)

Type de crime	Sexe des victimes						Total	
	Femmes		Hommes		Non Disponible			
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Voies de fait	125 206	48,5	132 556	51,3	637	1,0	258 399	64,0
Autres infractions avec violence	52 168	50,8	50 364	49,1	121	1,0	102 653	25,0
Agression sexuelle (degrés 1, 2, 3)	26 728	89,0	3 245	10,8	62	0,2	30 035	7,0
Infraction sexuelle contre un enfant*	7 567	83,9	1 432	15,9	15	0,3	9 014	2,0
Infractions au *Code criminel* relatives au trafic causant la mort ou des lésions corporelles**	1 235	45,7	1 462	54,1	6	1,1	2 703	1,0
Infractions causant la mort et tentative de meurtre	378	23,7	1 169	73,2	50	1,5	1 597	0
Total	**213 282**		**190 228**		**891**		**404 401**	

Source : Tableau 35-10-0049-01, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques :

*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents en sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

**Comprend la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté au cours des 3 dernières années

Figure F7 Nombre de victimes inscrites et nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites

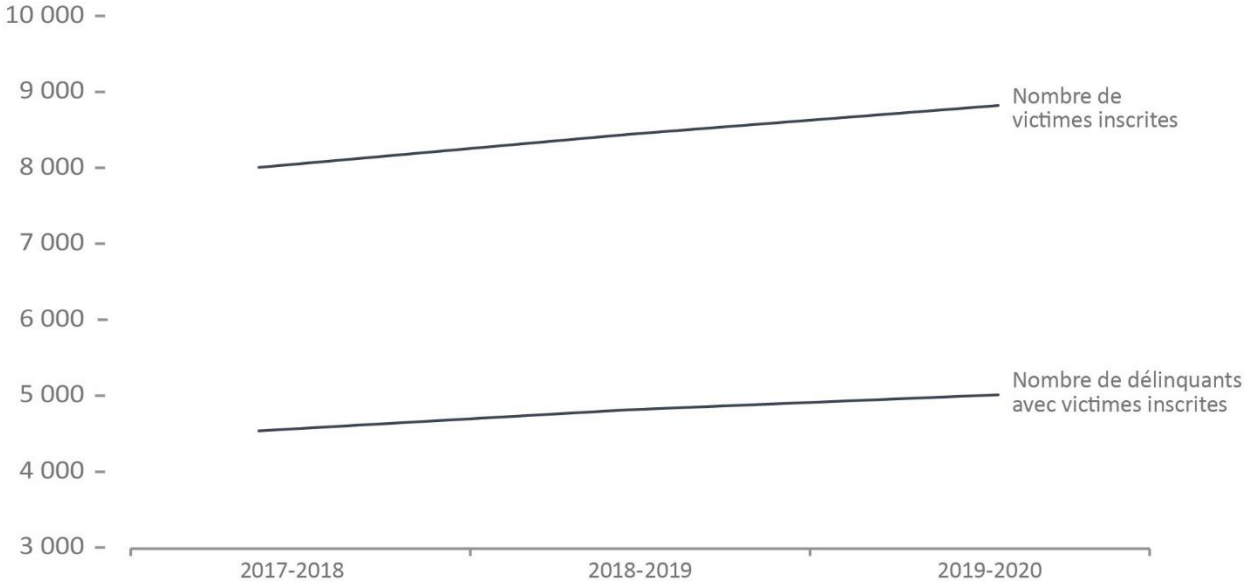

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- Pour s'inscrire afin de recevoir des renseignements, une victime doit répondre à la définition de victime au sens de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Les victimes de délinquants sous responsabilité fédérale doivent avoir au moins 18 ans ou être émancipées aux yeux de la loi, ou encore démontrer qu'elles peuvent agir pour elles-mêmes. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté de 10,1 %, passant de 8 041 en 2017-2018 à 8 857 en 2019-2020.
- Le nombre de délinquants pour lesquels une victime est inscrite a augmenté de 10,4 %, passant de 4 570 en 2017-2018 à 5 045 en 2019-2020.

Remarques :
Les registres de contact avec la victime proviennent du nouveau Module des applications pour les victimes (MAV). Ces données ne peuvent pas être comparées aux données sur les victimes antérieures à 2017 en raison du changement dans la méthode de dénombrement de celles-ci. Ce marqueur a été établi parce que le SCC gérerait désormais les dossiers des victimes dans le nouveau Module des applications pour les victimes (MAV—basé sur le dossier des victimes) au lieu du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD—basé sur le dossier des délinquants), et des données n'étaient pas accessibles avant la fin de l'exercice en raison de la migration des données. Lorsque les Services aux victimes se servaient du SGD comme base de données, l'indicateur pouvait ne pas prendre en compte les victimes inscrites pour plus d'un délinquant. Depuis le passage au MAV, le SCC peut saisir avec précision le nombre de victimes inscrites. Par exemple, dans l'ancien système (SGD), une victime qui était inscrite pour six délinquants aurait été comptabilisée comme six victimes inscrites, tandis que dans le nouveau système (MCV), une victime inscrite qui est inscrite pour six délinquants est comptée avec exactitude comme une victime inscrite.

Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté au cours des 3 dernières années

Tableau F7 Nombre de victimes inscrites et nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites

Exercice	Nombre de victimes inscrites	Nombre de délinquants avec victimes inscrites
2017-2018	8 041	4 570
2018-2019	8 477	4 847
2019-2020	8 857	5 045

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les registres de contact avec la victime proviennent du nouveau Module des applications pour les victimes (MAV). Ces données ne peuvent pas être comparées aux données sur les victimes antérieures à 2017 en raison du changement dans la méthode de dénombrement de celles-ci. Ce marqueur a été établi parce que le SCC gérerait désormais les dossiers des victimes dans le nouveau Module des applications pour les victimes (MAV—basé sur le dossier des victimes) au lieu du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD—basé sur le dossier des délinquants), et des données n'étaient pas accessibles avant la fin de l'exercice en raison de la migration des données. Lorsque les Services aux victimes se servaient du SGD comme base de données, l'indicateur pouvait ne pas prendre en compte les victimes inscrites pour plus d'un délinquant. Depuis le passage au MAV, le SCC peut saisir avec précision le nombre de victimes inscrites. Par exemple, dans l'ancien système (SGD), une victime qui était inscrite pour six délinquants aurait été comptabilisée comme six victimes inscrites, tandis que dans le nouveau système (MCV), une victime inscrite qui est inscrite pour six délinquants est comptée avec exactitude comme une victime inscrite.

Les victimes inscrites sont affectées par les infractions graves

Figure F8 Infractions dont il/elle en est victime* (2019-2020)

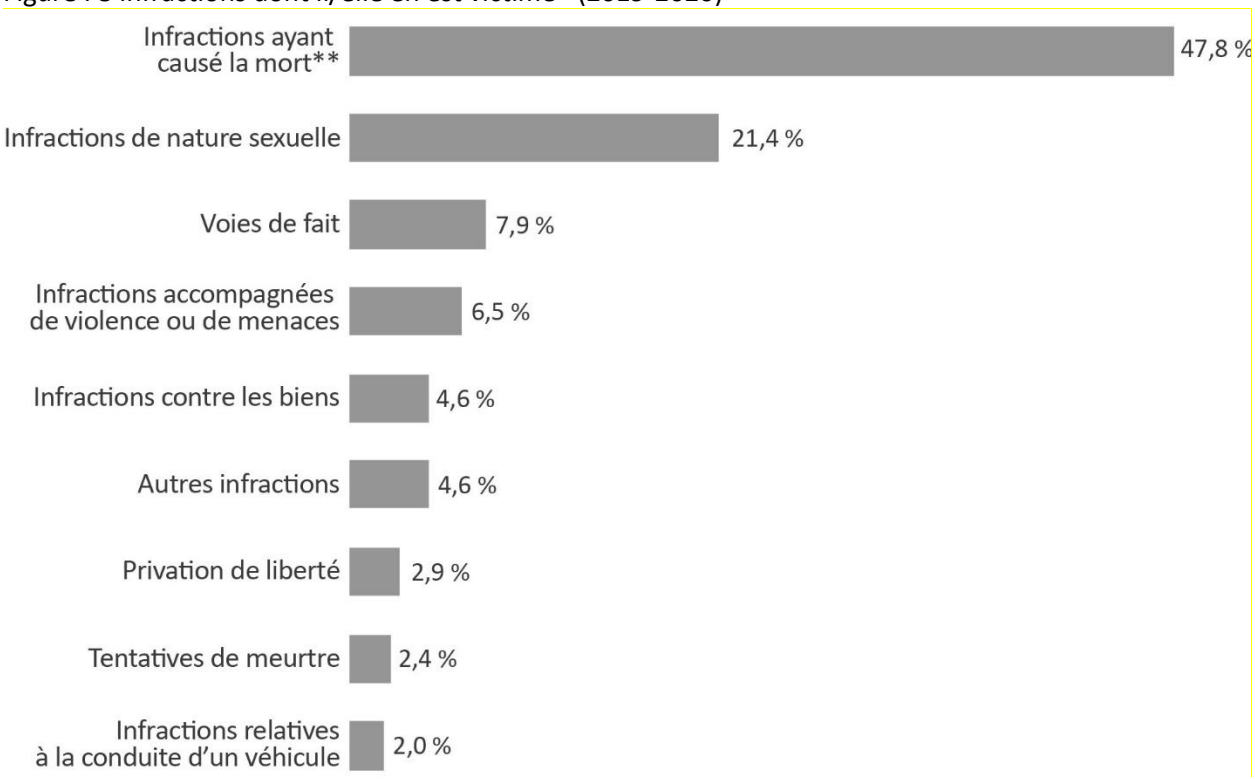

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- Les infractions causant la mort représentaient près de la moitié des infractions de victimisation* (47,8 %).
- Les infractions sexuelles étaient la deuxième infraction de victimisation la plus courante* (21,4 %).

Remarques :

*Les infractions de victimisation sont des actes commis par le délinquant qui ont causé un préjudice à la victime et qui ont été confirmés au moyen de rapports de police ou de commentaires du juge. Il se peut que le délinquant n'ait pas été reconnu coupable de chaque acte ou qu'il purge une peine fédérale pour différentes infractions. Cela pourrait résulter d'une négociation de plaidoyer, du fait que la Couronne n'a porté aucune accusation ou du fait que l'infraction provient d'une peine antérieure ou d'une peine de ressort provincial.

**En vertu de la LSCMLC, une personne est victime d'un acte criminel si elle est l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe, un membre de la famille ou la personne légalement responsable d'une victime qui est décédée.

Plus d'une infraction de victimisation peut être consignée pour chaque victime d'acte criminel.

Parmi les victimes inscrites auprès du système correction fédéral (tableau F7), on retrouve des infractions de victimisation.

Les victimes inscrites sont affectées par les infractions graves

Tableau F8 Infractions dont il/elle en est victime*

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Infractions ayant causé la mort**	5 153	49,8	5 413	48,5	5 643	47,8
Infractions de nature sexuelle	2 141	20,7	2381	21,3	2 528	21,4
Voies de fait	788	7,6	883	7,9	938	7,9
Infractions accompagnées de violence ou de menaces	606	5,9	688	6,2	767	6,5
Infractions contre les biens	485	4,7	504	4,5	541	4,6
Privation de liberté	296	2,9	317	2,8	338	2,9
Tentatives de meurtre	250	2,4	263	2,4	281	2,4
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule	160	1,5	214	1,9	233	2,0
Autres infractions	464	4,5	509	4,6	540	4,6
Nombre total d'infractions signalées* **	**10 343**		**11 172**		**11 809**	

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Les infractions de victimisation sont des actes commis par le délinquant qui ont causé un préjudice à la victime et qui ont été confirmés au moyen de rapports de police ou de commentaires du juge. Il se peut que le délinquant n'ait pas été reconnu coupable de chaque acte ou qu'il purge une peine fédérale pour différentes infractions. Cela pourrait résulter d'une négociation de plaidoyer, du fait que la Couronne n'a porté aucune accusation ou du fait que l'infraction provient d'une peine antérieure ou d'une peine de ressort provincial. Parmi les victimes inscrites auprès du système correction fédéral (tableau F7), on retrouve des infractions de victimisation.

**En vertu de la LSCMLC, une personne est victime d'un acte criminel si elle est l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe, un membre de la famille ou la personne légalement responsable d'une victime qui est décédée.

*** Plus d'une infraction de victimisation peut être consignée pour chaque victime d'acte criminel.

La plupart des victimes inscrites étaient âgées de 41 à 70 ans

Figure F9 Nombre de victimes inscrites selon l'âge* (2019-2020)

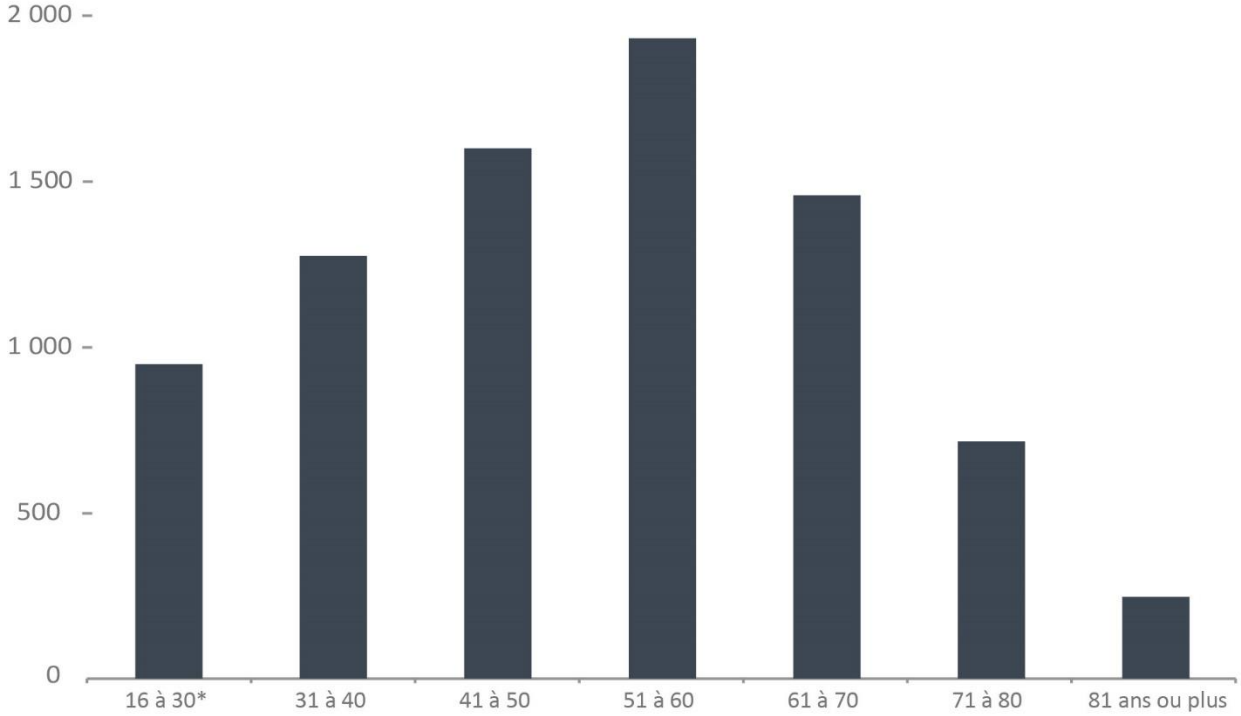

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- En 2019- 2020, 61,0 % des victimes inscrites étaient* âgées de 41 à 70 ans. La plus forte proportion de victimes se situait dans le groupe d'âge des 51 à 60 ans (23,6 %). Ce constat est demeuré plutôt stable au cours des trois dernières années.

Remarques :

*Pour s'inscrire, les victimes doivent soit avoir 18 ans soit démontrer qu'elles peuvent agir pour elles-mêmes ou qu'elles sont émancipées aux yeux de la loi. Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Le taux de réponse varie de 89,0 % en 2017-2018 à 91,6 % en 2019-2020.

La plupart des victimes inscrites étaient âgées de 41 à 70 ans

Tableau F9 Nombre de victimes inscrites selon* l'âge (2019-2020)

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
16 à 30*	812	11,2	883	11,4	948	11,6
31 à 40	1 158	16	1 225	15,8	1 274	15,6
41 à 50	1 430	19,7	1 521	19,6	1 599	19,6
51 à 60	1 846	25,5	1 885	24,3	1 931	23,6
61 à 70	1 216	16,8	1 375	17,7	1 457	17,8
71 à 80	595	8,2	651	8,4	715	8,8
89 ans ou plus	188	2,6	214	2,8	246	3,0

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarques :

*Pour s'inscrire, les victimes doivent soit avoir 18 ans soit démontrer qu'elles peuvent agir pour elles-mêmes ou qu'elles sont émancipées aux yeux de la loi.

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Le taux de réponse varie de 89,0 % en 2017-2018 à 91,6 % en 2019-2020.

La proportion de victimes inscrites qui se sont identifiées en tant que femmes ou d'hommes est demeurée relativement stable

Figure F10 Nombre de victimes inscrites* selon le genre

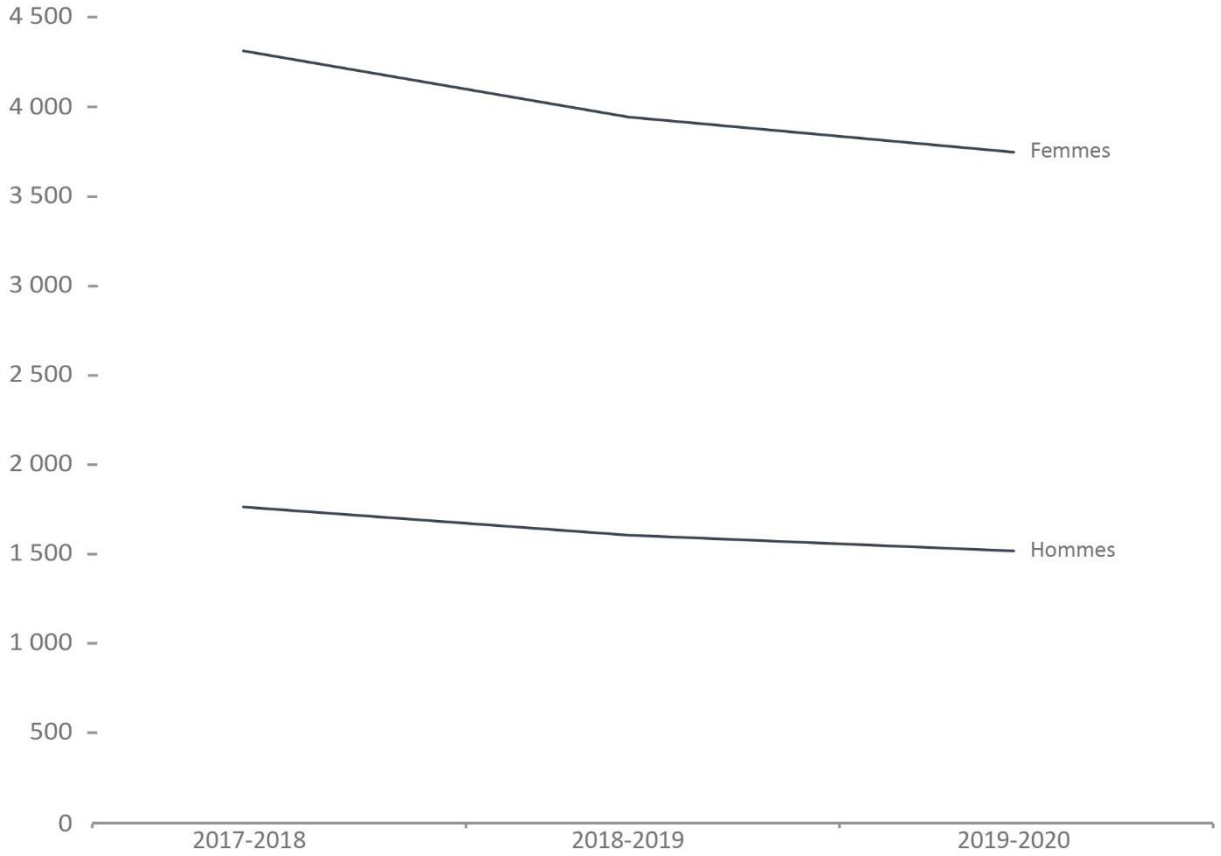

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- La plupart des victimes inscrites s'identifiaient en tant que femmes (71,2 %). L'écart entre les victimes de sexe masculin et féminin est demeuré relativement constant au cours des 3 dernières années.

Remarques :

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Les taux de réponse relative au sexe de la victime ont baissé de 75,6 % en 2017-2018 à 59,5 % en 2019-2020.

La proportion de victimes inscrites qui se sont identifiées en tant que femmes ou d'hommes est demeurée relativement stable

Tableau F10 Nombre de victimes inscrites* selon le genre

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Hommes	1 764	29,0	1 606	28,9	1 517	28,8
Femmes	4 317	71,0	3 947	71,1	3 750	71,2

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Les taux de réponse relative au sexe de la victime ont baissé de 75,6 % en 2017-2018 à 59,5 % en 2019-2020.

La plupart des victimes inscrites étaient des Blancs

Figure F11 Nombre de victimes inscrites* selon l'origine ethnique

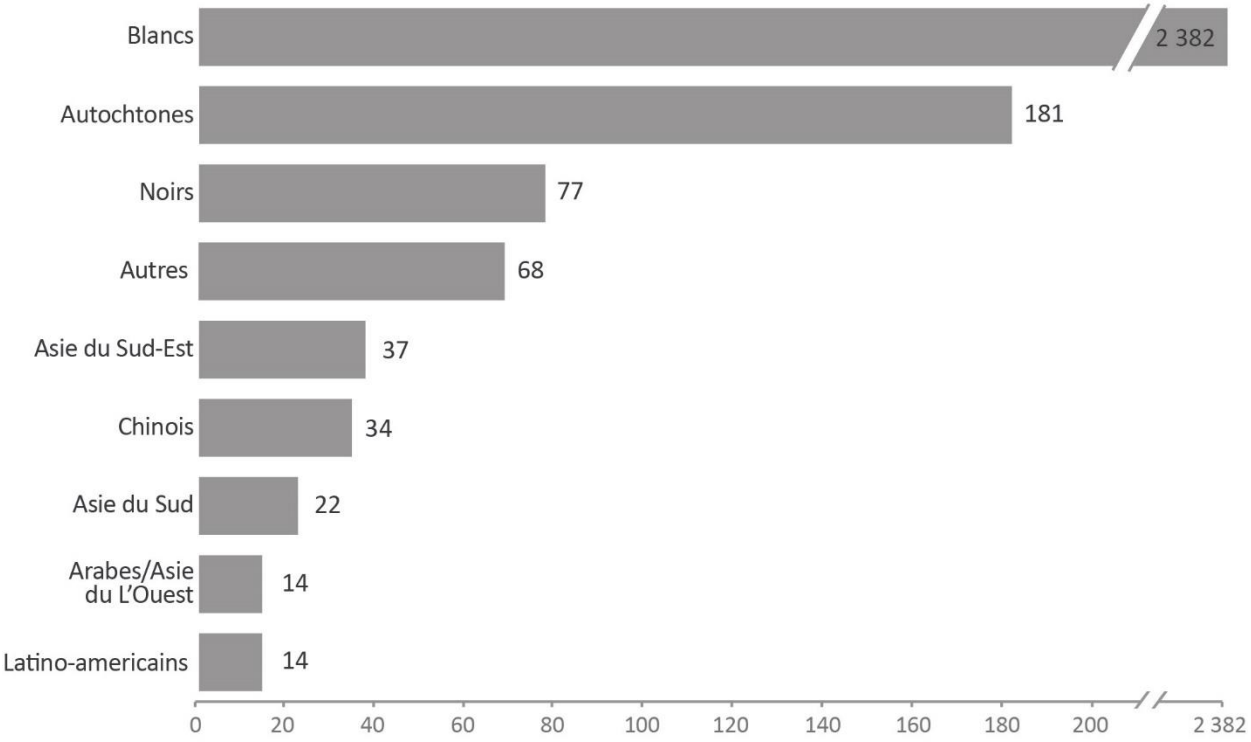

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- La plupart des victimes inscrites* (84,2 %) se sont identifiées comme Blanches. Venait ensuite le groupe ethnique des Autochtones** (6,4 %).

Remarques :

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Les taux de réponse relative à l'origine ethnique ont varié de 60,3 % en 2017-2018 à 68,1 % en 2019-2020.

La plupart des victimes inscrites étaient des Blancs

Tableau F11 Nombre de victimes inscrites* selon l'origine ethnique

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Blancs	2 721	85,1	2 487	84,8	2 382	84,2
Autochtones	191	6	182	6,2	181	6,4
Noirs	77	2,4	75	2,6	77	2,7
Asie du Sud	39	1,2	24	0,8	22	0,8
Chinois	33	1	34	1,2	34	1,2
Asie du Sud-Est	41	1,3	35	1,1	37	1,3
Arabes/Asie du L'Ouest	16	0,5	16	0,5	14	0,5
Latino-americains	15	0,5	16	0,5	14	0,5
Autres	66	2,1	65	2,2	68	2,4

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarques :

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Les taux de réponse relative à l'origine ethnique ont varié de 60,3 % en 2017-2018 à 68,1 % en 2019-2020.

Le nombre de notifications aux victimes inscrites a augmenté

Figure F12 Nombre de notifications aux victimes inscrites*

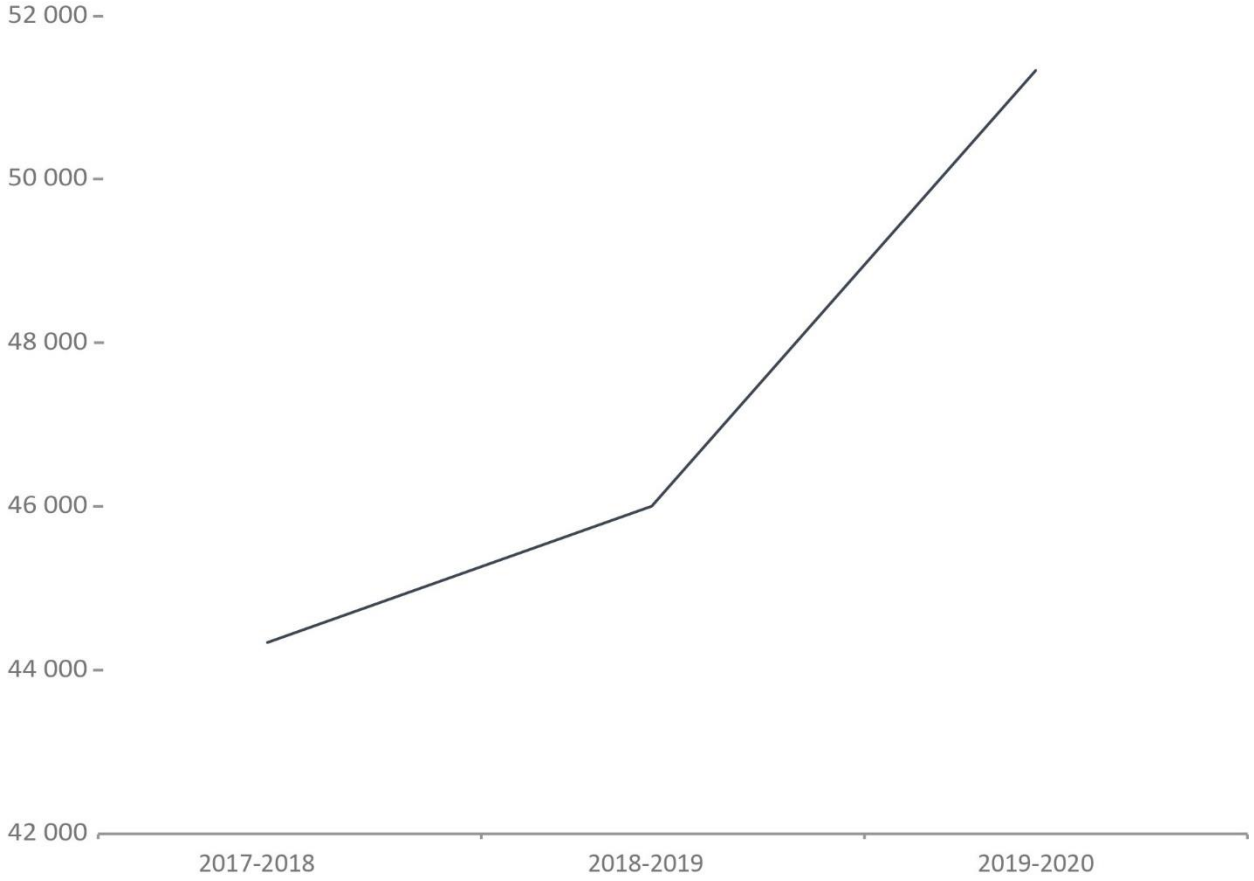

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de contacts pour les notifications a augmenté de 15,8 % de 2017-2018 à 2019-2020 (passant de 44 331 à 51 339).

Remarque :
Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).
Un contact par notification est établi lorsque l'Unité des services aux victimes du SCC communique des renseignements aux victimes. Les exemples comprennent les permissions de sortir, les permis de voyage et les renseignements sur la détermination de la peine du délinquant.

Le nombre de notifications aux victimes inscrites a augmenté

Tableau F12 Nombre de notifications aux victimes inscrites*

Exercice	Nbre
2017-2018	44 331
2018-2019	46 000
2019-2020	51 339

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarque :

Les victimes inscrites désignent les victimes inscrites dans le système correctionnel fédéral (tableau F7).

Un contact par notification est établi lorsque l'Unité des services aux victimes du SCC communique des renseignements aux victimes. Les exemples comprennent les permissions de sortir, les permis de voyage et les renseignements sur la détermination de la peine du délinquant.

Le nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté a fluctué

Figure F13 Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté

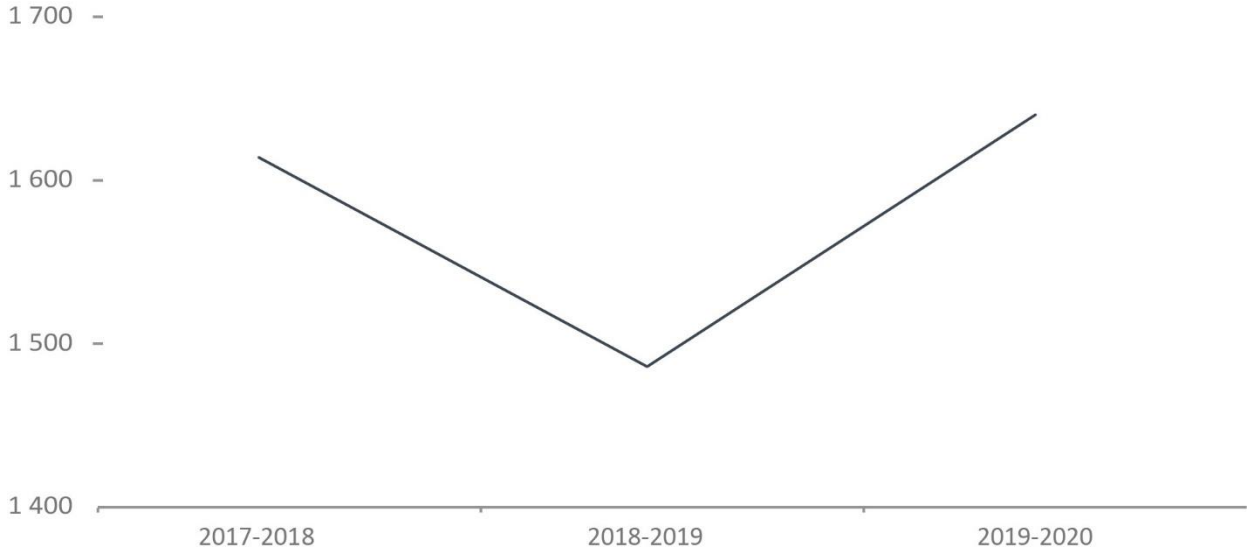

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen en 2019-2020 est conforme à celui de 2017-2018. Il y a eu une légère baisse du nombre de déclarations en 2018-2019.

Remarque :
Le nombre de déclarations reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté reflète le nombre de déclarations reçues. Il est différent du nombre de déclarations de victimes dont on tient compte lorsqu'on prend des décisions de mise en liberté.

Le nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d’examen dans les décisions de mise en liberté a fluctué

Tableau F13 Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d’examen dans les décisions de mise en liberté

Exercice	Nbre
2017-2018	1 614
2018-2019	1 486
2019-2020	1 640

Source : Entrepôt de données, Service correctionnel du Canada.

Remarque :
Le nombre de déclarations reçues aux fins d’examen dans les décisions de mise en liberté reflète le nombre de déclarations reçues. Il est différent du nombre de déclarations de victimes dont on tient compte lorsqu’on prend des décisions de mise en liberté.

Le nombre de victimes qui demandent une aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle a fluctué

Figure F14 Nombre de demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle

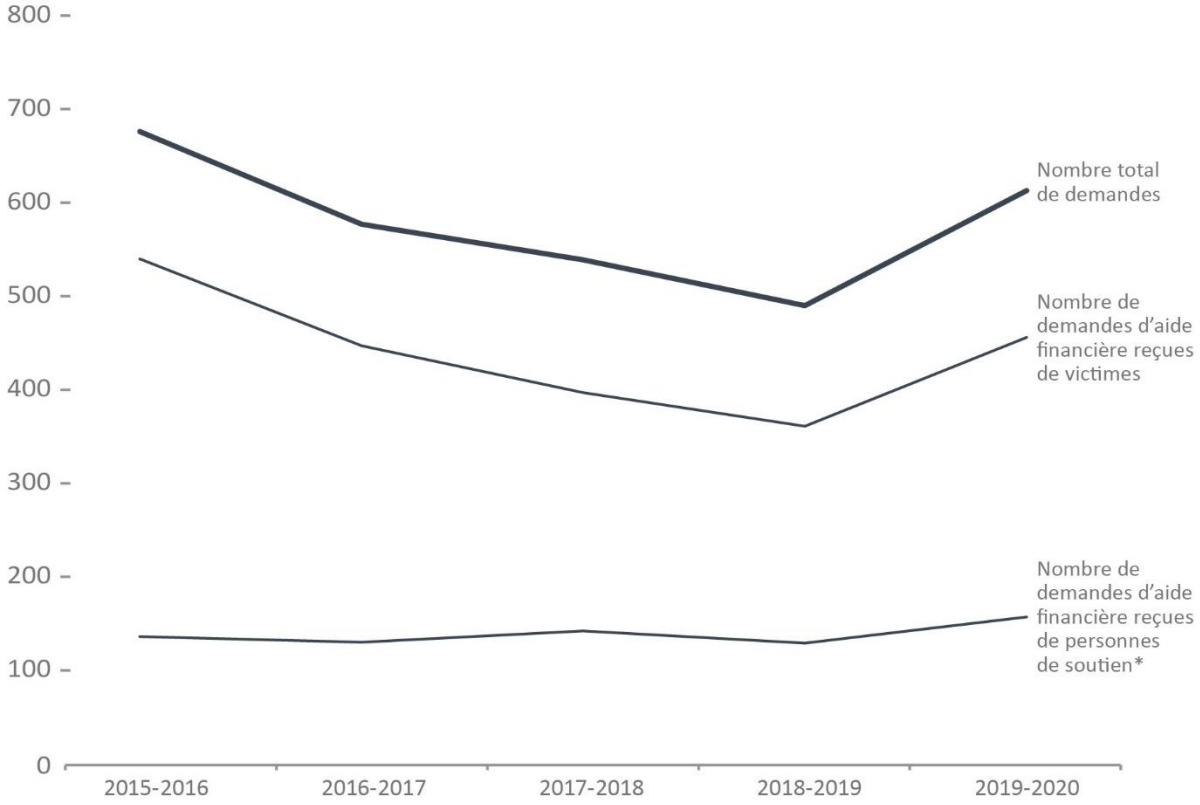

Source : Ministère de la Justice Canada

- Le nombre de demandes d'aide financière présentées par les victimes a diminué de 2015-2016 à 2018-2019, puis a augmenté de 2018-2019 à 2019-2020.
- Les victimes peuvent demander une aide financière pour qu'une personne de confiance les accompagne à une audience de libération conditionnelle.

Le nombre de victimes qui demandent une aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle a fluctué

Tableau F14 Nombre de demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de demandes d'aide financière reçues de victimes	540	447	397	361	456
Nombre de demandes d'aide financière reçues de personnes de soutien*	136	130	142	129	157
Nombre total de demandes	**676**	**577**	**539**	**490**	**613**

Source : Ministère de la Justice Canada

Remarque :
Les victimes peuvent demander une aide financière pour qu'une personne de confiance les accompagne à une audience de libération conditionnelle.

Le nombre de contacts entre la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les victimes

Figure F15 Nombre total de contacts de la CLCC* avec des victimes

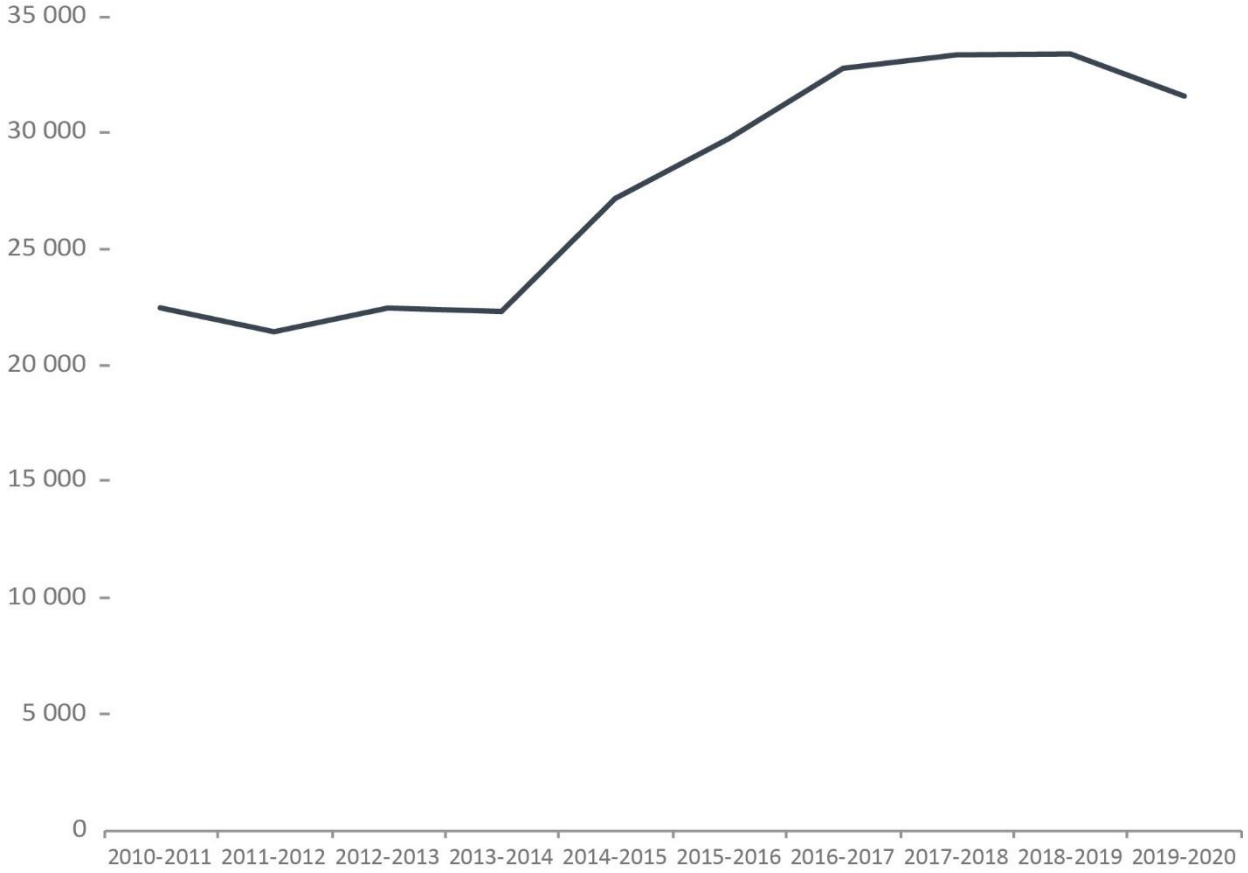

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a enregistré 31 587 contacts* avec des victimes, soit une diminution de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des 10 dernières années, le nombre de contacts de la CLCC* avec les victimes a augmenté de 40,5 % (9 104 contacts de plus).

Remarque :
* Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone.

Le nombre de contacts entre la Commission des libérations conditionnelles du Canada et les victimes

Tableau F15 Nombre total de contacts de la CLCC* avec des victimes

Exercice	Nombre total de contacts*
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191
2015-2016	29 771
2016-2017	32 786
2017-2018	33 370
2018-2019	33 408
2019-2020	31 587

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarque :
* Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone.

Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC

Figure F16 Nombre total de présentations d'une déclaration par rapport au nombre d'audiences avec déclarations de victimes

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, les victimes ont présenté 319 déclarations (soit une augmentation de 10,8 % ou de 31 déclarations) à 205 audiences (soit une augmentation de 22,8 % ou de 38 déclarations) par rapport à l'exercice 2018-2019.
- Au cours des 10 dernières années, le nombre de victimes qui ont présenté une déclaration lors d'une audience a fluctué. En 2019-2020, le nombre de victimes qui ont présenté une déclaration à une audience a augmenté de 34,6 % (82 déclarations de plus) par rapport à 2010-2011.
- Entre 2010-2011 et 2019-2020, la majorité des déclarations ont été présentées en personne (88,8 %), suivies des déclarations par vidéoconférence ou téléconférence (7,8 %) et des déclarations présentées dans un enregistrement (bande audio, bande vidéo ou DVD) (3,4 %).
- La principale infraction en cause chez les victimes qui ont présenté une déclaration en 2019-2020 était plus souvent le meurtre (56,7 %), l'agression sexuelle (11,6 %) et l'homicide involontaire coupable (4,4 %).

Les victimes qui présentent une déclaration lors d'une audience de la CLCC

Tableau F16 Nombre total de présentations d'une déclaration par rapport au nombre d'audiences avec déclarations de victimes

Exercice	Nombre d'audiences avec déclarations	Nombre de déclarations
2010-2011	137	237
2011-2012	140	223
2012-2013	140	254
2013-2014	142	264
2014-2015	128	231
2015-2016	171	244
2016-2017	149	244
2017-2018	181	328
2018-2019	167	288
2019-2020	205	319

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les victimes qui demandent l'accès au registre des décisions

Figure F17 Nombre total de demandes d'accès au registre des décisions* par rapport aux demandes d'accès présentées par les victimes

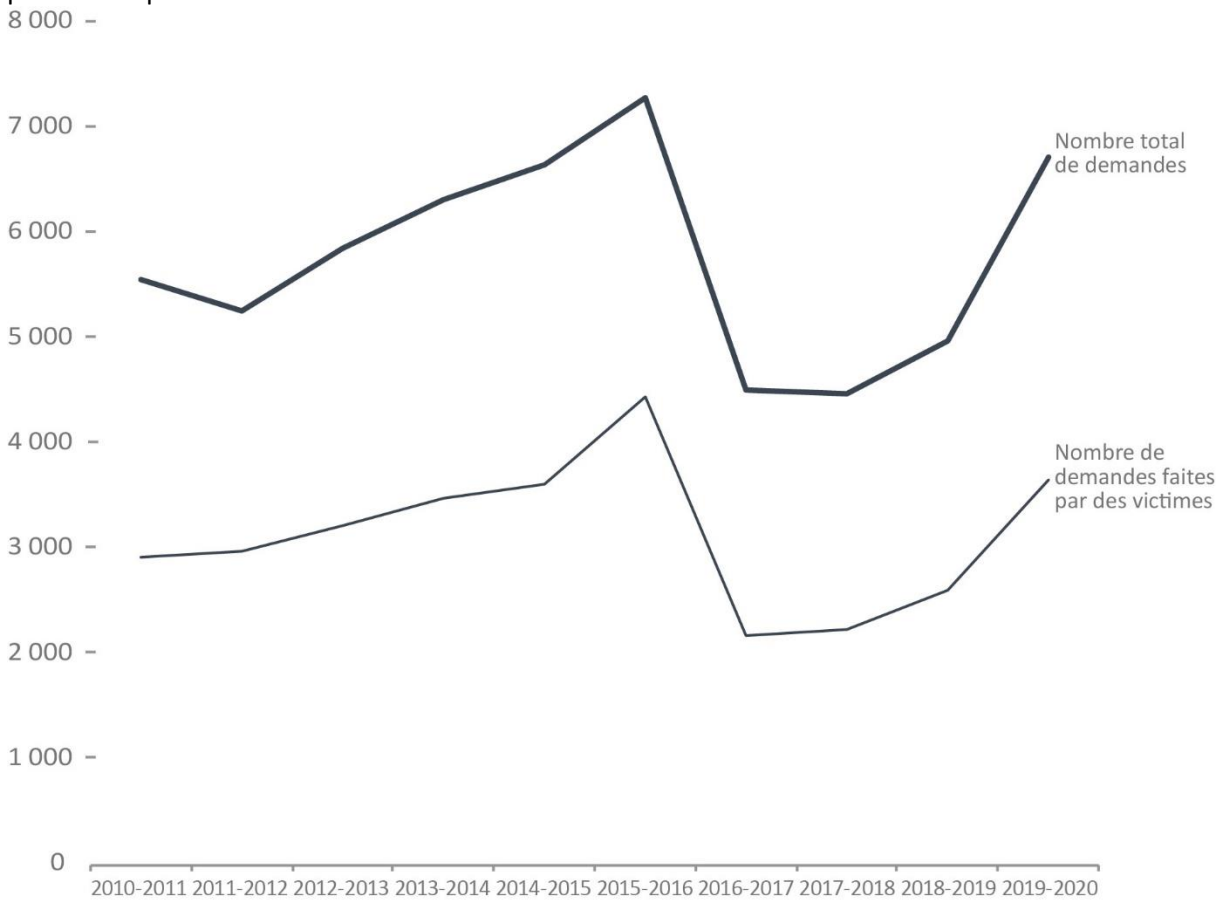

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le nombre de demandes d'accès au registre des décisions* présentées par les victimes a augmenté de 40,3 % pour s'établir à 3 649, et la proportion des demandes présentées par les victimes a augmenté de deux points de pourcentage pour s'établir à 54,4 % par rapport à 2018-2019.
- En moyenne, au cours des dix derniers exercices (de 2010-2011 à 2019-2020), 54,3 % des demandes d'accès au registre des décisions* ont été présentées par des victimes.

Remarques :

* Depuis le 1er novembre 1992, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exige que la Commission des libérations conditionnelles du Canada tienne un registre de ses décisions et des motifs s'y rapportant. Il est possible d'obtenir une copie de ces décisions en soumettant une demande par écrit.

Le terme « victimes » désigne également les agents des services aux victimes et les organismes d'aide aux victimes.

Les victimes qui demandent l’accès au registre des décisions

Tableau F17 Demandes d’accès au registre des décisions* par rapport aux demandes d’accès présentées par les victimes

Exercice	Demandes d’accès présentées par les victimes*		Nombre total de demandes
	Nbre	%	
2010-2011	2 914	52,5	5 550
2011-2012	2 970	56,5	5 252
2012-2013	3 214	55,0	5 848
2013-2014	3 474	55,1	6 309
2014-2015	3 608	54,3	6 640
2015-2016	4 436	61,0	7 276
2016-2017	2 169	48,2	4 502
2017-2018	2 227	49,9	4 467
2018-2019	2 601	52,4	4 967
2019-2020	3 649	54,4	6 713

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques :
* Depuis le 1er novembre 1992, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exige que la Commission des libérations conditionnelles du Canada tienne un registre de ses décisions et des motifs s’y rapportant. Il est possible d’obtenir une copie de ces décisions en soumettant une demande par écrit.
Le terme « victimes » désigne également les agents des services aux victimes et les organismes d’aide aux victimes.